



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 45

Votants : 39

Convocation du Conseil municipal :
le 08/12/2023

Publication :
le 20/12/2023

Recueil-décisions n° Rc-2023-7

Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des
collectivités territoriales

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Yvonne VACKER, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Lydia ZANATTA

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Monsieur Hervé GERARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE

Excusés :

Monsieur Guillaume JUIN, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Madame Cathy GIRARDIN.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Recueil-décisions n° Rc-2023-7

Direction du Secrétariat Général**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général
des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre		Titre de la décision	Incidence financière
11/10/2023	1.	L-2023-571	UNITÉ TRANSITION ENERGÉTIQUE Marchés publics - Réseau de chaleur - Quartier des Brizeaux - Suivi de délégation de Service Public - Mission d'assistance technique, financière et juridique (2023-2024)	10 225,00 € HT soit 12 270,00 € TTC
11/10/2023	2.	L-2023-613	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Places et supports de communication - Association ASN Basket	2 500,00 € net
26/10/2023	3.	L-2023-631	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Dépôt de déclaration Préalable - Réfection de toiture - Moulin du Roc - Boulevard Main	/
26/10/2023	4.	L-2023-644	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Réparation des fuites sur la toiture ardoise et purge pour mise en sécurité d'un dessus de cheminée - Place Martin Bastard - Hôtel de Ville	10 950,00 € HT soit 13 140,00 € TTC
30/10/2023	5.	L-2023-616	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 - 1er trimestre - Association Union athlétique Niort Saint-Florent - Atelier Sports alternatifs	1 260,00 € net
30/10/2023	6.	L-2023-634	DIRECTION ACTION COEUR DE VILLE Marchés publics - Site du Moulin de Bouzon - Aide à la décision - Réalisation d'une étude de positionnement	14 650,00 € HT soit 17 580,00 € TTC
30/10/2023	7.	L-2023-650	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Accord cadre prestations de sécurité - Marché subséquent - Festivités de Noël 2023 - Rue Victor Hugo - Société PHENIX SECURITE PRIVEE	8 052,48 € HT soit 9 662,98 € TTC
30/10/2023	8.	L-2023-651	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Accord cadre prestations de sécurité - Marché subséquent - Festivités de Noël 2023 - Place du Donjon - Société PROTEC SECURITE PRIVEE	9 896,65 € HT soit 11 875,98 € TTC
30/10/2023	9.	L-2023-652	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Accord cadre prestations de sécurité - Marché subséquent - Festivités de Noël 2023 - Allée Foraine - Société PHENIX SECURITE PRIVEE	6 750,00 € HT soit 8 100,00 € TTC

06/11/2023	10.	L-2023-656	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Assurance responsabilité exploitant d'aérodrome pour la Ville de Niort	7 388,70 € HT soit 8 073,68 € TTC
09/11/2023	11.	L-2023-607	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ PARC DES EXPOSITIONS Marchés publics - Achat et installation de matériel de prise de vues vidéo - Parc des expositions de Noron	22 270,00 € HT soit 26 724,00 € TTC
09/11/2023	12.	L-2023-610	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Achat de matériel d'entretien - Service des sports	24 057,00 € HT soit 28 868,40 € TTC
09/11/2023	13.	L-2023-614	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec l'Université de Tours - Participation d'un agent	3 780,00 € net
09/11/2023	14.	L-2023-618	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Centre de loisirs des Brizeaux - Contrat de cession pour l'organisation d'un spectacle - Compagnie Hippo Tam-Tam	875,00 € net
09/11/2023	15.	L-2023-621	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2023 - Achat de tickets pour la piste de luge	10 000,00 € net
09/11/2023	16.	L-2023-630	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ VIE ASSOCIATIVE Marchés publics - Spectacle de Noël 2023 - Achat de places au CICEBEN	2 000,00 € net
09/11/2023	17.	L-2023-633	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec UFCV NOUVELLE-AQUITAINE - Participation de deux agents	868,00 € net
09/11/2023	18.	L-2023-636	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence - 8 rue du Mûrier - Appartement au 1er étage - Porte 2	Recettes : Loyer mensuel : 380,00 € charges comprises
09/11/2023	19.	L-2023-639	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE COURRIER REPROGRAPHIE DOCUMENTATION Marchés publics - Base de données juridiques LEXISNEXIS - Souscription d'un abonnement	14 086,46 € HT soit 16 903,75 € TTC
09/11/2023	20.	L-2023-642	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2023 - Spectacle pyrotechnique lancement des illuminations de Noël	10 833,00 € HT soit 12 999,60 € TTC
09/11/2023	21.	L-2023-643	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accord-cadre "Extension, maintenance du dispositif de vidéoprotection - Marché subséquent "Préparation à l'installation du dispositif de vidéoprotection du quartier du Clou Bouchet"	20 972,83 € HT soit 25 167,40 € TTC

09/11/2023	22.	L-2023-645	MISSION VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE Marchés publics - Animations mémoire et patrimoine - Contrat de cession pour l'organisation d'un spectacle - Visites guidées et contées sur la Sèvre et le marais - Compagnie Le Zébrophone	1 140,00 € TTC
09/11/2023	23.	L-2023-646	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Etude de faisabilité et de programmation pour la réhabilitation de la Halle de la Sèvre	34 025,00 € HT soit 40 830,00 € TTC
09/11/2023	24.	L-2023-660	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Convention d'honoraires - Médiation administrative - Département des Deux-Sèvres contre Commune de Niort	300,00 € TTC
13/11/2023	25.	L-2023-627	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE STATIONNEMENT - ASSURANCES Cession d'un véhicule économiquement irréparable à l'assureur automobile de la Ville	Recettes : Indemnité de sinistre : 5 250,00 € HT soit 6 300,00 € TTC
16/11/2023	26.	L-2023-615	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Église de Saint-Liguaire - Diagnostic solidité de l'édifice	10 100,00 € HT soit 12 120,00 € TTC
16/11/2023	27.	L-2023-641	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Indemnisation du CAMJI suite à sinistre	1 323,72 € HT soit 1 588,47 € TTC
16/11/2023	28.	L-2023-663	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ESPACES VERTS ET NATURELS Déclaration préalable de travaux- Projet de végétalisation des pieds d'arbres - Quai de la Préfecture	/
20/11/2023	29	L-2023-662	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accompagnement décret tertiaire - Déclarations OPERAT	33 600,00 € HT soit 40 320,00 € TTC
21/11/2023	30.	L-2023-628	CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Contrat de commande artistique avec Jean-Baptiste HOSTACHE pour le visuel de l'édition 2024	1 565,00 € net
21/11/2023	31.	L-2023-632	CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - 4ème trimestre 2023 - Contrat avec Mark EACERSALL - Jury Prix Clouzot 2024	480,56 € net
21/11/2023	32.	L-2023-664	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2023 - Alimentation des illuminations de spectaculaire	5 290,00 € HT soit 6 348,00 € TTC
21/11/2023	33	L-2023-669	DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION Demande de subvention - Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports - "Petits déjeuners" dans les écoles publiques Niortaises du contrat de Ville	6 047,60 € net

22/11/2023	34	L-2023-666	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Création d'un nouveau réseau d'adduction d'eau potable pour la desserte en eau du bâtiment "Maison des associations et des syndicats" - Avenant de transfert n°1	/
23/11/2023	35.	L-2023-321	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2023 - Spectacle "CRINOLINE"	3 037,00 € net
23/11/2023	36.	L-2023-635	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Convention de prestation de services - Association Départementale de Protection Civile des Deux-Sèvres 79 (APC 79) - Lancement des Festivités de Noël 2023	1 550,00 € net
23/11/2023	37.	L-2023-672	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - Madame SOULISSE Clémence - Atelier Yoga du rire	780,00 € net
23/11/2023	38.	L-2023-673	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - Madame TARABULA Myriam - Atelier Sophrologie	990,00 € net
27/11/2023	39.	L-2023-674	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Réalisation de 3 affiches illustrant le Projet Educatif de Territoire (PEdT) - Matthieu RODA	3 600,00 € net
27/11/2023	40.	L-2023-675	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - Lenia danses TESTARD Catherine - Atelier danse orientale	1 230,00 € net

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Lydia ZANATTA

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Pôle Ingénierie Technique

Décision N°2023-571

**Marchés publics - Réseau de chaleur - Quartier des Brizeaux -
Suivi de délégation de Service Public - Mission d'assistance
technique, financière et juridique (2023-2024)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que pour suivre et assurer le contrôle de la délégation de service public du réseau de chaleur du quartier des Brizeaux, il convient d'avoir recours à un prestataire qui assurera une mission d'assistance technique, financière et juridique pour la période de chauffe 2023-2024 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE – INGENIERIE ET ORGANISATION (INDDIGO)

Adresse: Siège social : 367 avenue du Grand Ariétaz – CS 52401 – 73024 CHAMBERY CEDEX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 10 225,00 € HT soit 12 270,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**RESEAU DE CHALEUR DE LA
VILLE DE NIORT SUR LE
QUARTIER DES BRIZEAUX**

**MISSION D'ASSISTANCE
TECHNIQUE, FINANCIERE ET
JURIDIQUE DE SUIVI DE LA
DELEGATION 2023-2024**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	Septembre 2023
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 20octobre 2023
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes 220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (*)	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (*), en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles de la partie réglementaire du CCP (*) en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé	Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8

(*) Code la Commande Publique
Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : Mme Virginie MARÉCHAL

agissant en qualité de : Responsable du pôle « Juridique et financier »

au nom et pour le compte de : INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE – INGÉNIERIE ET ORGANISATION

dénomination sociale **INDDIGO**

siège social 367 Avenue du Grand Ariétaz – CS 52401 – 73024 CHAMBÉRY CEDEX

n° identification (SIRET) 402 250 427 00026

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET) 402 250 427 00026

n° inscription au registre du commerce R.C.S CHAMBÉRY

ou au répertoire des métiers

Code APE 7112B

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

Article II. OBJET DU CONTRAT/MARCHE

Le présent marché a pour objet une mission d'assistance technique, financière et juridique de suivi de la délégation de service public pour le réseau de chaleur de la ville de Niort sur le quartier des Brizeaux pour la saison de chauffe 2023-2024.

Article III. MONTANT

Marché à prix forfaitaire

Le montant du marché, tel qu'il résulte du devis, s'établit comme suit :

HT	10 225,00 euros
TVA 20.00 %	2 045,00 euros
TTC	12 270,00 euros

Les honoraires seront facturés à l'avancement de la mission conformément à l'échéancier ci-dessous :

1^{er} acompte de 25 % de la mission au 31/12/2023.

Le solde à la réception du compte rendu de présentation du rapport : 75 %

Article IV. DELAIS D'EXECUTION et/ou DUREE DU MARCHE

Le marché est de un an à compter de la notification du marché.

Article V. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article VI. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS



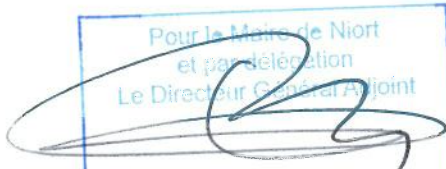
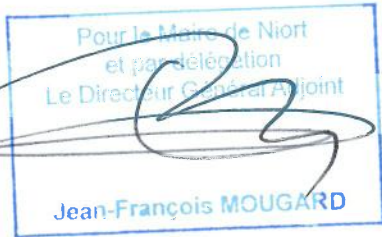
Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

Article VII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 19/09/2023	Le 11 OCT. 2023
A Chambéry	A Niort
La personne habilitée Mme Virginie MARÉCHAL Responsable du pôle « Juridique et financier »	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation
  Siège social : 367, avenue du Grand Ariétaz CS 52401 73024 CHAMBERY CEDEX SIRET 402 250 427 00026 - RCS CHAMBERY SIREN 402 250 427 - APE 7112B	  Jean-François MOUGARD



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2023-613

Marchés publics - Places et supports de communication -
Association ASN Basket

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans l'objectif de faire découvrir le basket au plus grand nombre de Niortais, la Ville de Niort souhaite acquérir des places et des prestations annexes pour le match de championnat l'ASN Basket de la NM2 contre JSA Bordeaux organisé le 10 novembre 2023 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association ASN BASKET
Adresse : Maison des Associations –12 rue Joseph Cugnot- 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 2 500,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



DEVIS

AS NIORT BASKET
Maison des Associations
12 rue Joseph Cugnot
79000 NIORT

MAIRIE DE NIORT
Service des sports
1 Pl. Martin Bastard
79000 NIORT

SIRET : 781 460 407 00039

REF : DAM101122023

Fait le : 03/10/2023

ACCLAMEUR le 10 Novembre 2023	
Vente de 170 billets tribunes et 30 places VIP pour l'ASN BASKET, afin de faire l'évènement à l'Acclameur lors du match de championnat de la NM2 contre JSA Bordeaux	1300,00 €
Achat de supports communication de la mairie de Niort lors de l'évènement :	1200,00 €
Oriflammes, banderoles, affiches du match, programmes de la soirée, visuels sur le terrain, lancé franc par Mr le maire et logo sur les panneaux LED pendant la durée de l'évènement.	
MONTANT TOTAL A PAYER	2500,00 €

En qualité d'association d'intérêt général, montant exonéré de TVA, conformément au CGI



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur de l'Animation de la Ville

Pascal CASTAGNE

Mr Jean-Luc Thibaudeau
Agent de Développement
ASN BASKET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2023-631

Dépôt de déclaration Préalable - Réfection de toiture -
Moulin du Roc - Boulevard Main

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 27, dans les termes ci-après :

« De procéder, sans limitation, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de toiture sur le bâtiment du Moulin du Roc abritant les activités de la Scène Nationale – Le Moulin du Roc, 9 boulevard Main ;

DECIDE

Art. 1 -

De déposer une déclaration préalable pour le site du Moulin du Roc, abritant la Scène Nationale – Le Moulin du Roc, sis 9 boulevard Main – 79000 NIORT, afin de réaliser la réfection de la couverture zinc à joint debout.

Art. 2 -

D'approuver le formulaire de demande annexé à la présente.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. **Le délai d'instruction de votre dossier est d'UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

→ **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

– soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
– soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

→ **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

→ **Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux^[1] après avoir :**
– affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;

– installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française :
<http://www.service-public.fr>
ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

⚠ La décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

– dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
– dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° _____,

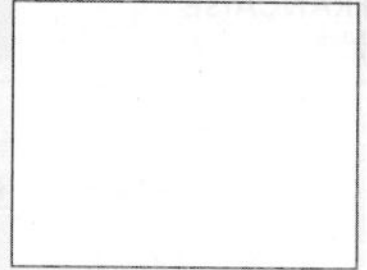
déposée à la mairie le : ____ / ____ / ____

par : _____,

est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date^[2].

Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie



Délais et voies de recours

La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Déclaration préalable Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes ou sur un ravalement, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13703. Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- ① Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes bien immobiliers ». Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage,...) de faible importance soumis à simple déclaration.
- vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration^[1].

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P _____
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le _____

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National

1 Identité du déclarant^[2]

① Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] À compter du 1^{er} janvier 2016, le contrôle des changements de destination ne porte pas sur les changements entre sous-destinations d'une même destination prévues à l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme. Il n'y a pas de formulaire à remplir dans ce cas.

[2] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.1 Vous êtes un particulier Madame Monsieur
Nom _____ Prénom _____

Date et lieu de naissance : Date : ____/____/____

Commune : _____

Département : ____ Pays : _____

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination Raison sociale
VILLE DE NIORT _____

N° SIRET Type de société (SA, SCI...)
2 1 7 9 0 1 9 1 7 0 0 0 1 3 _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur
Nom Prénom
BALOGE JEROME

2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : _____ Voie : Place Martin Bastard CS 58755

Lieu-dit : _____

Localité : NIORT _____

Code postal : ____ BP : ____ Cedex : ____

Téléphone : _____ Indicatif pour le pays étranger : ____

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique : _____@_____

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)^[3]

ⁱ Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : Madame Monsieur
Nom Prénom

Pour une personne morale :
Dénomination Raison sociale

N° SIRET Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur
Nom Prénom

[3] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette déclaration.

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ Indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique :

_____ @ _____

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : Boulevard Main (Le Moulin Du Roc)

Lieu-dit : _____

Localité : NIORT

Code postal : 7 9 0 0 0

Références cadastrales^[4] :

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 11.

Préfixe : 0 0 0 Section : B N Numéro : 0 6 4 8 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 7 302

3.2 Situation juridique du terrain

① Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N.) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

4

À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

(i) Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

(i) Cochez la ou les cases correspondantes.

- Lotissement
- Division foncière située dans une partie de la commune délimitée par le conseil municipal^[5]
- Terrain de camping
- Installation d'une caravane en dehors d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs
- Durée annuelle d'installation (en mois) : _____
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes
- Contenance (nombre d'unités) : _____
- Modification ou suppression d'un élément protégé par une délibération du conseil municipal
- Installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de trois mois consécutifs
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Travaux ayant pour effet de modifier l'aménagement des espaces non bâtis autour d'un bâtiment existant situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique.
- Aménagement d'un terrain pour au moins deux résidences démontables, créant une surface de plancher totale inférieure ou égale à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
- Superficie (en m²) : _____
 - Profondeur en m (pour les affouillements) : _____
 - Hauteur en m (pour les exhaussements) : _____
- Coupe et abattage d'arbres
- Modification ou suppression d'un élément protégé par un plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone)^[6]
- Aménagement d'aire d'accueil et terrain familial des gens du voyage recevant jusqu'à deux résidences mobiles
- Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, abords d'un monument historique, site classé ou réserve naturelle :**
- Installation de mobilier urbain, d'œuvre d'art
- Modification de voie ou espace publics
- Plantations effectuées sur les voies ou espaces publics

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : _____

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre : _____

[5] En application de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme.

[6] Élément identifié et protégé en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. En cas de doute, veuillez vérifier auprès de la mairie.

4.2 À remplir pour la déclaration d'un camping, d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un terrain mis à disposition de campeurs

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui,

– Veuillez préciser la date et/ou le numéro de l'autorisation : _____

– Veuillez préciser le nombre d'emplacements : _____

• avant agrandissement ou réaménagement : _____

• après agrandissement ou réaménagement : _____

Veuillez préciser le nombre maximum d'emplacements réservés aux :

tentes : _____ caravanes : _____ résidences mobiles de loisirs : _____

et précisez le nombre maximal de personnes accueillies : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____ Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : _____

4.3 À remplir pour la déclaration de coupe et/ou abattage d'arbres

Courte description du lieu concerné :

bois ou forêt parc alignement (espaces verts urbains)

Nature du boisement :

Essences : _____

Âge : _____ Densité : _____ Qualité : _____

Traitement : _____ Autres : _____

5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 Nature des travaux envisagés

- Nouvelle construction
- Travaux ou changement de destination^[7] sur une construction existante
- Clôture

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Réfection à l'identique des toitures en zinc à joint debout, des toits en ardoises, des brisis zinc et des chéneaux zinc de la zone Le Moulin Du Roc - Scène Nationale.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa puissance crête : _____ kW et la destination principale de l'énergie produite : _____

5.2 Informations complémentaires

• Type d'annexes :

- Piscine
- Garage
- Véranda
- Abri de jardin
- Autres annexes à l'habitation

Précisez :

Toiture _____

• Nombre total de logements créés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social _____ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) _____ Prêt à taux zéro _____

Autres financements : _____

• Mode d'utilisation principale des logements :

- Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)
- Vente
- Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

- Résidence principale
- Résidence secondaire

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

- Résidence pour personnes âgées
- Résidence pour étudiants
- Résidence de tourisme
- Résidence hôtelière à vocation sociale
- Résidence sociale
- Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez : _____

[7] Pour des informations concernant les changements de destination, se reporter à la rubrique 5.3 et 5.4.

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
 - 1 pièce
 - 2 pièces
 - 3 pièces
 - 4 pièces
 - 5 pièces
 - 6 pièces et plus
- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :
 - au-dessus du sol et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
 - Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
 - Transport Enseignement et recherche Action sociale
 - Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.3 Destination des constructions et tableau des surfaces

i Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher^[8] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[9] (B)	Surface créée par changement de destination ^[10] (C)	Surface supprimée ^[11] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[9] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ^[12]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

[8] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[9] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[10] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[11] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[12] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.4 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.3.

Surface de plancher^[13] en m²

Destinations ^[14]	Sous-destinations ^[15]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[16] (B)	Surface créée par changement de destination ^[17] ou de sous-destination ^[18] (C)	Surface supprimée ^[19] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[17] ou de sous-destination ^[18] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

[13] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[14] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[15] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[16] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[17] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[18] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[19] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.5 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

6 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

- Informations complémentaires
- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie

- se situe dans les abords d'un monument historique

7 Participation pour voirie et réseaux

i Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

7.1 Pour un particulier Madame Monsieur
Nom _____ Prénom _____

7.2 Pour une personne morale
Dénomination _____ Raison sociale _____
N° SIRET _____ Type de société (SA, SCI...) _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur
Nom _____ Prénom _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____
Lieu-dit : _____
Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger :
Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique : _____ @ _____

8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90

à NIORT _____

Le 46/10/2023

jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers »



Le Maire de Niort
Jérôme BALOGE

Signature du déclarant

▲ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Références cadastrales : fiche complémentaire

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe :	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe :	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe :	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe :	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe :	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe :	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe :	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe :	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe :	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe :	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe :	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe :	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe :	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe :	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe :	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe :	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe :	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe :	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe :	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe :	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe :	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe :	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe :	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe :	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>

Superficie totale du terrain (en m²) :

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation


Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction,

veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Dans le cas où votre demande relèverait de la compétence de l'État, vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

• ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère en charge de l'urbanisme

À l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2

Grande Arche paroi sud

92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
- Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)^[20].

Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 a) du code de l'urbanisme]. En outre, deux ou cinq exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2, DP3 et DP10, doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art. A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

⚠ Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

2 Pièces complémentaires

- ① À joindre si votre projet porte sur des constructions

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

[20] Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

<input checked="" type="checkbox"/> DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10 a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36 c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier
Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques : (En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).	
<input type="checkbox"/> DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme] ^[21]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP 8-1. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L.151-29-1, L.152-5, L.152-5-1 et L.152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

3 Pièces complémentaires

i À joindre si votre projet porte sur des travaux, installations et aménagements

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> DP9. Un plan sommaire des lieux indiquant, le cas échéant, les bâtiments de toute nature existant sur le terrain [Art. R. 441-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP10. Un croquis et un plan coté dans les trois dimensions faisant apparaître la ou les divisions projetées [Art. R. 441-10 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :	
<input type="checkbox"/> DP 10-1. L'attestation de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 Pièces complémentaires

i À joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> DP11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

[21] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
<input type="checkbox"/> DP11-1-1. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP11-1-2 L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L.414-4 du code de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> DP11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
<input type="checkbox"/> DP12. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
<input type="checkbox"/> DP12-1. Un document prévu par l'article R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
<input type="checkbox"/> DP14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> DP14-1. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
<input type="checkbox"/> DP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
<input type="checkbox"/> DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne :	
<input type="checkbox"/> DP 16-1. Le justificatif de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile [Art. R. 431-36 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil ou s'il porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :	
<input type="checkbox"/> DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :	
<input type="checkbox"/> DP 18. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-10]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :	
<input type="checkbox"/> DP21. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
<input type="checkbox"/> DP22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
<input type="checkbox"/> DP23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :	
<input type="checkbox"/> DP24. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
<input type="checkbox"/> DP25. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> DP26. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :	
<input type="checkbox"/> DP29. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le **permis de construire** ;
- le **permis d'aménager** ;
- le **permis de démolir**.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

- Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le formulaire de permis de démolir (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

→ Qui peut déposer une demande ?

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

▲ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

▲ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

▲ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Rappel : vous devez adresser une déclaration

de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

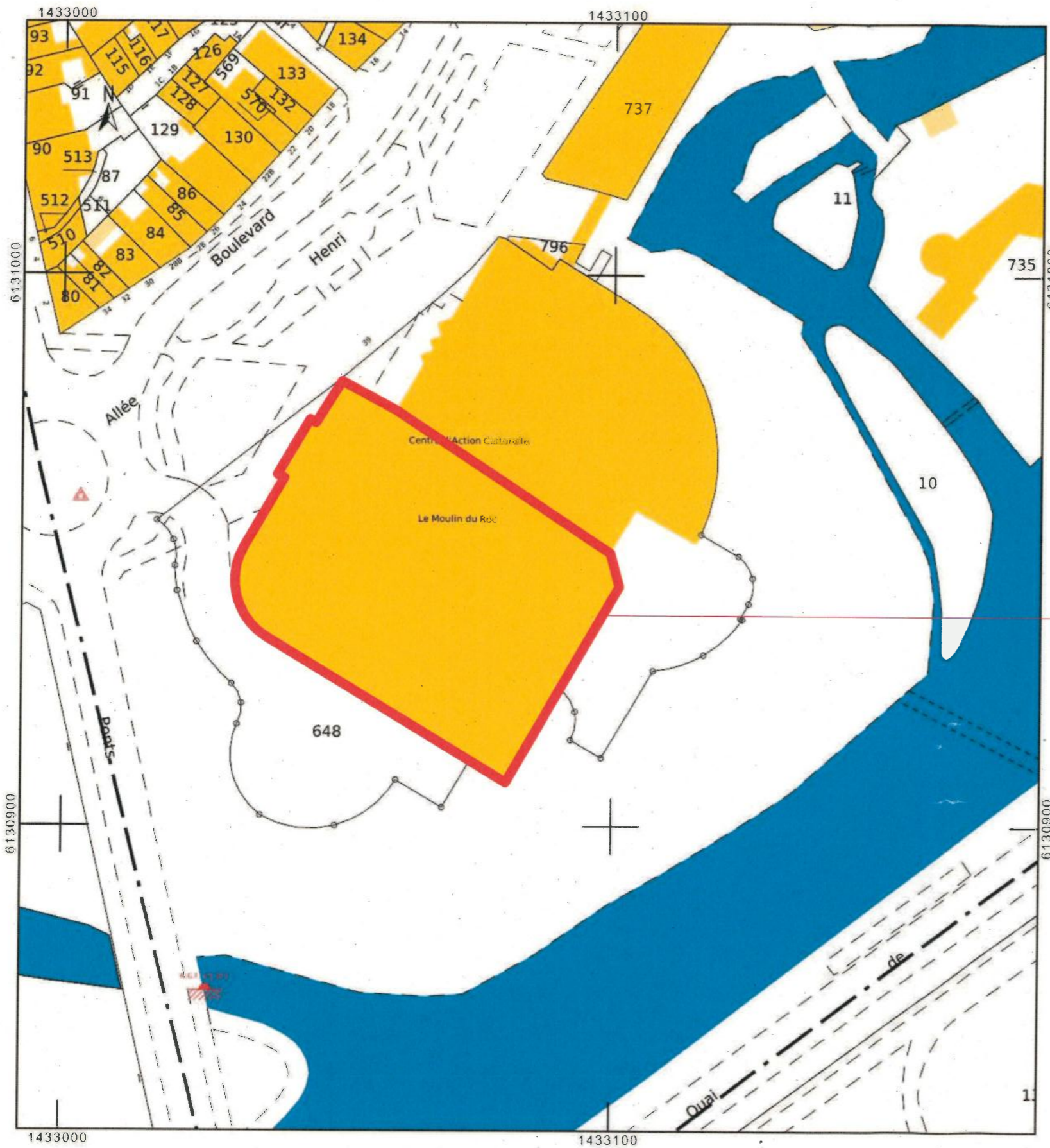
5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

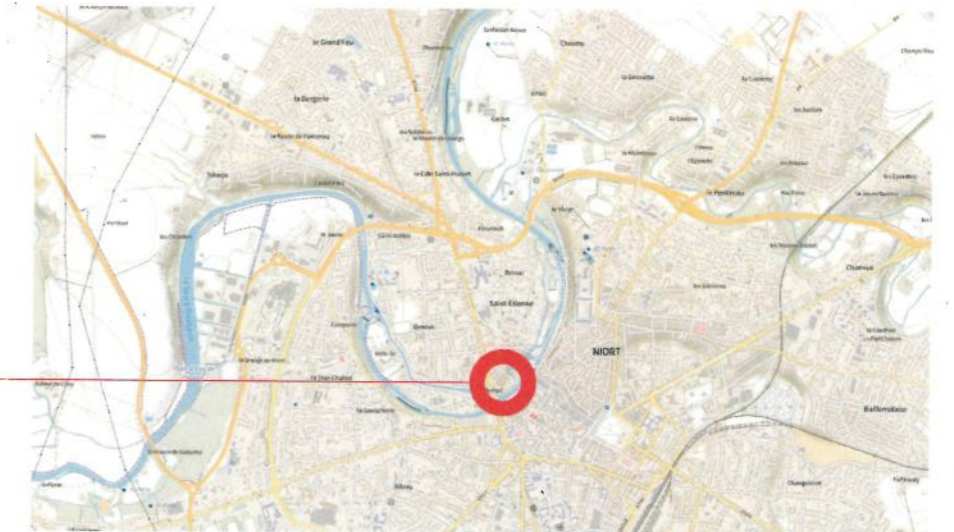
Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace (Gérer mes biens immobiliers) accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

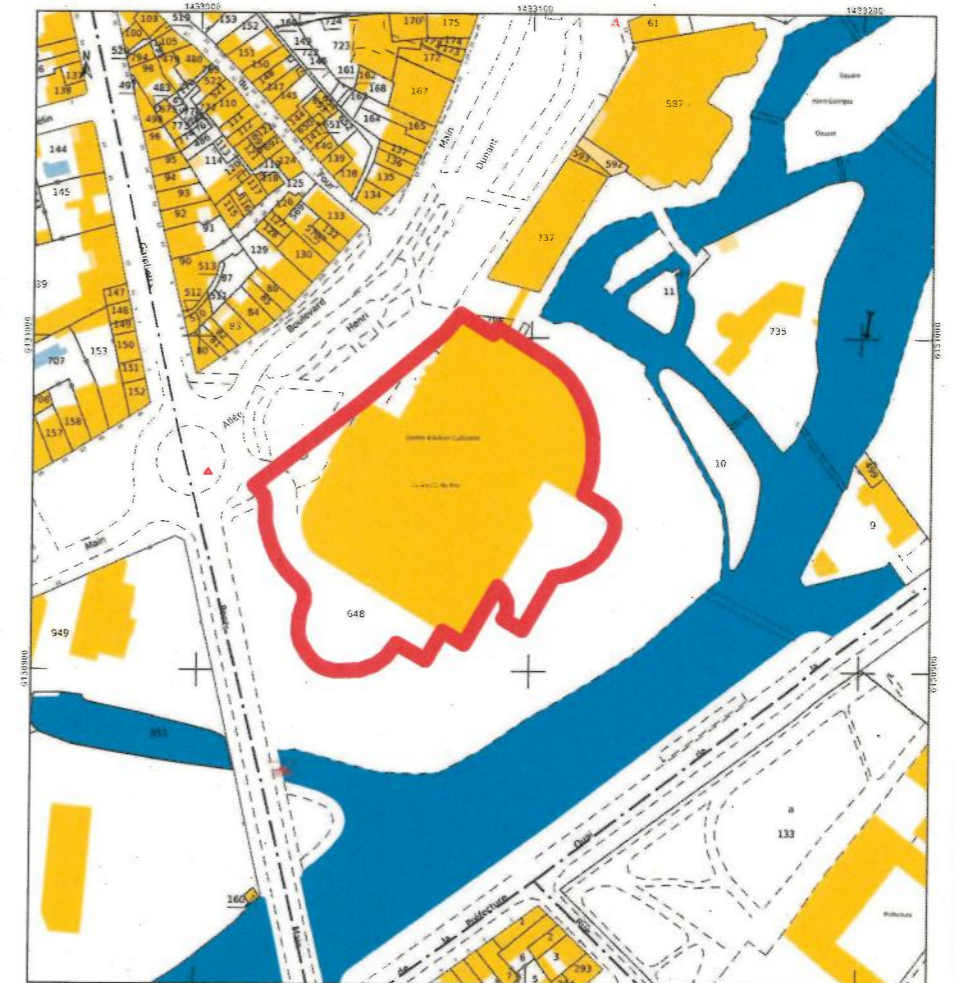
Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).



PLAN DE LOCALISATION



PLAN DE SITUATION



EMPRISE PARCELLAIRE

Références de la parcelle 000 BN 648

Référence cadastrale de la parcelle	000 BN 648
Contenance cadastrale	7 302 mètres carrés
Adresse	39 BD MAIN 79000 NIORT

REFERENCE PARCELLAIRE

MAIRIE DE NIORT
 Direction Patrimoine et Moyens
 Place Martin Bastard
 CS 58755
 79027 NIORT CEDEX

Le Moulin Du Roc - Scène Nationale
REFECTION TOITURES
 Boulevard Main - 79000 Niort

REFERENCE: 0001

DOSSIER SUIVI PAR:

Dessiné par: BA
 Vérifié par: VB
 Approuvé par: LT

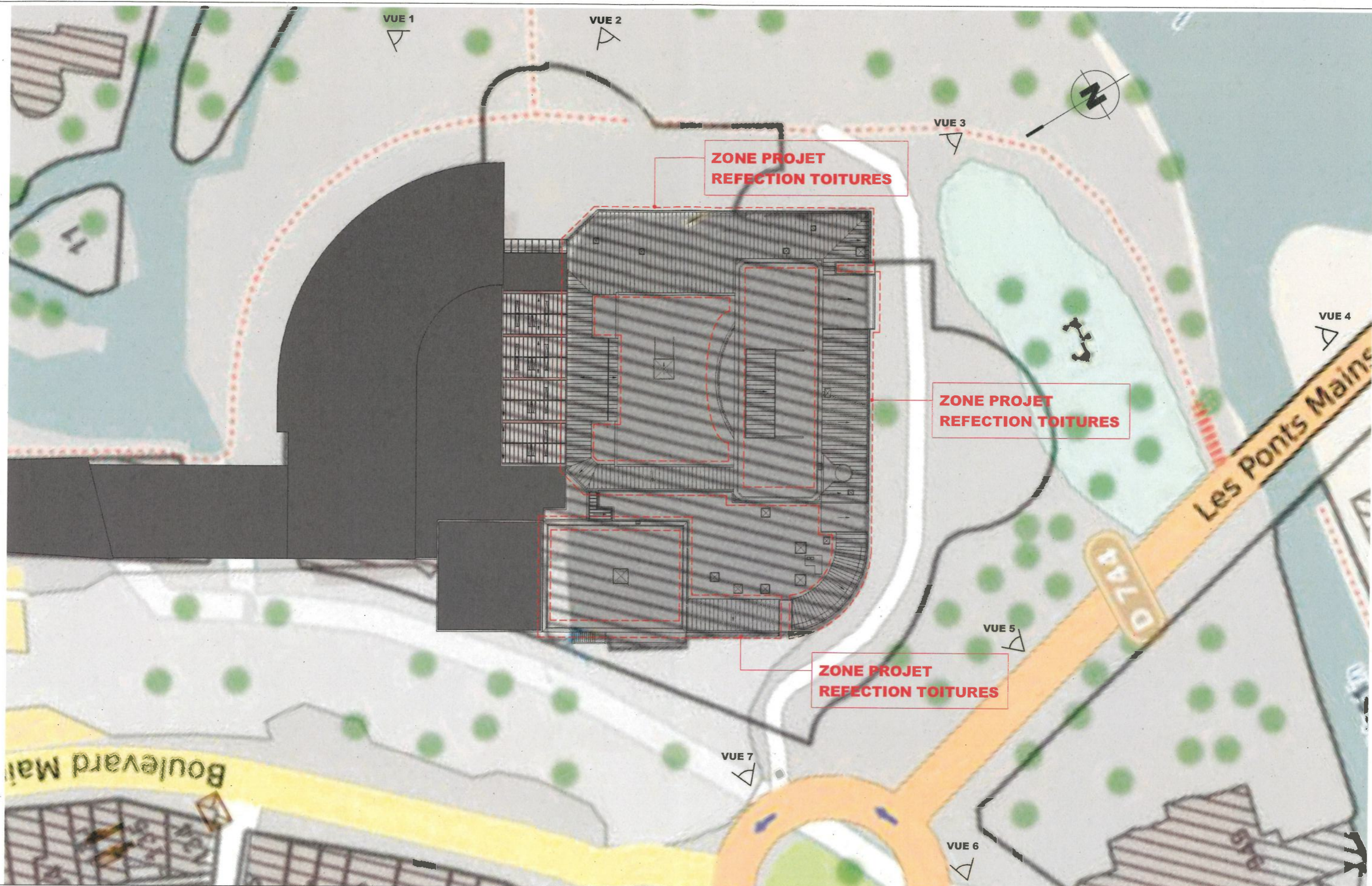
LISTE DE PLANS:

PLAN SITUATION
 PLAN DE LOCALISATION
 EMPRISE PARCELLAIRE
 REFERENCE PARCELLAIRE

Date: 27/09/2023

Echelle:

DP



MAIRIE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens
Place Martin Bastard
CS 58755
79027 NIORT CEDEX

Le Moulin Du Roc - Scène Nationale

REFECTION TOITURES

Boulevard Main - 79000 Niort

REFERENCE: 0001

DOSSIER SUIVI PAR:

Dessiné par: BA
Vérifié par: VB
Approuvé par: LT

LISTE DE PLANS:

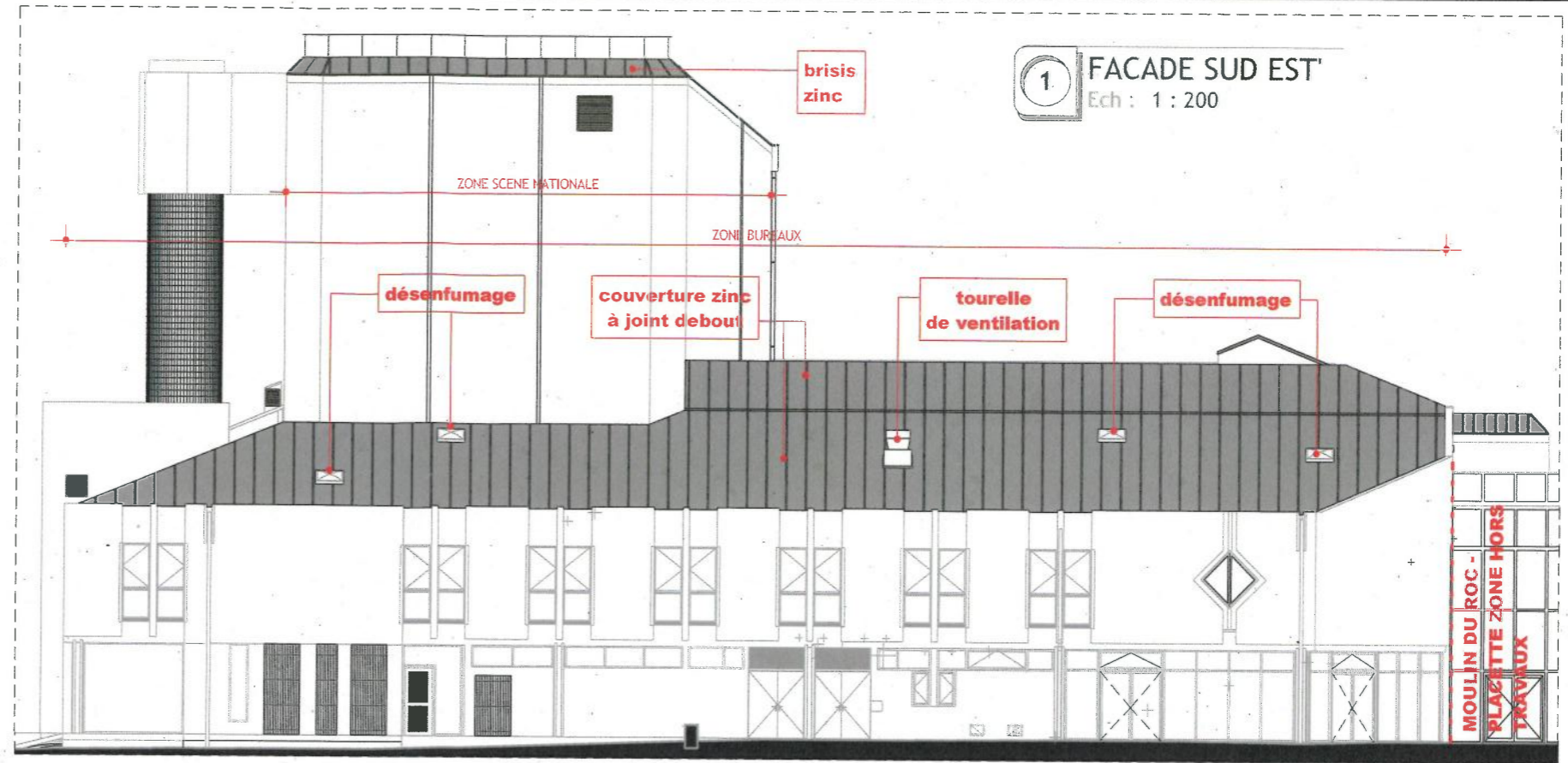
PLAN MASSE

Date: 27/09/2023

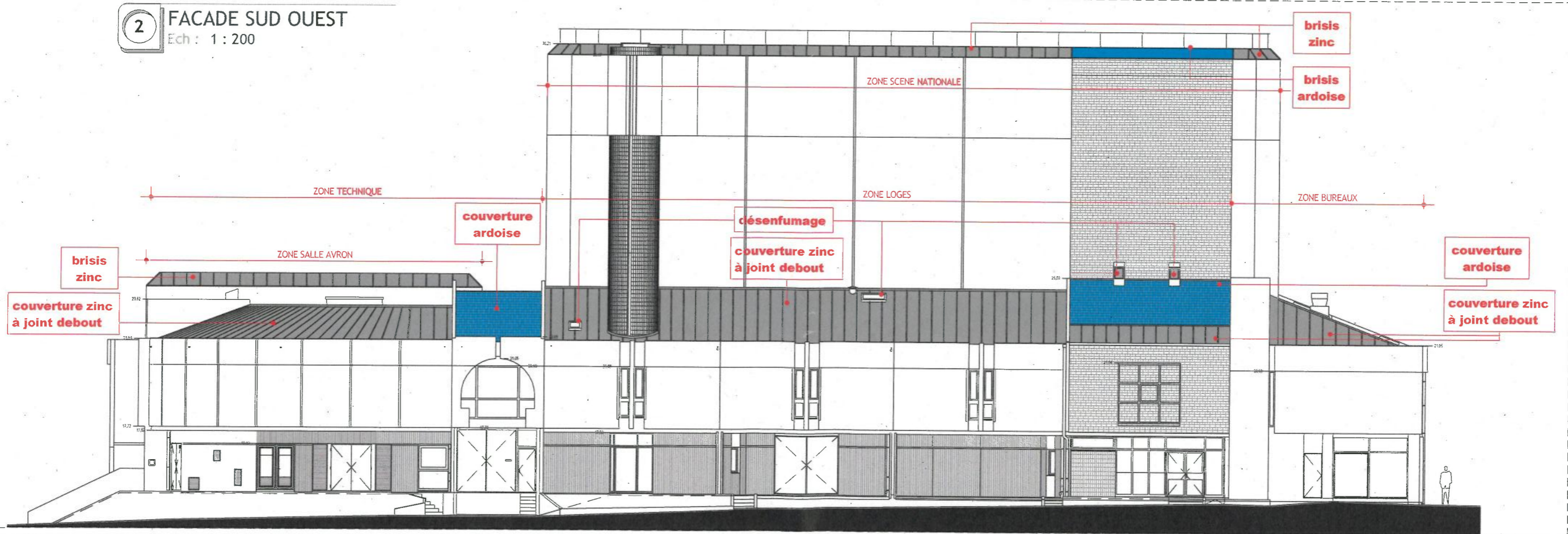
Echelle: 1 : 500

DP

NOTA :
VERIFICATION DES COTES, SURFACES, EQUIPEMENTS
ET NATURE AVANT TRAVAUX



2 FACADE SUD OUEST
 Ech : 1 : 200



MAIRIE DE NIORT
 Direction Patrimoine et Moyens
 Place Martin Bastard
 CS 58755
 79027 NIORT CEDEX

Le Moulin Du Roc - Scène Nationale
REFECTION TOITURES
 Boulevard Main - 79000 Niort

REFERENCE: 0001

DOSSIER SUIVI PAR:

Dessiné par: BA
 Vérifié par: VB
 Approuvé par: LT

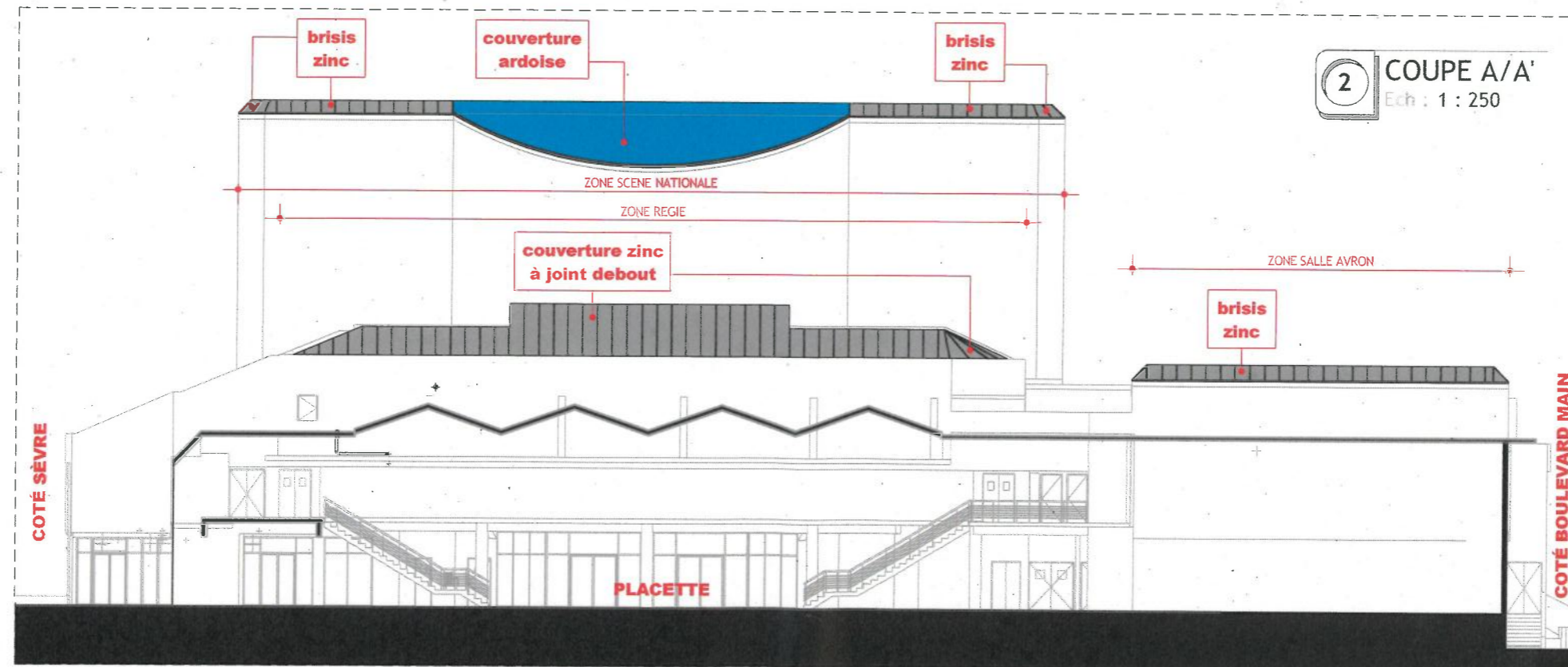
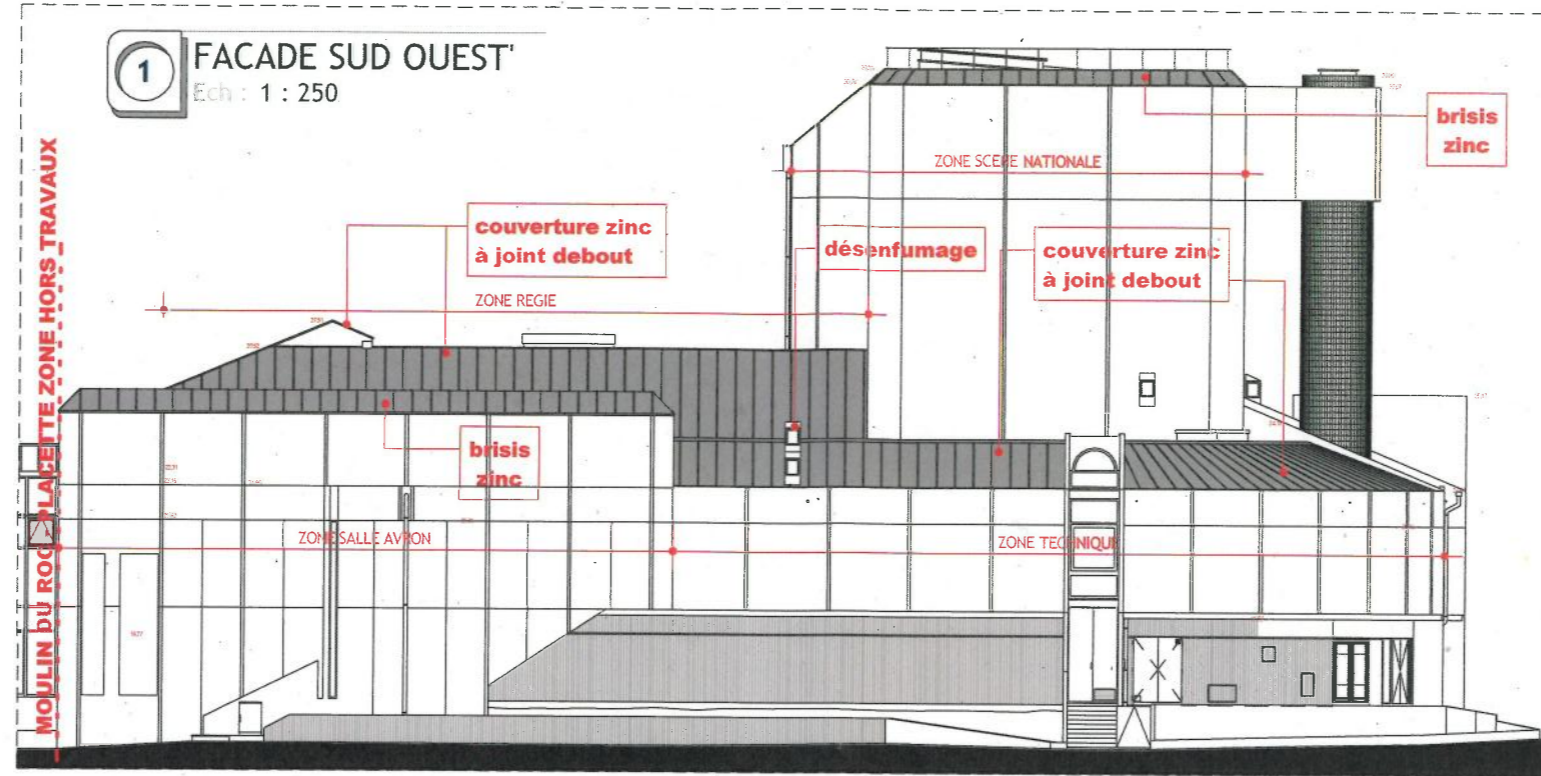
LISTE DE PLANS:

FACADES EDL/PRO

Date: 27/09/2023

Echelle: 1 : 200

DP



NOTA :
VERIFICATION DES COTES, SURFACES, EQUIPEMENTS
ET NATURE AVANT TRAVAUX



MAIRIE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens
 Place Martin Bastard
 CS 58755
 79027 NIORT CEDEX

Le Moulin Du Roc - Scène Nationale
REFECTION TOITURES

Boulevard Main - 79000 Niort

REFERENCE: 0001

DOSSIER SUIVI PAR:

Dessiné par: BA
 Vérifié par: VB
 Approuvé par: LT

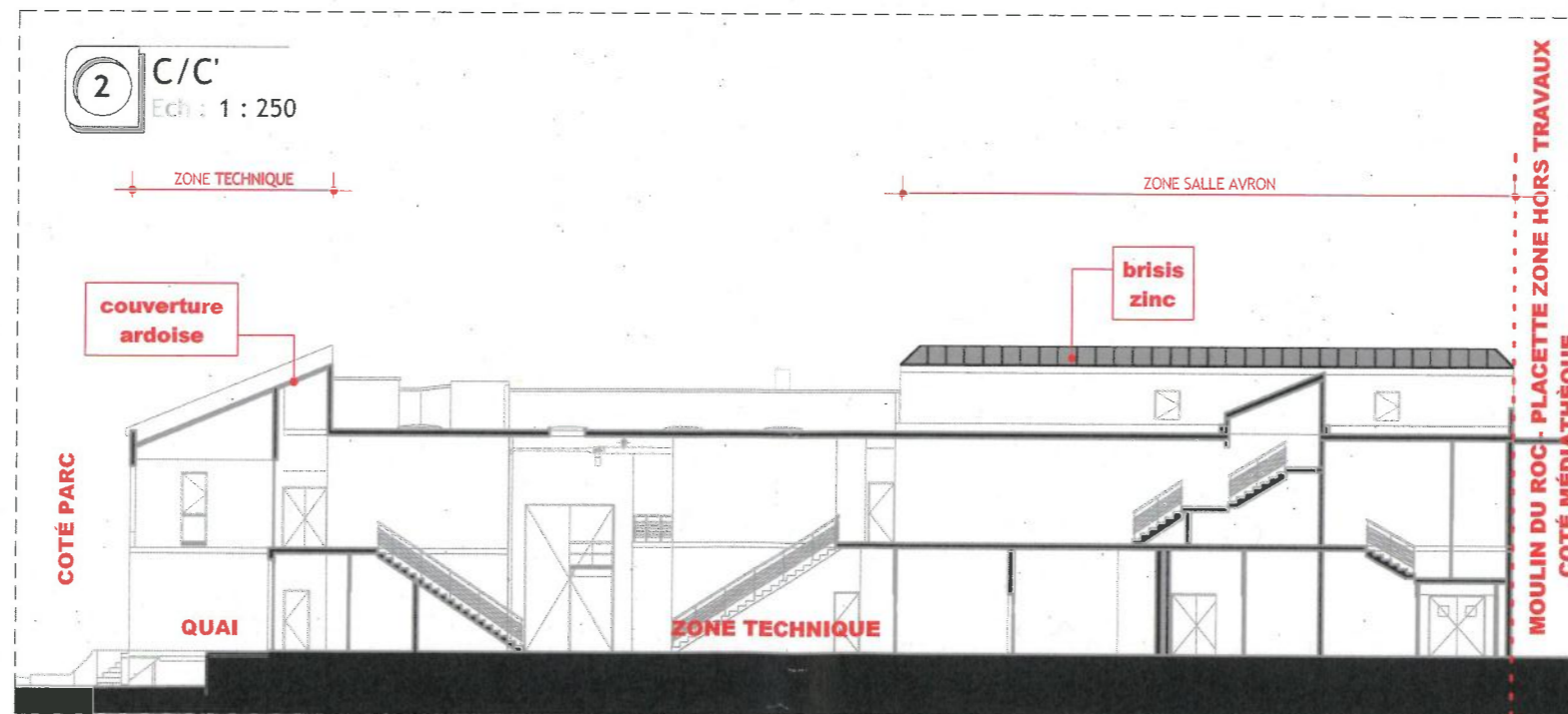
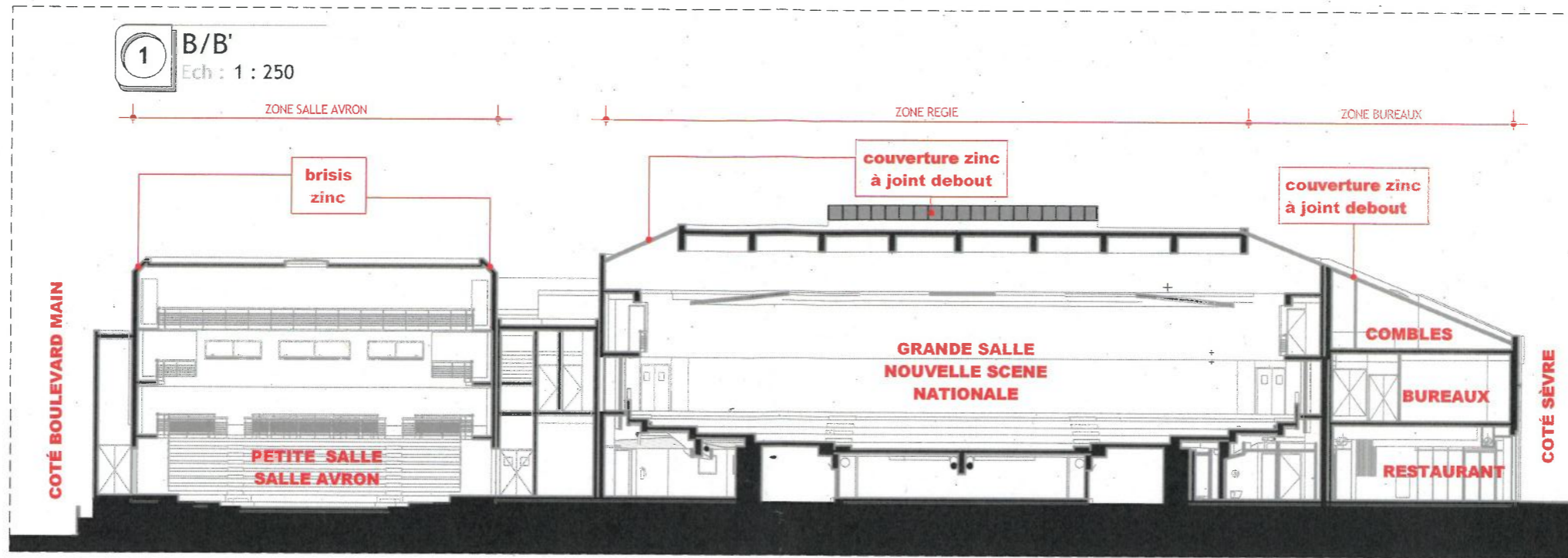
LISTE DE PLANS:

FACADE-COUPÉ EDL/PRO

Date: 27/09/2023

Echelle: 1 : 250

DP



NOTA :
**VERIFICATION DES COTES, SURFACES, EQUIPEMENTS
 ET NATURE AVANT TRAVAUX**



MAIRIE DE NIORT
 Direction Patrimoine et Moyens
 Place Martin Bastard
 CS 58755
 79027 NIORT CEDEX

Le Moulin Du Roc - Scène Nationale
REFECTION TOITURES
 Boulevard Main - 79000 Niort

REFERENCE: 0001

DOSSIER SUIVI PAR:

Dessiné par: BA
 Vérifié par: VB
 Approuvé par: LT

Date: 27/09/2023

LISTE DE PLANS:

Echelle: 1 : 250

COUPES EDL/PRO

DP



VUE 1

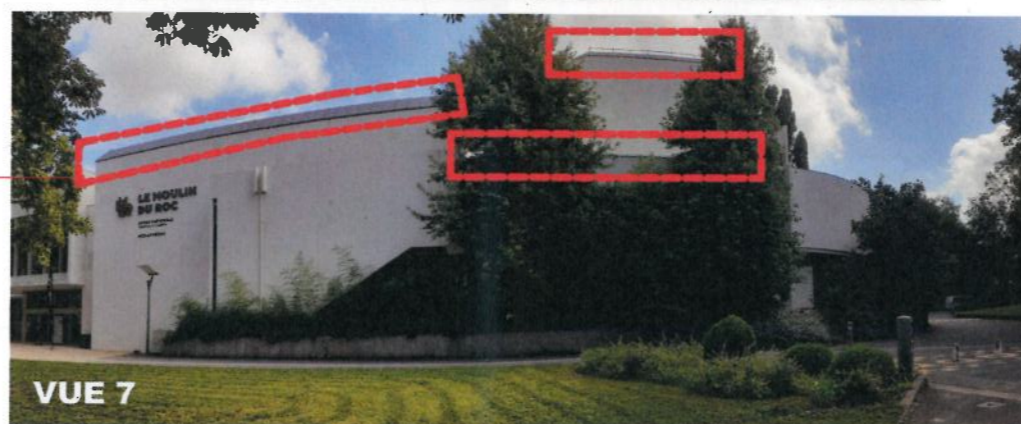


VUE 2



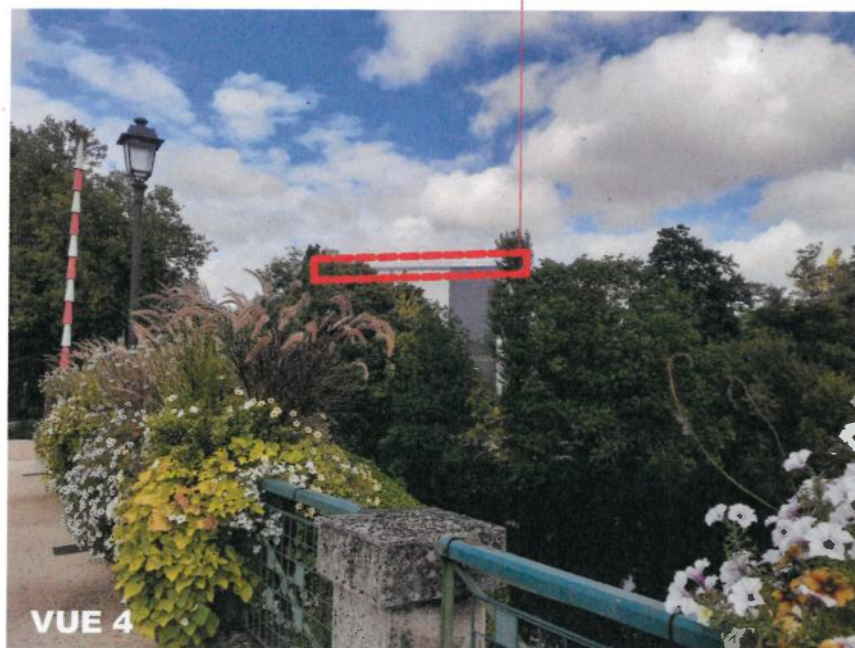
VUE 3

**ZONE PROJET
REFECTION TOITURE**

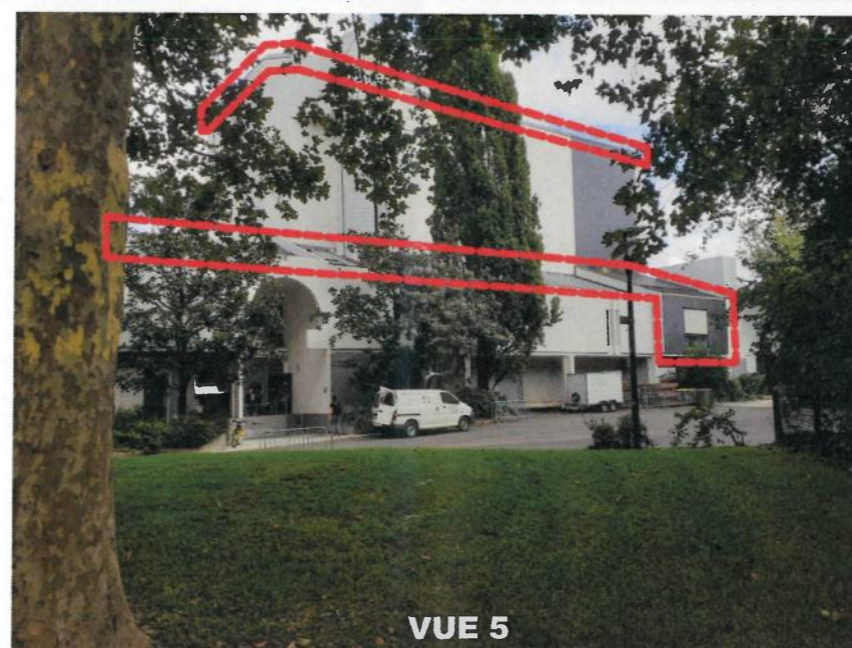


VUE 7

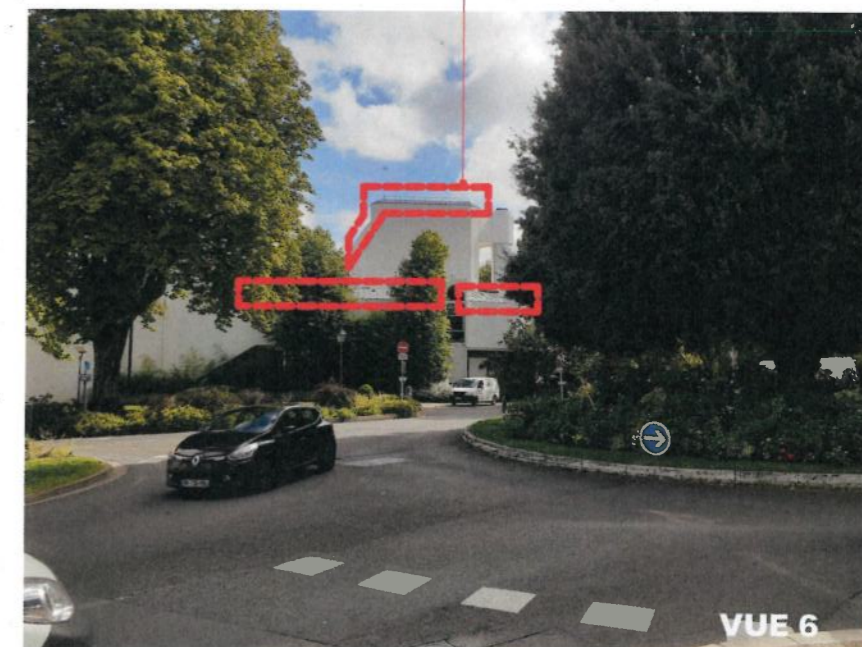
**ZONE PROJET
REFECTION TOITURE**



VUE 4



VUE 5



VUE 6



MAIRIE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens
Place Martin Bastard
CS 58755
79027 NIORT CEDEX

Le Moulin Du Roc - Scène Nationale

REFECTION TOITURES

Boulevard Main - 79000 Niort

REFERENCE: 0001

DOSSIER SUIVI PAR:

Dessiné par: BA
Vérifié par: VB
Approuvé par: LT

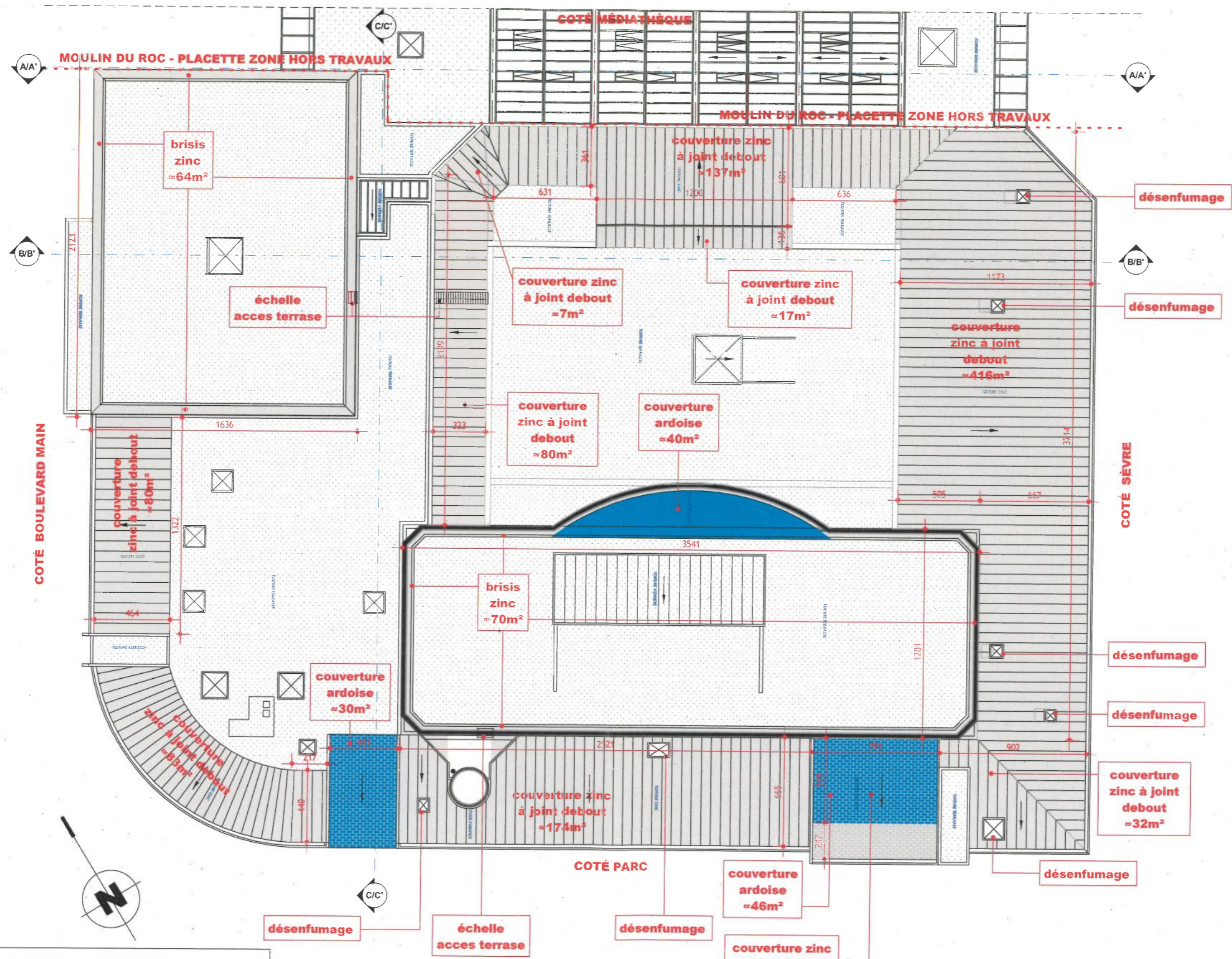
LISTE DE PLANS:

REPERAGE PHOTOGRAPHIQUE

Date: 27/09/2023

Echelle:

DP



ARDOISE A REPENDRE
ZINC A REPENDRE

NOTA :
VERIFICATION DES COTES, SURFACES, EQUIPEMENTS
ET NATURE AVANT TRAVAUX

MAIRIE DE NIORT
 Direction Patrimoine et Moyens
 Place Martin Bastard
 CS 58755
 79027 NIORT CEDEX

Le Moulin Du Roc - Scène Nationale
REFECTION TOITURES
 Boulevard Main - 79000 Niort

REFERENCE: 0001
 DOSSIER SUIVI PAR:
 Dessiné par: BA
 Vérifié par: VB
 Approuvé par: LT

LISTE DE PLANS:
PLAN TOITURE - EDL/PRO

Date: 27/09/2023
 Echelle: 1 : 250
DP



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2023-644

**Marchés publics - Réparation des fuites sur la toiture ardoise et
purge pour mise en sécurité d'un dessus de cheminée - Place
Martin Bastard - Hôtel de Ville**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité de réparer les fuites sur la toiture en ardoise de l'Hôtel de Ville, sis 1 place Martin Bastard – 79000 NIORT, et de procéder à la purge pour mise en sécurité d'un dessus de cheminée ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société SMITH
Adresse : 40 route de Saint-Jean – 17160 LA BROUSSE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 10 950,00 € HT soit 13 140,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



S.M.I.T.H

MAIRIE DE NIORT
A l'attention de
Place Martin Bastard
79000 NIORT

N/Réf. :
D23096818

La Brousse,
le 27 septembre 2023

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous faire parvenir ci-joint notre proposition relative à la prestation suivante :

Référence : Travaux sur Mairie de Niort

Réparation de fuites sur votre toiture ardoise

Un plan des fuites décelées par vos soins nous sera remis avant notre intervention

Purge pour mise en sécurité d'un dessus de cheminée

Nettoyage des chéneaux et inspection de la toiture avec prise de photos des désordres rencontrés

Nacelle utilisée pour accès en sécurité, sans vigie au sol, uniquement par balisage

Le blocage des voiries autour de la mairie sera effectué par vos soins pour faciliter l'intervention à la nacelle

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire, veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Cédric VAN GINNEKEN



Toute toiture, selon sa configuration, les installations qu'elle comporte et l'entretien qu'elle nécessite (groupes Climatisation, cheminées, antennes, extracteurs de fumée, lanterneaux, nettoyage de chéneaux, démoussage, travaux d'étanchéité, ramonage, etc.) impose l'intervention de techniciens qui ne sont pas systématiquement habilités au travail en hauteur.

Vous vous devez, en référence à la réglementation (Code du travail article L230-2) de leur fournir les moyens de protection obligatoire (garde-corps, ligne de vie ou points d'ancrage) pour leur permettre de travailler en sécurité.

Le spécialiste de la protection antichute et des travaux d'accès difficile

Société de Maintenance Industrielle et Travaux en Hauteur

☎ 05 46 26 89 91

contact@smith-so.fr
www.smith-so.fr

40, route de St Jean
17160 LA BROUSSE

S.A.S.L. SMITH
au capital de 70 800 €

RCS Sarthe 519 872 394

Carte NAF 3647 B

DEVIS N° 23096818

LIEU DU CHANTIER : Place Martin Bastard
79000 NIORT

DEMARCHE QUALITE ET SECURITE :

- Rédaction d'un Plan de Prévention et de Sécurité
- Pose de lignes de vie provisoires sur la structure montée
- Equipement du site, pose de cordes de déplacement
- Pose de système de sécurité :
 - Garde-corps : Type : droit, modèle autoportant permanent, Finition : Alu brut, Fixation : sans fixation (aucun percement de la structure du bâtiment) si la visite de la toiture confirme le dégagement nécessaire à sa mise en place.
 - 1 ligne de vie de 35 ml conforme EN795- Classe C, incluant les fixations, avec passage à distance des supports intermédiaires sans intervention de l'utilisateur
 - 1 navette anti-chute permettant l'utilisation de la ligne de vie
 - Fourniture et pose d'un panneau réglementaire relatif aux règles d'utilisation de la ligne de vie
- La pose est réalisée par du personnel agréé par le fabricant.
- **Nous rappelons que la vérification de la solidité des supports et le montage correct des systèmes doivent être vérifiés par un bureau de contrôle (extrait de la norme NF EN 795)**
- Travail en protections individuelles
- Rangement et réception de chantier

RÈGLEMENTATION

- **La responsabilité du chef d'établissement est pleine et entière. Elle est d'ailleurs explicitement rappelée dans l'article L. 230-2 intitulé Principes généraux de prévention**
- Les garde-corps sont conformes à la Norme NF EN 14122-3 et NF E 85-015
- La prestation sera réalisée conformément au Décret 2004/924 du 1^{er} septembre 2004 - « Travaux temporaires en hauteur »
- Les tests de résistance du support par un Bureau de Contrôle avec rapport d'essai est rendu obligatoire par le décret 2004/924 du 1er septembre 2004
- Notre personnel est habilité à la conduite de nacelles conformément à la recommandation R386 de la CNAM.
- **A titre d'information, tous nos techniciens sont des ouvriers qualifiés du bâtiment et ont reçu la formation du CQP cordiste, CACES, SST, et Vérificateur EPI**

RACCORDS ET TRAVAUX DIVERS A PRÉVOIR PAR VOS SOINS

- Ouverture des accès pour faciliter le travail dès 7h30.
- Accès à la toiture et aux combles
- Autorisation d'occupation de voirie
- Interdiction de stationner à l'aplomb des façades à mettre en sécurité à partir de la veille au soir (environ 8 m de retrait)
- Présence du gardien pour l'ouverture des différents accès.
- Mise à disposition d'une arrivée d'eau et d'un raccordement électrique 220V.
- Autorisation de percements des bétons et de la maçonnerie pour la pose d'ancrages.
- Autorisation de percement de la dalle pour la fixation des garde-corps.
- Mise à dispositions des commodités usuelles pendant la durée du chantier.



RÉSISTANCE DU SUPPORT EXIGÉ PAR LE RAIL HORIZONTAL

- 10 kN pour le 1^{er} utilisateur
+ 1 kN par utilisateur supplémentaire.

RÉSISTANCE DU SUPPORT EXIGÉ PAR LE RAIL VERTICAL

- 6 kN pour les interfaces de fixation
+ 1,5 kN par utilisateur

REMARQUES

- Dans le cas où les travaux, raccords, locations à prévoir par vos soins ne seraient pas remplis lors de notre intervention, il sera appliqué un forfait de 500 € HT en sus du déplacement.
- Ce devis n'est valable que sous réserve qu'il n'y ait pas de travaux imprévus lors de l'intervention. Un avenant pourra être exécuté avec votre accord ou la prestation sera facturée au prorata de la main d'œuvre et du matériel commandé pour l'intervention.
- La société SMITH se réserve le droit de sous-traiter ses prestations.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

- Notre personnel sera équipé des EPI spécifiques, indispensables à la préservation de leur santé et à l'exercice de notre activité.
- Notre professionnalisme et notre éthique sont pour vous les garants de notre profond attachement aux valeurs de sécurité, de respect de la santé, de l'environnement et des procédures qualité.

MESURES DE PREVENTION LIEES AUX TRAVAUX EN HAUTEUR

Avant le début de l'intervention, un périmètre de sécurité sera installé au droit des zones de travail présentant du passage de public.

Tous les compagnons disposeront de deux cordes, l'une de travail, l'autre de sécurité.

Celles-ci seront fixées sur des ancrages indestructibles présents en toitures ou sur des ancrages posés par nos soins. Dans ce dernier cas, chaque corde disposera au minimum de 2 ancrages.

Ces ancrages seront fixés à l'aide de scellement chimique de chez « ETANCO » ou de chez « SPIT », dans les « règles de l'art ».

Des lignes de vie provisoires seront mises en place par le chef de chantier pour permettre le déplacement en sécurité sur la toiture, si ceux-ci doivent être effectués à une distance inférieure de 2 m du toit.

Les échelles utilisées ne serviront que de moyens d'accès, celles-ci seront fixées en tête et en pied, et dépasseront de 1m le bord du toit.

Tout l'outillage sera relié aux compagnons par l'intermédiaire de cordelettes. Les compagnons descendant dans le même trou, afin d'être toujours en mesure de se secourir l'un - l'autre.

En cas d'utilisation de nacelle ou de chariot télescopique, ceux-ci seront pilotés par une personne titulaire du CACES, une corde sera à disposition pour permettre une évacuation éventuelle du personnel.

Tous les compagnons seront équipés de protections individuelles adaptées.

Celles-ci comprendront pour chaque compagnon et de la tête au pied :

- un casque (EN 397) à jugulaire
- une paire de lunettes de sécurité (EN 166)

- un baudrier à attache sternal et dorsal (EN 361) comprenant :
 - une longe courte (EN 354)
 - une longe longue avec poignée " Ascension " (EN 567)
 - un bloqueur de type " Croll " (EN 567)
 - un descendeur de type « Stop » (EN 341)
 - un dispositif d'assurance mobile type « Stop chute » (EN 567)
- une paire de chaussures de sécurité (EN 345-1)
- une paire de gants adaptés aux travaux réalisés
- **De même, SMITH entretient et vérifie régulièrement l'intégralité de ses équipements de protection individuelle.**

LEGISLATION TRAVAUX EN HAUTEUR

Article R4511-6 Créé par Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

"Chaque chef d'entreprise est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection des travailleurs qu'il emploie."

Articles R.233-1-1 ; R.233-157 et R.232-1-12 du code du travail

"Le dispositif d'ancrage, quelle que soit sa nature, fera l'objet d'une vérification annuelle et d'une maintenance appropriée

NOS FORMATIONS ET HABILITATIONS

- Formation au CQP1 cordiste ou Travaux en Hauteur
- Sauveteur Secouriste du travail
- CACES Plateformes élévatrices mobiles de Personnes (1B & 3B)
- CACES 9 : utilisation des engins de chantier
- Habilitation électrique personnel électricien basse tension (B1-B1V-B2-B2V-BR-BE, Essais, Mesure, Vérification, BC-HO-HOV)
- Installation et maintenance de systèmes de désenfumage naturel
- Formation aux travaux sur amiante, encadrants de chantiers et opérateurs de chantier SS4
- Risques chimiques N1 et N2



Société de Maintenance Industrielle et Travaux en Hauteur

Désignation	Prix unitaire	Qté	Montant HT
Prestation, Santé, Sécurité, Environnement, Déplacement, Moyens humains et matériels	4 908.93 €	1	4 908.93 €
Matériel, Matériaux (étanchéité liquide, voile de renfort, pax alu, gaz, ardoises, crochets...)	2 312.67 €	1	2 312.67 €
Location nacelle, assurance et transport inclus	3 728.40 €	1	3 728.40 €
TOTAL HT			10 950.00 €
TVA 20%			2 190.00 €
TOTAL TTC			13 140.00 €

Un plan des fuites décelées par vos soins nous sera remis avant notre intervention

Nacelle utilisée pour accès en sécurité, sans vigie au sol, uniquement par balisage

Le blocage des voiries autour de la mairie sera effectué par vos soins pour faciliter l'intervention à la nacelle

Début des travaux prévu le :

Conditions de règlement : Chèque de 30% à la commande / Solde fin de chantier par virement
Toute commande devra être accompagnée du présent devis paraphé sur chaque page et signé

*Le règlement des sommes dues ne peut dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. Passé ce délai, des pénalités de retard de 2,13% seront appliquées sur le montant TTC de la facture et sont exigibles dès le lendemain de la date de règlement figurant sur la facture.
La loi du 22 mars 2012 prévoit également une indemnité forfaitaire en plus des pénalités de retard dues de plein droit, dont le montant a été fixé par décret à 40€*

Validité de l'offre : 1 mois (sous réserve d'une augmentation du prix des matériaux)

S.M.I.T.H.
Cédric VAN GINNEKEN


ANNULATION - RÉSILIATION

MAIRIE DE NIORT
« Lu et approuvé »
« Bon pour travaux »
Cachet, Nom et Qualité du signataire

En cas d'annulation de l'objet de la prestation par le fait du Client à sa convenance ou par obligation ou contraintes dues à des événements externes, internes, maîtrisés ou non par le Client entraîne l'obligation pour le Client de verser une pénalité à hauteur de 50% (Cinquante pourcent) ainsi que l'ensemble des frais engagés par la société SMITH relatif à la préparation de la prestation (sur présentation de justificatifs), si celle-ci est notifiée moins de 72 heures avant le jour de l'exécution de la prestation définie par le devis à la société SMITH.

SMITH : VOTRE ASSURANCE SECURITE

☎ 05 46 26 89 91

contact@smith-so.fr
www.smith-so.fr

40, route de St Jean
17160 LA BROUSSE

S.A.R.L. SMITH
au capital de 70 800 €

RCS Saintes 519 872 394

Cofide NAF 2562 B

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jacques BOUDAUD

Le spécialiste de la protection antichute et des travaux d'accès difficile

Devis 23096818- Page 5 sur 5



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2023-616

Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 - 1er trimestre - Association Union athlétique Niort Saint-Florent - Atelier Sports alternatifs

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations périscolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2023-2024 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association UNION ATHLETIQUE NIORT SAINT-FLORENT
Adresse : 45 rue Massujat – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 260,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Union Athlétique Niort Saint- Florent

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Année scolaire 2023-2024
« Atelier Sports alternatifs »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2023,

d'une part,

Et l'association **Union Athlétique Niort Saint-Florent - N° siret 78146059700029** représentée par **LE YONDRE Christian** dont le siège social se trouve, 45 rue Massujat, 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024, du 2 octobre au 1^{er} décembre 2023 (*péri-. scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Élémentaires 1^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Sports alternatifs	Pasteur	12h30-13h30	Lundi	14
	Coubertin	16h15-17h15		
	Macé	16h15-17h15	Mardi	7
	Sand	12h30-13h30		14
	Buisson	16h15-17h15	Jeudi	
	Mirandelle	16h15-17h15	Vendredi	7

Soit 42 heures pour un montant de 1260 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	42	heures	soit en €	1260
--------------------------	----	--------	-----------	------

Pour un montant total de 1260€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le

9/10/2023

Pour l'association
**Union Athlétique Niort Saint-Florent -
LE YONDRE Christian**

Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Éducation



Sylvie BRUN

U.A. NIORT SAINT-FLORENT
45, Rue Massujat - 79000 NIORT
Tél. 05 49 28 19 09

30 OCT. 2023



Direction Action Coeur de Ville

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2023-634

Marchés publics - Site du Moulin de Bouzon - Aide à la décision -
Réalisation d'une étude de positionnement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du déploiement de l'Acte II du programme Action Coeur de Ville (FA 76 : Site du Moulin de Bouzon : Renouveau patrimonial, paysager et environnemental) ;

Considérant qu'il convient de réaliser une étude d'aide à la décision concernant le positionnement global et cohérent sur le devenir du site du Moulin de Bouzon ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société D2H CONSULTANTS ASSOCIES
Adresse : 49 avenue Parmentier - 75011 PARIS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 14 650,00 € HT soit 17 580,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX-SEVRES)

ACTION CŒUR DE VILLE



Site du Moulin de Bouzon

- Aide à la décision -

Réalisation d'une étude de positionnement



ACTE D'ENGAGEMENT

Date d'établissement du prix (M0)	date de signature de l'offre par le titulaire
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes 220, rue de Strasbourg - 79 061 NIORT CEDEX 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R.2191-59 à R.2191-61 du Code la Commande Publique (C.C.P.) *	de le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R.2193-10 à R.2193-16 du Code de Commande Publique (C.C.P.) *, en cas de sous-traitance	la le Directeur Général des Services
Référence aux articles de la partie réglementaire du Code de la Commande Publique (C.C.P.) * en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé	procédure adaptée, articles R.2123-1 à R.2123-8

(*) Code la Commande Publique
Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018

A utiliser si l'entreprise se présente seule

ARTICLE 1 - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : **Lisa Vinassac Bretagnolle**

agissant en qualité de : **Gérante de la société D2H Consultants Associés**

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale : **D2H Consultants Associés**

siège social : **49 avenue Parmentier 75011 Paris**

numéro identification (SIRET) : **44466731500022**

numéro identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹ : **44466731500022**

numéro inscription au registre du commerce : **444 667 315 R.C.S. Paris**

ou au répertoire des métiers

Code A.P.E. : **7022Z**

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique (C.C.P.) ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : « Site du Moulin de Bouzon - Aide à a décision - Réalisation d'une étude de positionnement »

ARTICLE 3 - MONTANT

Le montant global et forfaitaire du marché s'établit comme suit :

	Montant en Euros H.T.
Phase 1 : Diagnostic - Orientation	5 175
Phase 2 : Etude de préféabilité des scénarios programmatique et juridico-financier	5 900
Phase 3 : Consolidation du scénario retenu	3 575
TOTAL en Euros H.T.	14 650
T.V.A. 20 %	2 930
TOTAL en Euros T.T.C.	17 580

ARTICLE 4 - PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un Relevé d'Identité Bancaire) :

Dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, notamment en cas de groupement conjoint, une annexe devra être jointe au présent acte d'engagement, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront reporter les coordonnées d'un compte bancaire unique (ouvert en commun ou celui du mandataire) dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse) :
.....
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION :
Code établissement :
Code guichet :
Numéro de compte :
Clé RIB :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code) - Code swift :

ARTICLE 5 - AVANCE

Sans objet

ARTICLE 6 - ANNEXES RELATIVES A DES SOUS-TRAITANTS


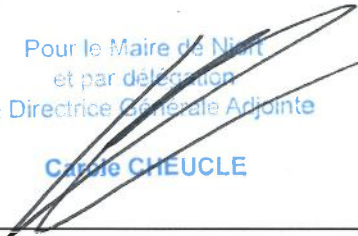
Les annexes numéro ... à numéro ... au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 7 - CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique (C.C.P.), et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses, résultants de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Paris	Fait à Niort
Le 12 octobre 2023	Le 24 NOV 2023
La personne habilitée pour le titulaire (cachet, signature)	Le pouvoir adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par délégation
 D2H Consultants Associés Programmation urbaine & Innovation sociale 49 avenue Parmentier 75 011 Paris Tél. 01 46 07 87 46 www.urban-d2h.com	 Pour le Maire de Niort et par délégation La Directrice Générale Adjointe Carole CHEUCLE



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT
—

Décision N°2023-650

**Accord cadre prestations de sécurité - Marché subséquent -
Festivités de Noël 2023 - Rue Victor Hugo -
Société PHENIX SECURITE PRIVEE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du marché de Noël 2023, la Ville de Niort a décidé de décorer la rue Victor Hugo avec 2 chalets contenant des automates de Noël ainsi qu'avec des décors extérieurs divers et variés ;

Considérant qu'afin d'éviter toute dégradation significative une société de gardiennage a été sollicitée ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent à l'accord cadre prestations de sécurité avec la société PHENIX SECURITE PRIVEE

Adresse : 2 rue Robert Turgot – Espace Mendès France – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 8 052,48 € HT soit 9 662,98 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

ACCORD CADRE PRESTATIONS DE SECURITE
Marché subséquent
Surveillance des automates de Noël 2023 Rue Victor Hugo

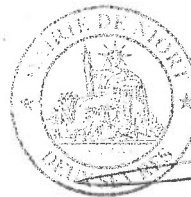
Prestation Surveillance	Prix horaire HT	Quantité prévisionnelle en heures	Total HT
Agents de sécurité			
Heures de jour semaine (6h à 21h)	21,60 €	0	0,00 €
Heures de nuit semaine (21h à 6h)	23,76 €	256	6 082,56 €
Heures de jour dimanche (6h à 21h)	23,76 €	0	0,00 €
Heures de nuit dimanche (21h à 06h)	25,92 €	48	1 244,16 €
Heures de nuit férié semaine (21h à 06h)	45,36 €	16	725,76 €
		TOTAL HT	8 052,48 €
		TVA 20%	1 610,50 €
		TOTAL TTC	9 662,98 €

MR RAHMOUNE AHMED DIRIGEANT




NIORT LE 25/10/23

PHENIX SÉCURITÉ PRIVÉE
 2, rue Robert Turgot
 Espace Mendès France - 79000 NIORT
 Tél : 05.49.17.32.49 Fax : 05.49.28.03.82
 E-mail : contact-niort@phenixsecurite.fr
 Siret : 490 269 958 00024 APE 8016 Z



Pour le Maire de Niort
 et par délégation
 Le Directeur de l'Animation de la Cité


 Pascal CASTAGNÉ



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2023-651

Accord cadre prestations de sécurité - Marché subséquent -
Festivités de Noël 2023 -
Place du Donjon - Société PROTEC SECURITE PRIVEE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël 2023, la Ville de Niort a décidé d'installer des chalets sur la place du Donjon pour proposer au public un marché de Noël ;

Considérant qu'afin d'éviter toute dégradation et vol de marchandise, une société de gardiennage a été sollicitée ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent à l'accord cadre prestations de sécurité avec la société PROTEC SECURITE PRIVEE

Adresse : 70 rue du dix-huit juin – 17138 PUILBOREAU

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 9 896,65 € HT soit 11 875,98 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

MAIRIE DE NIORT - SERVICE EVENEMENT
ACCORD CADRE PRESTATIONS DE SECURITE
Marché subséquent

Surveillance du marché de Noël 2023 Place du donjon

Prestation Surveillance	Prix horaire HT	Quantité prévisionnelle en heures	Total HT
Agents de sécurité			
Heures de jour semaine (6h à 21h)	21,50 €	30	645,00 €
Heures de nuit semaine (21h à 6h)	23,65 €	45	1064,25 €
Heures de jour dimanche (6h à 21h)	23,65 €	0	0,00 €
Heures de nuit dimanche (21h à 06h)	25,80 €	0	0,00 €
Heures de jour férié semaine (6h à 21h)	43,00 €	0	0,00 €
Heures de nuit férié semaine (21h à 06h)	45,15 €	0	0,00 €
Agents cynophile			
Heures de jour semaine (6h à 21h)	23,50 €	55	1 292,50 €
Heures de nuit semaine (21h à 6h)	25,85 €	171	4 420,35 €
Heures de jour dimanche (6h à 21h)	25,85 €	12	310,20 €
Heures de nuit dimanche (21h à 06h)	28,20 €	36	1015,20 €
Heures de jour férié semaine (6h à 21h)	47,00 €	15	705,00 €
Heures de nuit férié semaine (21h à 06h)	49,35 €	9	444,15 €
TOTAL HT			9 896,65 €
TVA			1 979,33 €
TOTAL TTC			11 875,98 €

PROTEC
 Sécurité Privée
 70 rue du dix huit août 17138 PUILBOREAU
 Tel: 06 17 93 06 50 Fax: 05 49 28 03 82
 E-mail: contact@protecsécurité.net
 Siret: 895 25 12 50011 APE: 8010Z

VERONIQUE SORIN DIRIGEANTE

FAIT A PUILBOREAU LE 20/10/2023



Pour le Maire de Niort
 et par délégation
 Le Directeur de l'Animation de la Cité

Pascal CASTAGNE



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2023-652

Accord cadre prestations de sécurité - Marché subséquent -
Festivités de Noël 2023 -
Allée Foraine - Société PHENIX SECURITE PRIVEE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2022 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël 2023, la Ville de Niort a décidé d'installer une piste de luge et des chalets sur l'allée Foraine, afin d'y représenter un espace convivial ;

Considérant qu'afin d'éviter toute dégradation, vol de marchandise une société de gardiennage a été sollicitée pour la surveillance du site de l'espace convivial sur l'allée Foraine ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent à l'accord cadre prestations de sécurité avec la société PHENIX SECURITE PRIVEE

Adresse : 2 rue Robert Turgot – Espace Mendes France – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 750,00 € HT soit 8 100,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

MAIRIE DE NIORT - SERVICE EVENEMENT
ACCORD CADRE PRESTATIONS DE SECURITE
Marché subséquent

Prestation de Surveillance du marché de Noel 2023 Allée foraine

Prestation Surveillance	Prix horaire HT	Quantité prévisionnelle en heures	Total HT
Agents de sécurité			
Heures de jour semaine (6h à 21h)	21,60 €	54	1 166,40 €
Heures de nuit semaine (21h à 6h)	23,76 €	164	3 896,64 €
Heures de jour dimanche (6h à 21h)	23,76 €	13	308,88 €
Heures de nuit dimanche (21h à 06h)	25,92 €	36	933,12 €
Heures de jour férié semaine (6h à 21h)	43,20 €	4	172,80 €
Heures de nuit férié semaine (21h à 06h)	45,36 €	6	272,16 €
		TOTAL HT	6 750,00 €
		TVA 20%	1 350,00 €
		TOTAL TTC	8 100,00 €

PHENIX SÉCURITÉ PRIVÉE

2, rue Robert Turgot

Espace Mendès France - 79000 NIORT

Tél : 05.49.17.32.49 Fax : 05.49.28.03.82

E-mail : contact-niort@phenixsecurite.fr

Siret : 490 269 958 00024 APE 8010 Z



JUNE AHMED DIRIGEANT FAIT A NIORT LE 25/10/23



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur de l'Animation de la Cité


Pascal CASTAGNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande
Publique et Logistique

Décision N°2023-656

**Marchés publics - Assurance responsabilité exploitant d'aérodrome
pour la Ville de Niort**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 6, dans les termes ci-après :

« De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer des contrats d'assurance pour garantir les activités de la Ville de Niort pour le cycle 2024-2028, soit une durée de 5 ans avec effet au 1^{er} janvier 2024 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché pour le contrat d'assurance responsabilité exploitation d'aérodrome pour la Ville de Niort avec le groupement ADAM Assurances (mandataire) / ALLIANZ GLOBAL CORPORATE & SPECIALTY SE

Adresse : 33 allées de Chartres – 33000 BORDEAUX

Art. 2 -

D'engager annuellement les sommes correspondant au prix du contrat évalué pour l'année 2024 à 7 388,70 € HT soit 8 073,68 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du contrat annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/11/2023

Pour la Ville de Niort,

Par délégation spéciale,

Signé

Gerard LEFEVRE

COPIE

**GROUPEMENT DE COMMANDES
VILLE ET CCAS DE NIORT**

**ASSURANCE RESPONSABILITÉ
EXPLOITANT D'AÉRODROME
POUR LA VILLE DE NIORT**

**ACTE D'ENGAGEMENT
VALANT CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES**

**Procédure adaptée, selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et
suyants du Code de la commande publique**

Marché n° :

Nom du candidat :

N° tél. :

N° fax :

Courriel :

COPIE

ARTICLE 1 / IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Le pouvoir adjudicateur

LE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE ET CCAS DE NIORT

Le coordonnateur du groupement de commande

LA VILLE DE NIORT

La personne habilitée à signer le marché

LE MAIRE DE LA VILLE DE NIORT,

autorisé en application de la délibération n° du lui
donnant délégation pour signature du présent marché.

L'ordonnateur

LE MAIRE DE LA VILLE DE NIORT

Le comptable public assignataire des paiements

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE NIORT

ARTICLE 2 / CONTRACTANT(S)

Je soussigné,

NOM et PRENOM

à compléter *selon la forme de la candidature* :

agissant (cocher la case correspondante) :

en candidat unique pour le compte de :

- *identification :*
- *adresse du siège social :*
.....
.....

comme mandataire du groupement constitué des membres suivants pour lesquels doivent être précisés :

- *intitulé social complet : Adam Assurances*
- *adresse du siège social : 33, Allées de Chartres – 33000 Bordeaux*
.....
- *intitulé social complet : Allianz Global Corporate & Specialty SE succursale française*
- *adresse du siège social : Case courrier S0904*
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
.....

- après avoir pris connaissance du cahier des charges assurance « **responsabilité exploitant d'aérodrome** » et des documents qui y sont mentionnés,
 - et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations exigés aux articles R. 2142-5 à R. 2142-14 et R. 2143-3 du Code de la commande publique,
- m'engage, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **6 mois** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 3 / DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée de **5 ans** à compter du **1^{er} janvier 2024** avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de **6 mois** avant l'échéance du **1^{er} janvier**.

ARTICLE 4 / PAIEMENTS

Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses techniques particulières.

L'acheteur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit : (joindre un RIB ou un RIP)

- du compte ouvert au nom
- sous le numéro
- code banque code guichet clé
- à

N° SIRET du candidat qui sera utilisé pour déposer la facture dans Chorus Pro :

465 202 828 00039

L'unité monétaire d'exécution des prestations et de tous les actes qui en découlent est l'euro.

Le paiement s'effectuera par virement administratif et selon les dispositions spécifiques propres au Code des assurances et prévues au cahier des clauses techniques particulières.

Le candidat déclare (*) :

Renoncer à percevoir l'avance Accepter de percevoir l'avance

Il est formellement convenu que le paiement d'avance des primes d'assurance prévu à l'article L. 113-3 du Code des assurances n'est pas considéré comme étant une avance.

(*) Cocher la case correspondant à votre situation

ARTICLE 5 / OFFRE FINANCIERE

Le prix est forfaitaire et non révisable.

Prime HT	= 7 388,70 €
Prime TTC annuelle	= 8 073,68 €

NOM DE LA COMPAGNIE : Allianz Global Corporate & Specialty SE

ARTICLE 6 / ENGAGEMENT DU PLACEMENT DE LA TOTALITE DU CONTRAT

Le signataire de la présente proposition certifie avoir placé aux conditions ci-avant l'intégralité du contrat (100 % de la co-assurance) à la date de remise de son offre.

En cas de proposition en coassurance qui ne couvre qu'une part du risque, l'offre sera considérée comme irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique.

ARTICLE 7 / ENGAGEMENT SUR LA SITUATION JURIDIQUE ET FISCALE

Le candidat retenu s'engage à fournir à l'acheteur, tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu'au terme du marché, les documents prévus à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 et à l'article R. 1263-12 du Code du travail.

L'acheteur pourra résilier le marché aux torts de l'assureur si ce dernier refuse de produire ces pièces, après mise en demeure d'un délai minimum d'un mois.

Par ailleurs, si l'acheteur est informé par un agent de contrôle de la situation irrégulière du candidat retenu au regard des articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du Code du travail, il lui enjoindra conformément à l'article L. 8222-6 du Code du travail d'apporter la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. A défaut de correction des irrégularités dans un délai de deux mois, le contrat pourra être rompu sans indemnité, aux frais et risques de l'entrepreneur.

ARTICLE 8 / PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le titulaire du marché et l'acheteur s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

Le titulaire du marché devra apporter à l'acheteur des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

A cet effet, le titulaire du marché s'engage à :

- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent marché,
- collecter et traiter les données personnelles uniquement dans la finalité poursuivie par l'exécution du marché ou en exécution d'une obligation légale ou avec l'accord explicite de l'acheteur,
- collecter et traiter les données conformément aux instructions données par l'acheteur et informer ce dernier de toute instruction qui conduirait à une violation du règlement européen pour la protection des données,
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles en application du présent contrat s'engagent à respecter la confidentialité des données et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Le titulaire du marché est aussi tenu à une obligation d'assistance, d'alerte et de conseil. Ainsi, si pour le titulaire, une instruction de l'acheteur constitue une violation des règles en matière de protection des données, il devra immédiatement l'en informer.

Si le titulaire envisage de faire appel à un sous-traitant, il devra obtenir l'autorisation écrite de l'acheteur. Le sous-traitant est soumis aux mêmes obligations que celles prévues au présent contrat. Si le sous-traitant ne respecte pas ses obligations, le titulaire est pleinement responsable vis-à-vis de l'acheteur de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

Le titulaire du marché devra également :

- mettre à disposition de l'acheteur, à sa demande, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes les obligations imposées par le RGPD,
- communiquer à l'acheteur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données s'il en a désigné un en application de l'article 37 du RGPD.

ARTICLE 9 / NOTE DE COUVERTURE - CONTRAT DEFINITIF

L'assureur retenu devra remettre :

- avant le **18/12/2023**, une note de couverture, sur le modèle établi par la société PROTECTAS, faisant référence aux garanties prévues au cahier des charges et justifiant d'un placement à 100 %.
- avant le **01/04/2024**, le contrat définitif conforme au cahier des charges et à l'acte d'engagement valant CCAP tel que complété par l'assureur.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original,

A BORDEAUX le 11 OCTOBRE 2023

Signature du candidat
(Précédée de la mention « lu et approuvé ») *lu et approuvé*

Cachet commercial



Signature
numérique de
LUQUIAU
ANTOINE
Date : 2023.10.12
08:18:31 +02'00'



Signature
numérique de
Antoine
LUQUIAU
Date : 2023.10.25
15:30:31 +02'00'

En cas de groupement, la signature du mandataire engage tous les membres du groupement.

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement,

Pour une prime HT annuelle de : €

Soit un montant annuel TTC de : €

A, le / /

Le Pouvoir Adjudicateur,

Pour le Maire de Niort

Et par Délégation

COPIE

Date d'effet du marché : 01/01/2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2023-607

**Marchés publics - Achat et installation de matériel
de prise de vues vidéo - Parc des expositions de Noron**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'achat et à l'installation de matériel de prises de vues vidéo au Centre de Rencontre et de Communication situé au Parc des Expositions de Noron ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société CAP7MEDIA
Adresse : 247 avenue de la Châtre – 36000 CHATEAUROUX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 22 270,00 € HT soit 26 724,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/11/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Client :

LE DOME DE NORON

6 Rue Archimède

79000 NIORT

**A l'attention de
Contact :**

Châteauroux, le 25/09/23

Devis N° 25255

Vente et installation de matériel de prise de vues vidéo

QTE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT
1	<u>ETUDE DOSSIER, REPERAGE</u> - 1 chargé d'étude - Frais	1 575,00	1 575,00
	<u>CAPTATION VIDEO</u>		
2	Caméras motorisées HD 4K Panasonic AW UE150	8 650,00	17 300,00
1	Télécommande de pilotage Panasonic AW RP60	2 150,00	2 150,00
1	Switch Netgear POE+ GS308PP	130,00	130,00
1	Lot câblage	300,00	300,00
	<u>INSTALLATION</u>		
1	<u>Personnel (1 journée)</u> Technicien	495,00	495,00
1	<u>Frais</u> Frais et transport	320,00	320,00



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

Conditions de règlement :

Virement A réception de facture

A réception de facture

Devis révisable selon l'évolution tarifaire de la production audiovisuelle et des frais annexes. Seul un bon de commande et le respect des conditions de règlement entérineront votre demande. Devis au prix en vigueur à ce jour, applicable sur 30 jours à partir de sa date d'émission, sauf mention contraire. Sous réserve de disponibilité du matériel.

Total Euros HT :	22 270,00 €
TVA 20% :	4 454,00 €
Total Euros TTC :	26 724,00 €



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2023-610

Marchés publics - Achat de matériel d'entretien - Service des sports

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler une partie du matériel d'entretien affecté aux agents du Service des Sports pour la réalisation de leurs missions ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société NILFISK

Adresse : 26 avenue de la Baltique – CS 10246 – 91978 COURTABOEUF CEDEX

Art. 2 -

D'engager la somme correspondant au prix du marché évaluée à 24 057,00 € HT soit 28 868,40 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/11/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Date : 22/09/2023

DEVIS RÉFÉRENCE : 00234662

N° client Nilfisk : 1020355

Votre Conseiller : Nicolas Fradin
Portable : 0607956945
MAIRIE DE NIORT DIRECTION DES FINANCES

PLACE MARTIN BASTARD
79000 NIORT

Article	Description	Unités	Total €
FR16001673	LAVEUSE DE SOLS SC 2000 à conducteur porté assis équipée de série : CHARGEUR INTEGRE permet une recharge sur toutes les prises 220 V BATTERIES GEL SANS ENTRETIEN 105 Ah 900 cycles - 4H30 de travail LIMITEUR DE DECHARGE A 70% protection des décharges profondes KIT ECOSOLUTION – système breveté -Débit d'eau maîtrisée automatiquement en fonction de la vitesse de travail KIT ECOFLEX - EDS Eco Dosage Solution –système breveté centrale de dilution non captive du détergent , intégrée sur la machine et réglable en taux de dilution ,permet de travailler avec ou sans produit grace à une commande simple sur le tableau de bord DOUBLE NIVEAU DE PRESSION de brosse en série par vérin électrique DOUBLE VITESSE D'ASPIRATION pour un silence assuré 1 FLEXIBLE DE REPLISSAGE 1 BROSSE DE LAVAGE 530 mm	1	9.600,00
FR16001664	SC351 LAVEUSE DE SOLS équipée de : Batteries 12 V 55 Ah OPTIMA – nouvelle génération de batterie sans entretien avec gel injecté dans de la fibre de verre acceptant les recharges partielles sans aucune détérioration -1H30 de travail Chargeur intégré permettant la charge sur toutes les prises 220V 2 bacs separes de 11 litres KIT ECOSOLUTION (de série)– système breveté -Débit d'eau maîtrisée en permanence par une vanne séquentielle motorisée réglable –mode Eco débit de 0.25 ET 0.45 litre /mn permettant une utilisation en continue jusqu'à 40 minutes Brosse de lavage de 370 mm Nouveau bloc brosseur en polyéthylène résistant à la corrosion Nouveau concept breveté :bloc d'aspiration pivotant sur 180 ° assurant brossage et aspiration en marche arrière Nouvelles lamelles réversibles sans outil	3	9.300,00
9100000002	BROSSE D.370MM 14 MID GRIT 240	1	OFFERT
41600821	ASPIRATEUR VP600 Battery 36V- 650W- ø32mm - , tube aluminium télescopique réf 011 8130 500, 1 flexible réf 147 0765 500, 1 embouchure mixte RD295P réf 107417790, 1 embout tronconique souple 107408039, 1 brosse ronde 140 8244 500, 1 sac poussière, 1 chargeur rapide Cplt. Li-Ion 36V Réf. 107417770, 1 pack batterie avec couvercle Gris 41600869	1	1.441,50
41600869	BATTERIE LI 36V 10S4P + VP600B COUV.GRIS	1	535,50

Nouvelles coordonnées bancaires:

BIC : IBAN :

SAS au capital de 14.719.000 Euros - Siret 353 606 197 00054– RCS Evry 353 606 197

T.V.A FR 25 353 606 197 – APE 4669B - T.V.A. acquittée sur les débits - Nilfisk est une société du Groupe NKT

107418325	ASPIRATEUR GD1010 - 800W, Filtre Hepa Réf 12015500- ø32mm, 1 flexible réf 12018001, 2 tubes acier réf 11112401, 1 embouchure mixte avec clip Parking, type RD295P réf 107417790, 1 sac poussière papier	1	518,25
82367820	LOT DE 10 SACS SYNTHETIQUE 10L	1	OFFERT
41600941	ASPIRATEUR GD 5 Batterie Lithium-ion - autonomie 20 à 35 mn - chargeur compact accessoires en ø32mm tube aluminium réf.011 6431 500, flexible réf.147 1236 500, embouchure mixte réf.140 8492 520	1	1.964,25
107405160	ASPIRATEUR eau & poussière VL500 35 Double filtration - 35L flexible réf.107407308, 2 tubes Inox 500mm réf.107407309, 2 embouchures: liquide réf.107407310, poussières réf.107407311, brosse ronde réf.107407312, embout biseauté réf. 107407334.	2	697,50

Montant total Net HT € :	24.057,00
Montant TVA € 20 % :	4.811,40
Montant total TTC :	28.868,40

Conditions et mode de paiement (Voir conditions particulières éventuelles)

Collectivités : Mandat administratif

Autres sociétés: Paiement à 45 jours fin de mois

Je soussigné, Mr ou Mme..... reconnais avoir pris connaissance des conditions particulières détaillées ci-après.

BON POUR COMMANDE	<p>Pour le Maire de Niort et par délégation Le Directeur Général Adjoint</p>  <p>Frédéric PLANCHAUD</p>	<i>Préciser si lieu de livraison différent</i>
Cachet et signature :		
Date :		
A nous retourner par email: sci.fr@nilfisk.com		

Adresse de facturation:	Adresse de livraison si différente de facturation:

- . Garantie 1 an pièces, main d'œuvre et déplacement.
- . Livraison sous 2 semaines (hors délai anormal lié à l'approvisionnement des matières premières)
- . Franco de port 1000 euros
- . Mise en service et formation du personnel

DEVIS RÉFÉRENCE : 00234662

Validité des prix

Nos prix sont valables pour une durée d'un mois.

Nos prix s'entendent nets, hors taxes, T.V.A. en sus, au taux en vigueur au moment de la livraison.

Délai de livraison habituel

15 jours à compter de la réception de votre ordre (sauf fabrication spéciale).

Garantie des matériels

Un an contre tout vice de fabrication, comprenant pièces, main d'œuvre et déplacement.

Conditions et mode de paiement (Voir conditions particulières éventuelles).

Collectivités : mandat administratif

Sociétés : 45 jours fin de mois loi LME

Compte	Banque	Domiciliation	N° de compte	Monnaie
				Euros

IBAN	
Adresse Internationale SWIFT	

Frais de gestion et de port

Franco de port pour toutes les commandes supérieures à 1000 euros H.T

Frais de port 24 euros pour toutes commandes inférieures à 1000 euros HT

Mise en service et formation du personnel

Assurées pour notre conseiller:



Nicolas Fradin
Spécialiste Institution
0607956945

Nouvelles coordonnées bancaires:

BIC : IBAN :

SAS au capital de 14.719.000 Euros - Siret 353 606 197 00054 - RCS Evry 353 606 197

T.V.A FR 25 353 606 197 - APE 4669B - T.V.A. acquittée sur les débits - Nilfisk est une société du Groupe NKT



**Direction Ressources
Humaines**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2023-614

**Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée
avec l'Université de Tours - Participation d'un agent**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire que l'Assistante sociale des personnels en lien avec le monde du travail acquière des compétences en médiation et de gestions de conflits afin de mener des actions de prévention pour réduire les causes des Risques Psychosociaux, agir ainsi sur l'absentéisme, l'amélioration des conditions de travail, dont la qualité des services publics ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec L'UNIVERSITE DE TOURS – SERVICE FORMATION CONTINUE
Adresse : 60 rue du Plat d'Étain – BP 12050 – 37020 TOURS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 3 780,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le devis annexé à la présente et d'autoriser la signature de la convention de formation à venir.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/11/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

DEVIS DE PARCOURS DE FORMATION

Devis n°8579

18/09/2023

Bénéficiaire de la formation :**Formation demandée : DIPLOME D'UNIVERSITÉ MÉDIATION ET GESTION DES CONFLITS**

Date de début : 06/11/2023

Date de fin : 12/06/2024

Durée et modalités : 182 h

dont 14 heures de stage

Lieu : UFR Droit Économie et Sciences Sociales

Contenu, programme : voir document joint ou page de la formation sur <https://www.univ-tours.fr/formations>**Prix de la formation :**Selon la politique générale de tarification votée par le Conseil d'Administration de l'université du 05/06/2023, le montant des frais de formation est de **3 780,00 € net de TVA**.**Financement de la formation :**En cas de cofinancement, le financeur en précise le montant dans le document d'accord de prise en charge téléchargeable sur www.formation-continue.univ-tours.fr. En application de l'article D714-62 du code de l'éducation, des exonérations peuvent être accordées aux stagiaires dont les frais de formation ne sont pas pris en charge au titre de la formation professionnelle. Ces exonérations sont consultables sur le site internet de l'université (www.univ-tours.fr).**Contrats et conventions :**

Les formations se déroulent selon les règles universitaires en vigueur à la date de démarrage. Elles sont organisées sous réserve d'un nombre suffisant de participants.

En application des articles L6353-1 et L6353-3 du code du travail, elles font l'objet soit d'une convention de formation, soit d'un contrat de formation signé par le Président de l'Université de Tours.

Pour nous permettre d'établir les conventions, vous devez nous retourner le document d'**Accord de prise en charge** complété et signé. Il est téléchargeable sur www.formation-continue.univ-tours.fr.

Les conditions générales de vente figurent au verso.

Votre interlocutrice :Mme Marie-Christine LÉBOIS - Tél : 02 47 36 10 32 - e-mail : marie-christine.lebois@univ-tours.fr

Ce devis est valable 6 mois à compter de la date de signature.

06 OCT. 2023

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines

Elisabeth MONGET

Le Président de l'Université, et par délégation
La Directrice du Service de Formation Continue
Madame Christelle PRAGNONSigné électroniquement par délégation
du Président de l'université de Tours, la
Directrice de la formation continue
Christelle Pragnon Le 21/09/2023 à 19:19Service de Formation Continue - 60 rue du Plat d'Étain BP 12050 37020 TOURS - 02 47 36 81 31 - formation-continue@univ-tours.fr

Enregistré sous le N°24 37 P 000 437 - SIRET SS 193 708 005 00478

CONDITIONS GENERALES DE VENTE FORMATION CONTINUE UNIVERSITE DE TOURS

Les Conditions Générales de Vente ont été approuvées dans la délibération n°2023-39 en Conseil d'Administration du 5 juin 2023

CGV V3.1 230605

1. Présentation

L'Université de Tours (UT), est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi 60 rue du Plat d'Étain BP12050 - 37020 TOURS cedex 1 et dont le SIRET est 193 708 005 00478. Il est enregistré sous le numéro d'agrément 2437P000437. L'UT développe, propose et dispense des formations en inter et intra entreprise, en présentiel ou à distance ou mixtes. Ces formations sont pour certaines diplômantes. Elle propose également un accompagnement à la VAE et des bilans de compétences.

2. Définitions

Le Client est le signataire de la convention ou du contrat de formation, prenant en charge tout ou partie des frais de formation, d'accompagnement à la VAE ou de bilan de compétences, d'un stagiaire. Il peut s'agir d'un employeur, d'un financeur public (Conseil régional, Pôle emploi...) ou d'un professionnel relevant d'une profession libérale réglementée.

Le stagiaire est la personne qui suit la formation, l'accompagnement VAE ou le bilan de compétences. Ses frais de formation sont pris en charge soit par un financeur tiers, le Client, soit par lui-même. Dans ce cas il est considéré comme le Client, et accepte les responsabilités du stagiaire et du Client.

3. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations organisées par l'UT et viennent en complément du règlement intérieur remis au stagiaire au plus tard le premier jour de la formation.

La signature d'une convention ou d'un contrat, l'envoi d'un bon de commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'UT, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

4. Tarifs

Les tarifs appliqués ont été votés par le Conseil d'Administration de l'UT. Des tarifs réduits peuvent être accordés par l'UT selon les règles validées par ce Conseil.

5. Inscription

Toute inscription est confirmée au stagiaire par l'UT par l'envoi d'un courrier ou par mail. L'UT doit être avisée des modalités de justification de la réalisation de l'action, reconnues par le Client, au moment de l'inscription et, en tout état de cause, avant le démarrage de la formation.

6. Obligations respectives des parties

L'UT adresse au Client une convention de formation en deux exemplaires. Dans le cas particulier où le stagiaire prend en charge tout ou partie des frais de formation, un contrat de formation professionnelle sera établi conformément aux dispositions des articles L6353-3 et suivants du Code du travail. Le Client s'engage à retourner à l'UT, dans les 10 jours et en tout état de cause avant le démarrage de la formation, un exemplaire signé de la convention ou du contrat, revêtu, le cas échéant, de son cachet. L'UT adresse au Client ou à l'Opérateur de Compétences (OPCO) en cas de subrogation, une facture par année civile au prorata des heures dispensées et une attestation de présence, ainsi qu'une attestation de fin de formation.

7. Résiliation de la convention ou du contrat du fait du Client ou du Stagiaire

Toute annulation du fait du Client ou du stagiaire doit être communiquée par le Client à l'UT par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour toute résiliation par le client moins de 30 jours calendaires avant le début de la formation l'UT facturera les sommes réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de cette formation, avec un minimum forfaitaire de 100 €. L'UT se réserve le droit de facturer des frais pouvant atteindre la totalité du prix de la formation.

La convention est résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- Stagiaire n'ayant pas obtenu le titre de séjour requis pour l'inscription en formation continue au plus tard 3 semaines après le début de la formation.
- Stagiaire dont le titre de séjour n'est pas renouvelé pendant la durée de la formation.
- Stagiaire n'ayant pas réussi l'examen probatoire ou n'ayant pas participé aux journées probatoires obligatoires pour poursuivre la formation.

La convention peut également être résiliée après le début de la formation en cas de force majeure (événement imprévisible, insurmontable et extérieur aux parties) dûment reconnue par l'UT. En cas de résiliation, le paiement est dû au prorata temporis des heures de formation suivies jusqu'à la date de réception du courrier. Pour tout autre motif, l'UT facturera au Client la totalité du prix de la formation. Hormis pour les formations diplômantes, l'UT laisse la possibilité au Client, avant le début de la prestation, de substituer au stagiaire inscrit une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins, après accord de l'UT.

8. Non réalisation de la prestation de formation selon les modalités prévues du fait de l'UT

L'UT se réserve la possibilité de reporter, d'annuler la formation ou d'en modifier les modalités. Dans ce cas, le Client est prévenu dans les plus brefs délais. Le client peut mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation par le client est toutefois limité à 14 jours calendaires avant la date prévue de commencement de la formation. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention ou une résiliation du contrat. Aucune indemnité ne pourra être versée au Client et, en tout état de cause, aucun frais de réservation, de déplacement ou d'hébergement ne sera remboursé. En cas de réalisation partielle de la formation du fait de l'UT, la facturation se fera au prorata des heures réalisées. De manière exceptionnelle, l'UT se réserve le droit de remplacer les intervenants initialement prévus pour assurer la formation, garantissant une formation de qualité identique.

9. Contrôle d'assiduité

Chaque demi-journée, le stagiaire justifie sa participation à la formation en signant une feuille d'émargement. Il appartient au stagiaire de vérifier qu'il est bien enregistré présent pour la période considérée. Les absences se comptent par demi-journée et doivent être justifiées dans les 48 heures. Le non-respect des horaires et des emplois du temps ainsi que les journées d'absence du stagiaire seront source de rapport au Client.

10. Conditions de règlement

Les prix ne sont pas assujettis à la TVA et sont forfaitaires ; ils comprennent la formation et les supports pédagogiques. Il est de la responsabilité du Client de retourner la convention signée, même en cas de demande de subrogation par le Client auprès de son OPCO. Cette demande doit être effectuée AVANT le début de la formation. L'accord de subrogation de l'OPCO doit être transmis à l'UT. Si l'accord de subrogation de l'OPCO ne parvient pas à l'UT dans les 2 mois qui suivent le début de la formation, celle-ci se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Pour les professionnels de santé, en cas de prise en charge par l'ANDPC, il appartient au stagiaire de s'inscrire sur le site de l'ANDPC avant le début de la formation. L'accord de financement est automatique sous réserve de fonds disponibles : aucune convention avec l'ANDPC n'est alors établie. En revanche, en cas de prise en charge partielle par l'ANDPC, une convention sera établie avec le Client, correspondant au solde du prix de la formation.

Dans le cas particulier où le stagiaire entreprend la formation à titre individuel et à ses frais, l'UT accorde un paiement échelonné. L'échéancier est alors intégré au contrat de formation. Il ne peut être modifié que par l'agence comptable de l'UT.

11. Défaillance d'assiduité du stagiaire

Seules les défaillances d'assiduité liées à des cas de force majeure reconnue par l'UT peuvent conduire à une réduction des frais de formation.

12. Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement du Client dans le délai imparti de 30 jours après envoi de la facture, une première lettre de rappel amiable est envoyée au débiteur. En l'absence de règlement de ladite créance dans un nouveau délai de 30 jours, un second rappel est émis. Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable, un état exécutoire est adressé au débiteur par l'Agent Comptable de l'UT qui, sans paiement dans un délai de 15 jours, procédera au recouvrement contentieux. Ces poursuites entraîneront des frais supplémentaires à l'encontre du débiteur. A défaut de règlement, le stagiaire pourra être exclu des cours et interdit de réinscription à l'UT.

13. Contentieux

A défaut de résolution amiable, tout litige de toute nature ou toute contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande sera soumis au tribunal administratif d'Orléans. La responsabilité de l'UT vis-à-vis du Client ne saurait excéder en totalité le montant payé par le Client à l'UT au titre des présentes conditions.

14. Propriété Intellectuelle

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins. Le Client s'engage dans ces conditions à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable de l'UT ou tout autre titulaire des droits de la propriété intellectuelle, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

15. Données personnelles

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort, et dans certains cas, à la portabilité de vos données à caractère personnel, d'opposition, de limitation au traitement de vos données à caractère personnel et d'effacement de ces données. Vous pouvez également, à tout moment, uniquement pour les traitements réalisés suite à la collecte de votre consentement, révoquer votre consentement au traitement et à l'utilisation des données avec effet pour l'avenir (ex. envoi de newsletter). Pour toute question à ce sujet ou pour exercer les droits susvisés, vous pouvez contacter notre délégué à la Protection des Données : 1/ par courriel à l'adresse suivante : dpo@univ-tours.fr 2/ par courrier : Université de Tours – Direction des affaires juridiques et du patrimoine – RCPD - 60, rue du Plat d'Étain – BP12050 – 37020 TOURS Cedex 1 3/ en complétant le formulaire présent sur le lien suivant :

<https://www.univ-tours.fr/politique-rqpd>

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. En France il s'agit de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 – 01 53 73 22 22 - www.cnil.fr

16. Réclamations

Pour toute réclamation, selon votre situation, écrire au :

- SFC 60 rue du plat d'Étain 37020 Tours cedex1

- SEFCA IUT de Tours - 29 rue du Pont Volant 37082 Tours cedex2

Vous pouvez aussi écrire à l'adresse reclamations.formation-continue@univ-tours.fr ou remplir le formulaire de réclamations disponible sur <https://formation-continue.univ-tours.fr> ou sur <https://iut.univ-tours.fr/version-francaise/formation-continue>.

17. Divers

Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations du Client ainsi que celles de l'UT. L'UT se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de la commande par le Client. Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire présente ou future, ou d'une décision de justice, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les Parties.



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2023-618

**Marchés publics - Centre de loisirs des Brizeaux -
Contrat de cession pour l'organisation d'un spectacle -
Compagnie Hippo Tam-Tam**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation d'animations extra-scolaires pour les vacances de Noël de l'année 2023-2024, la compagnie « Hippo Tam-Tam » donnera une représentation de son spectacle pour les enfants du Centre de loisirs des Brizeaux le 28 décembre 2023 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la COMPAGNIE HIPPO TAM-TAM
Adresse : 57 rue d'Ougnette - 85210 SAINTE-HERMINE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 875,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/11/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Compagnie Hippo Tam-Tam

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

(TVA non applicable, article 293B du code général des impôts)

Entre les soussignés :

L'association Hippo Tam-Tam

Située au 57 rue d'Ougnette 85210 Sainte-Hermine

Téléphone : 06 73 60 32 37

et représentée par Cédric Bulot, président

disposant de la licence de deuxième catégorie, N° PLATESV-R-2020-011687

N° Siret 439 261 447 00031

Code APE 9001 Z

Ci-avant dénommé LE PRODUCTEUR d'une part

Et

L'organisateur Mairie

Située 1 Place Martin Bastard- CS 58755- 79 027 NIORT CEDEX

Téléphone 05 49 78 75 23

et représentée par Jérôme BALOGE, maire

N° Siret : 21790191700013

Code APE : 8411Z

Ci-avant dénommé L'ORGANISATEUR d'autre part

Il est exposé ce qui suit :

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle intitulé

« Si t'es content, j'suis content aussi »

pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires pour la représentation suivante :

Date de la représentation : **Jeudi 28/12/2023**

Lieu de la représentation : **Centre de loisirs Les Brizeaux, rue des justices**

Heure de la représentation : **10h00**

Durée de la représentation : 55 minutes

Conditions particulières :

le lieu du spectacle sera disponible à partir de 7h30 pour l'installation du matériel et restera libre 1H30 après la représentation pour le démontage.

Conditions techniques :

ESPACE SCENIQUE IDEAL : Longueur : 6mètres Largeur : 5mètres Hauteur : 3mètres

ESPACE SCENIQUE MINIMUM : Longueur : 5mètres Largeur : 4mètres Hauteur : 2mètres50

NOIR SOUHAITE DANS LA SALLE

Deux prises 16 Ampères 220 volts

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu et de la bonne dimension de la scène.

Article 1 : OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, une représentation du spectacle susnommé, sur le lieu précité.

Article 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. Le coût facturé comprend le montant des salaires ainsi que les cotisations sociales qui sont pris en charge directement par l'association Hippo Tam-Tam. Celle-ci déclare sur l'honneur avoir respecté la législation en cours pour la déclaration de ses salariés. Les salaires et cotisations sociales sont gérés par l'association Le Pont des Arts à La Roche sur Yon qui sollicitera les autorisations pour l'emploi et les déclarations d'embauche.

Compagnie Hippo Tam-Tam

LE PRODUCTEUR assume en outre la responsabilité de la fourniture et du transport des décors, costumes, accessoires et d'une manière générale de tous les éléments nécessaires à la représentation.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de la représentation en ordre de marche.
Il assurera en outre le service général du lieu.

Article 4: PRIX de vente

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture, la somme de :

875 euros net de taxes (TVA non applicable, art. 293B du CGI)

Article 5 : REGLEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR comme mentionné à l'article 4, sera effectué par chèque bancaire à l'ordre de Hippo Tam-Tam ou par virement administratif au compte CCP sur présentation de RIB.

Article 6 : ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.
L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article 7 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Repas : 2 .

Hébergement : Ø

Article 8 : LOI ET ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation du document.
Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure (La Covid 19 est un cas reconnu de force majeure). Les deux parties s'engagent à user des voies amiables afin de trouver une date de report de la représentation sous 6 mois.

En aucun cas, les intempéries ne peuvent constituer un cas de force majeure lorsque le spectacle se déroule en plein air. Dans ce cas, l'ORGANISATEUR doit fournir un lieu opérationnel permettant le bon déroulement de la représentation. En cas d'impossibilité, le report est possible jusqu'à J-2. Dans ce cas, les 2 parties trouveront une entente pour un report sous 6 mois.
Dans le cas où l'annulation intervient la veille ou le jour-même, l'ORGANISATEUR s'engage à verser la totalité du prix de vente au PRODUCTEUR.

Toute annulation, pour toute autre raison du fait de l'une ou l'autre des parties, entraîne pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 9 : COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du conseil des tribunaux de La Roche sur Yon, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Article 10 : COMMUNICATION

Nous vous prions de ne pas utiliser les photos avec les colombes pour votre communication afin de préserver l'effet de surprise de fin de spectacle. Une affiche vous sera fournie.

Composition de la troupe :

Badeau Daniel : 1 58 04 44 109 504 67 Fontenelle Magali : 2 77 04 50 025 041 64


Contrat fait en 2 exemplaires le 10/10/2023

LE PRODUCTEUR

Lu et approuvé, le président :

L'ORGANISATEUR

09 NOV. 2023


Badeau

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2023-621

Marchés publics - Festivités de Noël 2023 -
Achat de tickets pour la piste de luge

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël, une piste de luge est installée sur l'allée Foraine du 02 décembre 2023 au 14 janvier 2024 ;

Considérant que la Ville de Niort souhaite acheter des tickets d'accès à cette animation afin de les distribuer ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec Monsieur CORMIER GINO
Adresse : 211 rue Jean Jaurès – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 10 000,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/11/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

DEVIS N° 6001

Le 12/10/2023
A Niort

CORMIER Gino
211 rue Jean Jaurès
79000 Niort

Mairie de NIORT
1 place Martin Bastard
79000 Niort

Cartes de 5 descentes pour La piste de luge 2000
Prix unitaire 5,00€

2000 x 5,00€ 10000€

PRIX NET A PAYER 10000 €

« Non assujetti à la TVA »

GINO CORMIER

SAS BIKINI

5 rue des Cerisiers
30640 BEAUVOISIN
Siège social : BEAUVOISIN
Tel. 06.71.11.66.38
Siret : 877 890 343 RCS Nîmes

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2023-630

Marchés publics - Spectacle de Noël 2023 - Achat de places au
CICEBEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'afin de proposer, durant la période de Noël, des activités festives en direction des familles en situation de précarité, la Ville de Niort souhaite acquérir 200 places du spectacle de Noël organisé par le Collectif Inter Comité d'Entreprises du Bassin d'Emploi Niortais (CICEBEN), les 9 et 10 décembre 2023 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec le COLLECTIF INTER COMITE D'ENTREPRISES DU BASSIN D'EMPLOI NIORTAIS (CICEBEN)

Adresse : Hôtel de la vie associative - 12 rue Joseph Cugnot - 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 2 000,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/11/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



Collectif Inter-Comités d'Entreprises
du Bassin d'Emploi Niortais
12 rue Joseph Cugnot - 79000 NIORT

Association loi 1901 n°792007410
Déclarée au J.O. du 13 juin 1998
sous le n° 2331

Devis

CCAS de la ville de NIORT
Service Jeunesse et vie associatives
Hôtel administratif Péristyle
Place Martin Bastard
CS 58755
79022 NIORT CEDEX

Devis 08/23

Le 28/08/2023

Description	Quantité	Prix	Montant
Place de spectacle Noel 2023	140		2000.00€
Offert gracieusement	60		
Total			2000.00€

Mentions :

TVA non applicable – Article 293B du Code général des impôts

Fait à Niort le 28 Aout 2023

La Trésorière du CICEBEN

Chantal MARQUIS

Collectif Inter-Comités d'Entreprises du Bassin d'Emploi Niortais



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur de l'Animation de la Cité

Pascal CASTAGNÉ



**Direction Ressources
Humaines**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2023-633

**Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée
avec UFCV NOUVELLE-AQUITAINE - Participation de deux agents**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que l'obtention du Brevet d'Etat aux Fonctions de Directeur (BAFD) est obligatoire afin de pouvoir assurer la direction d'un centre de loisirs municipal ;

Considérant que deux agents du Service Animation de la Direction de l'Education, ont besoin de suivre ce 3ème et dernier stage, intitulé stage de perfectionnement ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'organisme de formation UFCV NOUVELLE-AQUITAINE - DELEGATION LIMOUSIN POITOU CHARENTES
Adresse : 51 Grand'Rue – BP 90983 - 86038 POITIERS CEDEX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 868,00 € net sur le budget 2024 et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- les 2 devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/11/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

N°déclaration d'activité : 11750896975
 QUALIOP1 : N°2011_CN_00417 - V.2
 Habilitation nationale Bafa-Bafd: NOR MENE190045A
 Date de déclaration au JO: 16/09/1911
 Code APE : 9499Z

MAIRIE DE NIORT
 DRH - SERVICE FORMATION
 Place Martin Bastard
 79027 NIORT Cedex

Devis de formation

Délégation organisatrice	Date d'édition	Code session	Nom participant
Poitiers	11/10/2023	138417	

Désignation	Date début	Date fin	Type hébergement Restauration	Lieu	Nbre heures Formation	PU/heure	Montant
BAFD 3 - Perfectionnement <i>Perfectionnement Bafd Polyvalent</i>	13/05/2024	18/05/2024	Externat	POITIERS	42	8,62 €	362,00 €
Les frais pédagogiques s'élèvent à :			350 €				

Total	362,00 €
TVA	- €
Total TTC	362,00 €

Exonération de TVA selon l'article 261-7 du CGI

**Le devis s'entend hors frais de transport sur le lieu de stage.
 Ce devis n'équivaut pas une réservation.**

A _____, le _____

**Cachet et signature
 précédés par la mention "Bon pour accord"**

Pour le Maire de Niort
 et par délégation
 La Directrice des Ressources Humaines

Elisabeth MONGET

Référence obligatoire pour la facturation par ChorusPro :

N° d'engagement :2024..... Code service Chorus :16.6.....

N° de SIRET :2179019170013.....

N°déclaration d'activité : 11750896975
 QUALIOP1 : N°2011_CN_00417 - V.2
 Habilitation nationale Bafa-Bafd: NOR MENE190045A
 Date de déclaration au JO: 16/09/1911
 Code APE : 9499Z

MAIRIE DE NIORT
DRH - SERVICE FORMATION
Place Martin Bastard
79027 NIORT Cedex

Devis de formation

Délégation organisatrice	Date d'édition	Code session	Nom participant
Poitiers	11/10/2023	138418	

Désignation	Date de début	Date de fin	Type hébergement	Lieu	Nbre heures	PU/h	Montant
BAFD 3 - Perfectionnement <i>Perfectionnement Bafd Polyvalent</i>	21/05/2024	26/05/2024	Internat	La rochelle (les minimes) Cedex	42	12,05 €	506,00 €
Les frais pédagogiques (frais de formation) s'élèvent à :			350 €				

Exonération de TVA selon l'article 261-7 du CGI

Total	506,00 €
TVA	- €
Total TTC	506,00 €

Le devis s'entend hors frais de transport sur le lieu de stage.
Ce devis n'équivaut pas une réservation.

A _____, le _____

Cachet, Nom et signature
précédés par la mention "Bon pour accord"



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines
Elisabeth MONGET

Référence obligatoire pour la facturation par ChorusPro :

N° d'engagement : 2024 Code service Chorus : 1616

N° de SIRET : 21790191700013



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2023-636

Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence -
8 rue du Mûrier - Appartement au 1er étage - Porte 2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité de reloger des habitants, sans solution d'hébergement à compter du 10 octobre 2023 pour une période d'un mois ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de l'habitant un logement d'urgence sis 8 rue du Mûrier – Appartement au 1er étage - Porte 2 à NIORT.

Art. 2 -

La mise à disposition des lieux est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel fixé à hauteur de 380,00 € charges comprises.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence pour une période d'un mois à compter du 10 octobre 2023.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/11/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



APPARTEMENT 1ER ETAGE – PORTE 2 – 8 RUE DU MURIER
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT D'URGENCE
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2 octobre 2023 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

M

ci-après dénommée « le preneur », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Convention d'occupation à titre temporaire, exceptionnel et transitoire du logement d'urgence dénommé « appartement 1^{er} étage – Porte 2 – 8 rue du Mûrier » à Niort afin d'héberger M: _____, et _____, suite au sinistre de leur domicile situé _____.

Article 2 : DESCRIPTION ET DESTINATION

La Ville de Niort met à disposition du preneur l'appartement meublé de type 2 situé au 1^{er} étage de la copropriété sise 8 rue du Mûrier à Niort.

Les lieux loués à usage d'urgence temporaire pour les preneurs ; à savoir M. _____, et _____.

Ils se composent des éléments suivants : entrée, kitchenette, séjour, salle d'eau avec WC et une chambre.

L'appartement comprend les éléments de confort suivants :

- salle d'eau : douche, lavabo, WC ;
- kitchenette équipée : frigo, évier, deux plaques électriques, micro-ondes, machine à laver ;
- séjour : 4 chaises, une table rectangulaire, un clic-clac ;
- chambre : 1 grand lit (sommier et matelas) ;

Article 3 : CONDITIONS

Le preneur prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance ; il devra les entretenir, pendant toute la durée du présent contrat, et les rendre, en fin de contrat, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes de sa famille ou à son service, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par suite de vétusté, malfaçon, vice de construction, ou par cas de force majeure, par faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement ;

Le preneur s'engage à effectuer les travaux de menu entretien et les réparations locatives conformément au décret n° 87-712 du 26 août -1987 - article 1.

Il devra jouir des lieux loués en bon père de famille et tenir les lieux mis à disposition constamment garnis de meubles et objets mobiliers en quantité et en valeur suffisante et de l'exécution de toutes les conditions du présent contrat.

Il devra entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les canalisations et appareillages électriques qu'il devra rendre dans un état d'entretien satisfaisant à la fin de la période d'occupation.

Article 4 : CONDITION PARTICULIERE

Le preneur s'engage à effectuer auprès des organismes locatifs du secteur privé ou du secteur social des démarches actives pour retrouver un logement si nécessaire et à en faire la preuve auprès des services municipaux.

Article 5 : DUREE

Par dérogation à l'article 10 la loi n°89-462 du 06 juillet 1989, le preneur pourra occuper, à titre temporaire, transitoire et exceptionnel, le logement indiqué ci-dessus pour une période de 1 mois à compter du 10 octobre 2023, reconductible une fois.

Article 6 : RESILIATION

Le preneur pourra résilier à tout moment la présente par tout moyen.

Le propriétaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la présente convention.

Article 7 : LOYER

La présente mise à disposition des lieux est consentie au preneur moyennant le versement d'un loyer mensuel à hauteur de **380€ charges comprises pour la période d'occupation d'un mois.**

1. MODALITES DE REGLEMENT

L'indemnité d'occupation sera payable à terme échu à la Trésorerie, Centre des Finances Publiques, 220 rue de Strasbourg à Niort suivant émission de titres de recettes établi par la ville de Niort à l'appui de la présente convention.

2. ADRESSAGE

L'avis de sommes à payer et les documents justificatifs seront envoyés à l'adresse suivante :

Article 8 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux d'entrée a été dressé contradictoirement entre les parties. Il sera procédé également à un état des lieux de sortie à l'issue de la période d'occupation.

Article 9 : ASSURANCE


La Ville de Niort s'assurera pendant toute la durée de l'occupation contre tous les risques locatifs, sachant que le contrat Ville de Niort ne comporte pas de clauses à renonciation à recours contre l'occupant. Toutefois, il conviendra que le preneur s'assure au moins en responsabilité civile et en fournisse l'attestation au service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort.

Article 10 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Fait à NIORT en deux exemplaires, le

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Elmano MARTINS</p>	<p>Le Preneur</p>
---	-------------------

09 NOV. 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande
Publique et Logistique

Décision N°2023-639

Marchés publics - Base de données juridiques LEXISNEXIS -
Souscription d'un abonnement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lors les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Niort de souscrire à une banque de données juridiques performante ;

Considérant la proposition tarifaire de l'éditeur accordant une remise de 42% sur son tarif public pour l'année 2024 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché auprès de la société LEXISNEXIS SA, pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2024
Adresse : 141 rue de Javel – 75747 PARIS CEDEX 15

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 14 086,46 € HT soit 16 903,75 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/11/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

BON DE COMMANDE



Service client
01 71 72 47 70

FACTURATION

MAIRIE DE NIORT

1 PL MARTIN BASTARD
BP 516
79022 NIORT CEDEX
FRANCE

Tél :
Email :
N° SIRET : 21790191700013
N° CLIENT FACTURE : 1010151

LIVRAISON

MAIRIE DE NIORT

1 PL MARTIN BASTARD
BP 516
79022 NIORT CEDEX
FRANCE

Tél :
N° SIRET : 21790191700013
N° CLIENT LIVRE : 1010151

N° client : 1010151
Date de commande : 16/10/2023
Ingénieur Commercial : Stéphane Vanstavel
Référence : Q-103917 Devis
USC_1010151_2024

2024

QUANTITE	CODE PRODUIT	LIBELLE DU PRODUIT	PRIX PUBLIC HT	% REMISE	PRIX HT	TAUX DE TVA	PRIX TTC
1	AILSPSP_T_C	ABT INT L360 CT SECTEUR PUBLIC	EUR 24 287,00	42%	EUR 14 086,46	20%	EUR 16 903,75
TOTAL	Prix annuel base 12 mois		EUR 24 287,00		EUR 14 086,46		EUR 16 903,75
TOTAL 2024	Prix proratisé (à compter du 01/01/2024) à titre indicatif				EUR 14 086,46		EUR 16 903,75

COMPLÈMENT D'INFORMATION



NOMBRE D'EXPERTS/DE PROFESSIONNELS DANS LA STRUCTURE
(à la date de la signature de ce bon de commande) : 59059



VOTRE OFFRE
Le client bénéficie d'une offre remise pendant la durée de son engagement.



CONDITION DE FACTURATION
La facturation des abonnements est annuelle.



DATE DE FIN D'ENGAGEMENT
31/12/2024



MODE DE RÈGLEMENT
 Prélèvements au rythme que vous aurez choisi, pour l'ensemble de vos abonnements, nouveaux et existants (se reporter au mandat de prélèvement pour la description des modalités de règlement)
 Virement (en une fois) à l'échéance de la facture



RENOUVELLEMENT A LA DATE DE FIN D'ENGAGEMENT
A l'issue de cette période d'engagement, l'abonnement se renouvellera tacitement par périodes successives de 12 mois, au tarif en vigueur de l'année de renouvellement, sauf dénonciation par LRAR sous préavis de 30 jours avant l'échéance de l'abonnement en-cours.



DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE
(à compter de la date de commande)
31/12/2023

EN SIGNANT LE PRESENT BON DE COMMANDE:

- 1 Vous acceptez les Conditions Générales de Vente et d'Abonnement ci-jointes (Extrait : à l'issue de la période initiale, afin d'éviter toute discontinuité dans le service, les contrats d'abonnement sont automatiquement et tacitement reconduits par périodes successives de douze (12) mois, au tarif en vigueur de l'année de renouvellement communiqué par l'éditeur, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception sous préavis de 30 jours avant l'échéance de l'abonnement considéré en cours.)

Bon pour commande

A : Niort -

Le

Signature du client :

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Directeur Général Adjoint Ressources

Mael SIMON

Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant.
552 029 431 RCS Paris - SA au Capital de 1 584 800 euros.



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2023-642

Marchés publics - Festivités de Noël 2023 -
Spectacle pyrotechnique lancement des illuminations de Noël

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Niort a souhaité proposer un spectacle pyrotechnique pour le lancement des illuminations de Noël, le 2 décembre 2023 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société ETIENNE LACROIX TOUS ARTIFICES S.A
Adresse : 6 boulevard de Joffrey - 31600 MURET

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 10 833,00 € HT soit 12 999,60 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'étude budgétaire.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/11/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



RUGGIERI

SINCE 1739

LA NOUVELLE GENERATION DE
FEUX D'ARTIFICES **ECORESPONSABLES**

NIORT
02.12.2023

ÉTUDE BUDGÉTAIRE

Production pyrotechnique

- Les frais de création et de programmation
- La fourniture du matériel de tir
- La fourniture des produits pyrotechniques
- Les frais de montage, réalisation et démontage par des artificiers qualifiés
- Les frais de transport sous ADR
- Les frais d'assurance en responsabilité civile
- Les frais de transport, d'hébergement et de restauration des techniciens
- La régie pyrotechnique

Montant total HT : 10 833 € HT

Reste à votre charge :

- dispositions de sécurité (voir dossier technique)
- déclaration du spectacle en préfecture (nous vous fournissons les documents)
- ...

Reste à votre charge pour la sonorisation et les lumières
à définir en fonction des lieux

LE BON DE COMMANDE

Si vous décidez de nous accorder votre confiance pour la réalisation de votre spectacle, nous vous prions de nous retourner le présent bon de commande dûment complété à:

RUGGIERI Grand Évènements
1245 chemin de la Saudrune
31 470 Ste Foy de Peyrolières

Dans l'attente de nous revoir, veuillez agréer nos salutations dévouées.

L'équipe des Ateliers de créations.

Le budget comprend:

*Selon étude budgétaire fournie
avec notre projet*

Organisme Payeur :

Nom et fonction du signataire :

Adresse de facturation :

Code postal : Ville :

Téléphone :

E mail :

Spectacle prévu le : **02 / 12 / 2023**

Montant : **10 833 € HT**

Date: / / 2023

31 OCT. 2023

Signature et Cachet:



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

LES CONDITIONS DE VENTE

Les conditions générales de vente (les «CGV») régissent la fourniture de biens et/ou de prestations de services pour la mise en oeuvre de spectacles pyrotechniques et multimédia (le «Spectacle») par Etienne Lacroix Tous Artifices SA («RUGGIERI») au client (le «Client»). Le silence du Client, l'approvisionnement des fournitures, la réalisation du Spectacle et son paiement par le Client emportent acceptation pleine et entière des CGV. Seuls les documents suivants s'appliquent à la vente des Fournitures par ordre de priorité décroissante : i) l'offre RUGGIERI, ii) les CGV, iii) la commande émise par le Client. Les conditions générales d'achat du Client sont exclues ainsi que toutes dispositions équivalentes présentes, annexées ou référencées sur les devis, spécifications techniques, les factures et tout autre document transmis par le Client.

1 - COMMANDE

1.1. La commande est ferme à la date de l'accusé de réception adressé sans réserve par RUGGIERI au Client. RUGGIERI se réserve le droit de conditionner la réalisation de la vente à la survenance de tout ou partie des conditions suivantes : (i) la réception de l'acompte convenu et/ou (ii) l'obtention de toute autorisation requise par les autorités administratives compétentes. Si la (les) condition(s) susmentionnée(s) n'est/ne sont pas remplie(s) dans les 30 jours à compter de la date d'acceptation de la commande, la vente sera réputée nulle et non avenue. Sauf dispositions contraires dans l'offre, la durée de validité de l'offre est fixée à trois mois.

1.2. Aucune modification ou annulation d'une commande, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, ne pourra avoir lieu sans accord préalable écrit de RUGGIERI. Les conséquences financières supportées par RUGGIERI du fait de cette modification ou annulation seront à la charge du Client, selon les principes de l'article 8 des présentes CGV.

1.3. Après acceptation de la commande, RUGGIERI désigne un représentant de la société comme responsable de la mise en oeuvre du Spectacle (le « Chef de tir »), titulaire du certificat de qualification F4-T2 Niveau 1 ou Niveau 2. Les artificiers désignés seront tous liés à RUGGIERI par un contrat de travail pour la réalisation des prestations de montage, de tir et de démontage.

2 - OBLIGATIONS DU CLIENT

2.1. Le Client fait son affaire du choix du site du Spectacle (« Site »), de l'obtention et du maintien à ses frais, auprès des autorités administratives et organes de contrôle compétents (tels que mairies, préfecture, Bâtiments de France ou Monuments Historiques ...), des permis, licences et autorisations requis pour l'exécution de la commande avant le jour du Spectacle. Le Client indemniserà RUGGIERI de toutes les conséquences, notamment financières, liées à ses manquements au présent article.

2.2. Le Client s'engage à ce que le Site permette de respecter la réglementation, notamment au niveau de la mise en place de barrières de sécurité. Le Client doit fournir et installer les barrières de sécurité nécessaires. Le Client doit prévoir un service d'ordre efficace pour tenir le public à une distance suffisante du Site, telle qu'il ne puisse pas être atteint par un artifice. Ce service de sécurité sera présent pendant toutes les opérations de montage, de chargement, de tir et de démontage. Il ne devra quitter les lieux

qu'après l'autorisation du Chef de tir et le départ des artificiers.

2.3. Le Client assurera le gardiennage 24 heures sur 24 des locaux où sont stockés les produits et équipements approvisionnés par RUGGIERI et du Site afin que les produits, matériels et services ne présentent aucun risque ou danger pour RUGGIERI, le personnel ou tous tiers.

2.4. Le Client s'engage également à ce que le Site soit connu, conformément à sa destination envisagée, des services municipaux, préfectoraux, du service des pompiers compétents et des services de secours de première urgence. Le Client doit prévoir des accès dégagés pour les services de pompiers et de premiers secours.

2.5. Le Client doit s'assurer que le stationnement de tout véhicule, bateau, engin et matériel mouvant soit interdit dans la zone de sécurité autour du site. La responsabilité de RUGGIERI du fait des retombées possibles d'étincelles est à ce titre écartée.

2.6. Le Client doit assurer le nettoyage du Site et l'évacuation de l'ensemble des déchets et éléments inflammables 5 jours avant le démarrage des prestations de montage par RUGGIERI. Le Client doit également s'assurer que les terrains avoisinant le Site soient dégagés et nettoyés afin d'éviter tous risques de propagation d'incendie. Le Client devra prévoir, notamment en cas de temps sec, une quantité suffisante d'eau à proximité immédiate du Site.

2.7. Si ces consignes ne sont pas appliquées, le Chef de tir pourra refuser le montage et la réalisation du Spectacle dans les conditions de l'article 8.1.

3 - MISE EN OEUVRE DU SPECTACLE

3.1. RUGGIERI assure la sécurité du Site uniquement à l'intérieur du périmètre de sécurité depuis la préparation du Spectacle jusqu'à la fin du démontage. La présence du public ou le non-respect de ce périmètre de sécurité entraîne obligatoirement et immédiatement l'arrêt du Spectacle sans que la responsabilité de RUGGIERI ne puisse être engagée à quelque titre que ce soit.

3.2. La préparation, le conditionnement et le transport des produits et équipements sont organisés par RUGGIERI sous réserve de l'obtention par le Client des autorisations nécessaires à la réalisation du Spectacle (exportations, stockages...). La restitution des équipements (mortiers, valise de tir...) à l'issue du Spectacle est organisée par RUGGIERI avec l'assistance du Client qui se charge des formalités douanières, le cas échéant, dans le pays où se déroule le Spectacle.

3.3. RUGGIERI est responsable de l'organisation des moyens de transport et d'hébergement du personnel dont il a la charge. Pour une opération en dehors du territoire Français métropolitain ces modalités seront à la charge du Client, sauf mention contraire dans l'offre commerciale.

3.4. RUGGIERI veillera à ce que l'installation des clôtures (notamment les barricades) par le Client, nécessaires à la mise en place d'un périmètre de sécurité autour du stand de tir mais aussi du personnel, soit conforme aux instructions données par RUGGIERI au Client. RUGGIERI informera le Client de tout risque identifié lors de la visite de repérage ou de la préparation du Spectacle. Le Client mettra immédiatement en oeuvre les mesures nécessaires pour exclure le(s) risque(s). Si le Client ne prend pas immédiatement les mesures destinées à exclure le(s) risques identifié(s) par RUGGIERI, alors RUGGIERI suspendra immédiatement la réalisation du Spectacle sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à quelque titre que ce soit.

3.5. Le Client s'engage à informer RUGGIERI de toute modification du Site après la visite de repérage effectuée par ses soins. En cas de modification du Site, RUGGIERI se réserve le droit de revoir son offre commerciale ou d'appliquer l'art. 8.1.

3.6. Aux fins de nettoyage du site le Client doit mettre à disposition des bennes ou des conteneurs à déchets qu'il évacuera à sa charge. Dans le cas où le Client manquerait à ces obligations, RUGGIERI pourra faire évacuer les déchets par un prestataire extérieur à la charge du Client. RUGGIERI se réserve le droit de majorer ce coût à hauteur de 100% du montant de la facture.

3.7. Le Chef de tir peut interrompre ou refuser la mise à feu du Spectacle s'il estime que la sécurité des personnes et/ou des biens est en jeu, selon les dispositions de l'article 8.2.

3.8. Un vent de plus de 53 km/h au point de tir ou la présence d'orages constituent un motif d'annulation ou de report ou d'arrêt du Spectacle par RUGGIERI, et ce conformément à la réglementation. Dans le cas d'une annulation, il est fait application de l'article 8.2.

LES CONDITIONS DE VENTE

4 - RESPONSABILITE

RUGGIERI, ses sous-traitants et ses assureurs sont exonérés de toute responsabilité en cas de dommages immatériels (consécutifs ou non consécutifs) tels que pertes de profit, pertes de production, atteinte à l'image de marque etc. La responsabilité totale et cumulée de RUGGIERI, ses sous-traitants et de ses assureurs, y compris au titre des garanties, ne pourra excéder la moitié du montant hors taxes des sommes perçues par RUGGIERI au titre du Spectacle concerné. RUGGIERI ne peut être tenu responsable des défauts provenant (i) des informations (incluant celles liées à la conception), des matériaux, des composants et des équipements fournis ou qualifiés par le Client et/ou des tiers, (ii) des modifications et/ou réparations apportées par le Client et/ou tout tiers désigné par le Client, (iii) d'une mauvaise réception, manipulation, stockage, intégration, installation, mise en oeuvre ou utilisation par le Client et (iv) de l'usure normale des fournitures. RUGGIERI est soumis à une obligation de moyen pour la réalisation du Spectacle.

5 - CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1. Les prix sont exprimés en euros et sont exclusifs de toutes impositions, droits, contributions y compris la TVA ou toutes autres taxes. Dans le cas où après la remise de l'offre, une loi, réglementation ou une mesure administrative entre en vigueur et provoque une hausse des coûts de réalisation du Spectacle, les prix seront ajustés automatiquement. En cas d'augmentation de plus de 5 % des prix des matières premières, RUGGIERI pourra appliquer l'augmentation correspondante aux prix stipulés dans

l'offre après notification préalable adressée au Client.

5.2. Les mortiers individuels ou en batterie ne sont pas vendus et restent la propriété de RUGGIERI.

5.3. La facturation du Spectacle aura lieu conformément à l'échéancier transmis par RUGGIERI dans son offre. Les factures sont payables à 30 jours fin de mois, sauf mention contraire dans l'offre commerciale. En cas de retard de paiement, RUGGIERI se réserve le droit d'appliquer au Client, sans préjudice de l'exercice de tout autre droit, des intérêts de retard calculés sur la base du taux d'intérêt majoré de 10 points de pourcentage appliqué par la Banque Centrale Européenne (Francfort sur le Main, Allemagne)

à son opération de refinancement la plus récente. Aucun escompte n'est accordé pour des règlements anticipés. RUGGIERI pourra appliquer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

5.4. Les paiements ne peuvent faire l'objet d'aucune déduction, retenue, ou compensation de quelque nature que ce soit, même en cas de contestation, discussion et/ou litige entre RUGGIERI et le Client.

5.5. Les réclamations ne suspendent pas l'obligation de paiement du Client pour la partie de la commande dûment réalisée.

6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE - CONTREFAÇON - CONFIDENTIALITE

6.1. RUGGIERI est titulaire de tous les droits de reproduction et de représentation du Spectacle dont il assure la création et la réalisation en ce compris et sans que cette liste ne soit exhaustive de tout savoir faire, scénarios, dessins, maquettes, prototypes, logiciels, plans, spécifications, résultats, procédés, photographies, protégeables ou non par un droit de propriété intellectuelle, détenus par RUGGIERI avant la date de la commande ou développés au cours de son exécution (la « PI »). L'exécution de la commande ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant au Client un droit quelconque sur la PI de RUGGIERI. Le Client autorise RUGGIERI, pour toute la durée légale des droits de propriété intellectuelle et pour le monde entier, à utiliser, exploiter, reproduire modifier, adapter, représenter, diffuser librement et gratuitement toutes les images prises au nom et pour le compte du Client lors de la réalisation du Spectacle, sur tout type de procédés techniques interactifs ou non notamment les procédés numériques, analogiques, optiques ou magnétiques, sur toutes voies de diffusion, notamment télédiffusion, câble, réseau numérique et analogique destinés à un public rassemblé ou non, tels qu'un réseau dédié, le réseau télérel ou les réseaux en ligne, tel Internet, ou par tout moyen de communication public en ligne y compris sur réseau intranet ou extranet et par toutes autres voies de communication permettant une communication au public à la demande.

6.2. RUGGIERI s'engage à prendre à sa charge toutes les conséquences, notamment pécuniaires, pour les seules actions en contrefaçon de droits de propriété intellectuelle de tiers existants dans le pays de réalisation du Spectacle, initiées à l'encontre du Client en raison de la vente du Spectacle et s'engage à intervenir dans de telles actions sous réserve que le Client i) avise RUGGIERI immédiatement et par écrit d'une telle action, ii) lui confère toute autorité, pour l'instruction du dossier ou l'obtention d'un compromis,

lui apporte toute l'assistance et les informations nécessaires et que iii) la contrefaçon ne résulte pas d'une quelconque modification non autorisée par RUGGIERI. En cas d'interdiction d'utilisation ou d'exploitation des fournitures objets du Spectacle prononcée par une juridiction à l'encontre de RUGGIERI, ou résultant d'une transaction signée avec le demandeur à l'action, RUGGIERI fera ses meilleurs efforts pour envisager à ses frais soit i) d'obtenir le droit de poursuivre l'utilisation et l'exploitation des fournitures

objets du Spectacle ou de l'élément faisant l'objet de la contestation, ou ii) de procéder au remplacement par des biens ou éléments non contrefaisants ou iii) de modifier ces fournitures objets du Spectacle ou éléments pour supprimer toute contestation de contrefaçon. Aucune revendication en indemnisation du Client venant en sus des dispositions du présent article ne sera acceptée par RUGGIERI dans le cadre de la contrefaçon des fournitures objets du Spectacle.

6.3. Le Client respectera la confidentialité sur la PI et toute information sensible transmise par RUGGIERI et imposera la même obligation de confidentialité à ses employés. Le Client s'engage à ne pas utiliser, copier, reproduire, diffuser, publier d'une quelconque façon la PI ainsi les informations sensibles de RUGGIERI à des tiers sans l'accord préalable écrit de RUGGIERI.

6.4. Il appartient au Client de déclarer à la SACEM, ou à toute autre sociétés d'auteurs, et d'obtenir toutes les autorisations relatives à la reproduction et à la diffusion publiques d'oeuvres musicales.

6.5. Le Client s'engage à remettre à RUGGIERI l'intégralité des images du Spectacle.

7 - FORCE MAJEURE

RUGGIERI sera exonéré de toute responsabilité en cas de non-exécution totale ou partielle de ses obligations résultant d'un événement ayant le caractère de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil ainsi qu'en cas de survenance d'intempéries, événements climatiques (notamment le vent, la pluie), incendies, émeutes, sabotages, embargos, grèves, troubles sociaux, troubles sanitaires, épidémies, conséquences de pénuries d'énergie et/ou de matières premières, pannes d'appareils, interruptions ou

retards dans les transports, interventions des autorités civiles, législations, réglementations ou ordres de toutes autorités gouvernementales (y compris un retard ou échec dans l'obtention de quelconques licences ou autorisations), actes de guerre. Les dates et délais prévus à la commande seront prolongés de la durée correspondante à l'événement.

Si le cas de force majeure perdure pendant plus de 30 jours à compter de la notification ou de la date de l'événement, les parties se réservent la possibilité de résilier la commande de plein droit sans indemnité. Le Client devra payer à RUGGIERI les services exécutés avant la suspension.

LES CONDITIONS DE VENTE

8 - SUSPENSION - RESILIATION

- 8.1. En cas de manquement du Client à l'une de ses obligations, RUGGIERI peut résilier la commande de plein droit et sans préavis. Le Client n'aura droit à aucune indemnité et s'acquittera des échéances dues à la date de la résiliation. RUGGIERI pourra réclamer au Client une indemnisation pour les dommages liés au dit manquement.
- 8.2. RUGGIERI peut décider unilatéralement d'annuler tout ou partie d'un Spectacle soit pour des raisons météorologiques (par exemple des vents de plus de 53 km/h sur le pas de tir ou un orage à proximité), soit parce que la sécurité des personnes et des biens est menacée. Dans ce cas, le Client devra payer à RUGGIERI les prestations déjà réalisées.
- 8.3. Si le Client décide de résilier la commande pour convenance, il paiera à RUGGIERI les services exécutés ou en cours d'exécution à la date de résiliation de la commande. Les acomptes versés resteront acquis à RUGGIERI, qui sera également en droit de demander une indemnisation pour les dommages subis du fait de cette résiliation.
- 8.4. Le Client s'engage, dans les quinze (15) jours suivant la résiliation de la commande, à restituer à RUGGIERI tous les documents, produits et matériaux remis par ce dernier.
- 8.5. En cas d'annulation par le Client plus de 30 jours avant le Spectacle, la facturation au Client sera limitée à l'ensemble des frais engagés (notamment frais de transports, frais de mobilisation des artificiers, frais de stockage) au jour de l'annulation du Spectacle.
- 8.6. En cas d'arrêt ou d'annulation du Spectacle 30 jours ou moins avant ledit Spectacle, RUGGIERI facturera l'intégralité de la commande sans préjudice de son droit à une indemnité supplémentaire.
- 8.7. En cas de report accepté par RUGGIERI, une plus-value pourra être appliquée à la discrétion de RUGGIERI.
- 8.8. Pour les Spectacles devant avoir lieu le 13/07, le 14/07, le 15/07, le 14/08, le 15/08, le 16/08, le 24/12, le 25/12 et le 31/12 le Client indemniserà RUGGIERI de l'intégralité du Spectacle prévu en cas d'annulation et ce quelle qu'en soit la cause. En cas de report du Spectacle devant avoir lieu à ces mêmes dates, RUGGIERI se réserve le droit d'appliquer une plus-value pour le Spectacle reporté.

9 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

RUGGIERI, en qualité de responsable de traitement, informe le Client que des données à caractère personnel (les «Données») de ses salariés impliqués dans la réalisation des commandes (ex : coordonnées professionnelles) peuvent faire l'objet d'un traitement aux fins de gestion des contrats et de la relation client. La collecte est basée sur la commande conclue. Ces Données sont transmises aux services de RUGGIERI et, en tant que de besoin, à des sociétés et organisations qui fournissent des services pour le compte de RUGGIERI. Les Données peuvent être conservées pendant la durée de la relation avec le Client à laquelle s'ajoute la durée des garanties et des prescriptions légales. Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition et de suppression de leurs Données. Pour exercer ces droits, elles adressent leurs demandes à l'adresse dpo@etienne-lacroix.com. Elles disposent du droit de déposer une plainte devant la CNIL (<https://CNIL.fr/>). Le Client doit informer les personnes concernées des stipulations des présentes.

10 - ETHIQUE ET COMPLIANCE

- 10.1. RUGGIERI est engagée dans une démarche de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption, conformément aux dispositions de la loi SAPIN II n°2016-1691 du 9 décembre 2016 et entend que toute personne ou société en relation avec RUGGIERI adhère aux mêmes principes et respecte scrupuleusement la réglementation en vigueur.
- 10.2. Le Client s'engage (i) à respecter ces principes (ii) à prendre toute mesure raisonnable pour s'assurer que ses dirigeants, employés, sous-traitants, agents ou autres tiers placés sous son contrôle se conforment à ces obligations (iii) à informer RUGGIERI immédiatement de tout conflit d'intérêts ou événement qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de tout autre nature, ou plus généralement la violation d'une réglementation applicable, à l'occasion de ses relations avec RUGGIERI. En cas de non-respect du Client des obligations décrites dans le présent article, RUGGIERI se réserve le droit de résilier la commande sans qu'il ne puisse lui être réclamé une quelconque indemnité à ce titre et sans préjudice des éventuels dommages et intérêts que RUGGIERI serait susceptible de demander.

11 - DISPOSITIONS DIVERSES

- 11.1. Le Client ne peut céder et/ou transférer à toute personne ou entité tout ou partie de ses droits ou obligations au titre de la commande sans l'accord préalable et écrit de RUGGIERI. RUGGIERI se réserve le droit de céder ou de transférer toute ou partie de ses droits ou obligations au titre de la commande aux sociétés liées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. RUGGIERI pourra sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre de la commande sans l'accord préalable écrit du Client.
- 11.2. Les descriptions, spécifications, dessins et illustrations contenus dans les brochures commerciales de RUGGIERI ont une simple portée indicative et ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de RUGGIERI.
- 11.3. Les simulations 3D remises par RUGGIERI au Client ont une portée indicative et ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de RUGGIERI.
- 11.4. La non validité de toute ou partie d'une disposition de la commande et/ou des CGV ne peut entraîner leur non validité dans leur ensemble.

12 - DROIT APPLICABLE - LITIGE

Le droit applicable est le droit français. En cas de litige, le tribunal de Toulouse sera seul compétent y compris en cas d'affaires connexes, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.



RUGGIERI

SINCE 1739

Tel: +33 (0)5 34 47 85 16

www.ruggieri.fr

www.facebook.com/Ruggierisince1739

Direction artistique: david.proteau@etienne-lacroix.com

Chef de projet : thierry.lepretre@etienne-lacroix.com

Service client: veronique.blanchard@etienne-lacroix.com





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande
Publique et Logistique

Décision N°2023-643

**Marchés publics - Accord-cadre "Extension, maintenance du
dispositif de vidéoprotection - Marché subséquent "Préparation à
l'installation du dispositif de vidéoprotection du quartier du Clou
Bouchet"**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort prépare l'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur le quartier du Clou Bouchet ;

Considérant la nécessité de contrôler la disponibilité et l'accès des réseaux enterrés et de réaliser le dossier technique avant exécution ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec le groupement INEO INFRACOM (mandataire) – AGENCE ATLANTIQUE SUD / INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE - AGENCE NIORT (co-traitant)
Adresse : 72 avenue Raymond Poincaré – 21000 DIJON

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 20 972,83 € HT soit 25 167,40 € TTC, le montant maximum étant de 40 000,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- L'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/11/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



COPIE

VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Marché subséquent
« Préparation à l'installation du dispositif de
vidéoprotection du quartier du Clou Bouchet »
Contrat d'accord-cadre 22165B037
Extension, maintenance du dispositif de vidéoprotection

Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses
Administratives Particulières

Date d'établissement du prix	1^{er} octobre 2023
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes 220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (*)	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (*), en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles de la partie réglementaire du CCP (*) en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé	Marché subséquent à un accord cadre, articles R2162-7 à R2162-12

(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Article I. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la préparation à l'installation du dispositif de vidéoprotection du quartier du Clou Bouchet.

Article II. FORME DU MARCHÉ

Le présent marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Article III. MONTANTS

Le présent marché fixe un montant maximum à 40 000 € TTC.

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif, s'établit comme suit :

HT	20 972,83 euros
TVA 20.00 %	4 194,57 euros
TTC	25 167,40 euros

Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif.

Article IV. PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ SUBSEQUENT

Les pièces contractuelles du présent marché subséquent sont :

- Les pièces de l'accord-cadre
- Le présent acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le BPU/DQE contractuel pour ses prix unitaires
- Le cahier des clauses techniques particulières

Article V. DELAIS

Le marché subséquent débutera à compter de sa notification et sa durée est fixée à 2 ans.

Les dates d'intervention seront précisées sur le bon de commande après planification préalable entre le titulaire et le maître d'ouvrage.

Les dossiers d'études seront remis au plus tard 1 mois après intervention .

Article VI. VERIFICATION ET ADMISSION

La prestation sera complète et validée par le maître d'ouvrage après vérification du dossier (plan d'aiguillage, dossier d'exécution...). En cas d'anomalies constatées, des modifications seront demandées au titulaire, qui dispose d'un délai de 15 jours pour reprendre les non-conformités.

L'admission prend effet à la date de notification au titulaire de la décision d'admission. L'admission entraîne le transfert de propriété, conformément à l'article 31 du CCAG FCS.

Article VII. Dérogations au CCAG FCS

Par dérogation à l'article 28.2 du CCAG FCS, les vérifications quantitatives et qualitatives approfondies sont effectuées par le maître d'ouvrage dans un délai de 20 jours ouvrés à compter de la réception du document.

Par dérogation à l'article 30.1 du CCAG FCS, en l'absence de décision, l'admission est réputée prononcée dans un délai de 20 jours ouvrés.

Article VIII. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après : *dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article IX. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS



Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

Article X. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 17/10/2023	Le
A SALLEBOEUF	A Niort
La personne habilitée	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation
 Joël CHABREFF Directeur Délégué Adjoint  Agences Atlantique Sud & Centric RCS Dijon B 409 867 942 Lieu-dit au Plantey Sud 46 avenue de la Source - CS 90101 33370 SALLEBOEUF Tél. 05 56 07 87 00 - Fax 05 56 43 14 40	



**Pôle Vie de la Cité et du
Territoire**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2023-645

**Marchés publics - Animations mémoire et patrimoine - Contrat de
cession pour l'organisation d'un spectacle - Visites guidées et
contées sur la Sèvre et le marais - Compagnie Le Zébrophone**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que les changements survenus depuis les dernières années dans la science de la mémoire sont nombreux et soulignent la nécessité d'une approche pluridisciplinaire de la mémoire ;

Considérant que la Ville de Niort propose d'offrir une approche sensible et mémorielle du patrimoine à travers les visites guidées et contées de la Sèvre et du marais ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la Compagnie LE ZEBROPHONE
Adresse :10 rue du Vieux Château - 86600 JAZENEUIL

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 140,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/11/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



**Contrat de cession du Droit d'exploitation du
Spectacle « CONTES EN LIBERTÉ »
de la Compagnie le Zèbrophone**

VILLE DE NIORT
05 DEC. 2023
Service Courrier

Entre les soussignés

Compagnie le Zèbrophone

Mairie - 10 rue du Vieux Château 86600 JAZENEUIL

Siret / Ape 820 357 242 000 16 / 9001 Z

Licences d'entrepreneur du spectacle : PLATESV-R-2022-006728 / PLATESV-R-2022-006729

Représentée par Jérôme LALLEMAND, en sa qualité de coprésident, référent administratif
Ci-après dénommée LA PRODUCTRICE d'une part,

Et

Nom : Ville de Niort Anglo-Pôle Vie de la Cité, Médiation et valorisation du patrimoine historique

Adresse : 1 place Martin-Bastard 79000 NIORT

Numéro de siret : 21790191700013-NIORT BUDGET PRINCIPAL/NATURE

Contact :

tél :

Représentée par : Jérôme BELOGE en qualité de Maire et par délégation : Frédéric PLANCHAUD en
qualité de Directeur général adjoint.

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

LA PRODUCTRICE dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle **CONTES EN LIBERTÉ** - numéro d'objet **167Z83438958** - pour lequel elle s'est assurée le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa présentation au public.

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité et les caractéristiques techniques.

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité de la salle / du lieu extérieur de la représentation.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

LA PRODUCTRICE s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle **CONTES EN LIBERTÉ en DUO version : « Contes à porté Deux mains »** (visite guidée accessible aux personnes sourdes et malentendantes dans son intégralité)

- Date de représentation : 25 novembre 2023
- Horaires : 15h à 16h30
- Lieu de représentation : Départ de Port Boinot à Niort

Article 2 - Obligations de LA PRODUCTRICE

A) **Généralités.** LA PRODUCTRICE fournira ce spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché aux temps de médiation liés au spectacle.

LA PRODUCTRICE fournira tous les éléments de décors, costumes, meubles et accessoires et, d'une manière générale, tous les éléments artistiques nécessaires à la représentation du spectacle, autre que ceux éventuellement mis à la charge de l'ORGANISATEUR par le présent contrat.

B) **Transports.** LA PRODUCTRICE prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières dont elle supportera le coût.

Article 3 - Obligations de L'ORGANISATEUR

- **Généralités.** L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation de ce spectacle en ordre de marche. Il assumera les mesures de sécurité éventuelles en se conformant à la législation et à la réglementation

Compagnie le Zèbrophone – 10 rue du Vieux Château 86 600 JAZENEUIL - lezebrophone@gmail.com

--- Paraphes :

en vigueur. Il s'assurera également, le cas échéant, de la mise en place des services de secours médical et d'aménagement de la circulation automobile.

Le lieu de représentation ne pourra être modifié par L'ORGANISATEUR sans l'accord écrit préalable de LA PRODUCTRICE.

- **Jauge.** L'ORGANISATEUR s'engage à ce que le nombre de spectateurs admis dans le lieu de représentation soit strictement inférieur ou égal aux quotas définis dans les prescriptions de sécurité déterminées par la commission de sécurité compétente. D'une manière générale, il s'engage à respecter et / ou faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

Dans le cadre du présent contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle, L'ORGANISATEUR s'engage à respecter strictement la jauge maximale définie dans la fiche technique jointe en annexe au présent contrat.

- **Autorisations.** L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la représentation. Il communiquera au PRODUCTEUR lesdites autorisations avant le spectacle.
- **Publicité.** En matière de publicité, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LA PRODUCTRICE. Il inscrira scrupuleusement les mentions obligatoires sur ses outils de communication. Par ailleurs, L'ORGANISATEUR s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de respect de l'environnement et de traitement de ses éventuels surplus de supports de communications.

Les visuels liés au spectacle et fournis par LA PRODUCTRICE ne pourront être modifiés par l'ORGANISATEUR sans l'accord écrit de LA PRODUCTRICE ou de l'artiste concernée par le spectacle.

- **Droits d'auteur et droits voisins.** L'ORGANISATEUR aura à sa charge (s'il y en a) les déclarations auprès des sociétés d'auteurs - SACEM et/ou SACD - ainsi que le règlement des droits correspondants. Il assumera les mêmes obligations, le cas échéant, en matière de droits voisins.

LA PRODUCTRICE déclare que le spectacle CONTES EN LIBERTÉ relève de la tradition orale et n'est pas soumis à déclaration SACEM/SACD.

Article 4 - Hébergement - Restauration - Transports

Les frais d'hébergement, de restauration et de transports seront à la charge de l'ORGANISATEUR, suivant les modalités suivantes :

A) Hébergement : aucun

B) Repas : aucun

C) Frais de transport : à la charge de l'organisateur, réglés sur facture selon les conditions définies à l'article 5.

Article 5 - Prix

L'ORGANISATEUR s'engage à verser à LA PRODUCTRICE, en contrepartie de la présente cession la somme globale de 1140€ (mille cent quarante Euros net de taxes) dont :

- 950€ de cession du spectacle
- 100€ traduction en langue des signes
- 40€ frais de restauration (2 artistes)
- 50€ frais de déplacement

Article 6 - Modalités de paiement

Le règlement des sommes prévues à l'article 5 sera effectué comme suit :

- **règlement de l'intégralité du montant à réception de la facture, payable soit :**

- en espèces
- par chèque à l'ordre de la Compagnie le Zèbrophone.
- Par virement ou mandat administratif sur le compte
l'IBAN figure sur la facture.

de la Cie le Zèbrophone dont

Selon les articles L313-1-A, L313-2, L313-3 du code monétaire et financier, des pénalités de retard seront exigibles dès expiration du délai de paiement stipulé sur la facture associée au présent contrat, à hauteur de 5% du montant TTC de la dite facture par jour de retard, à compter de sa date d'émission.

Article 7 - Responsabilités

Chaque partie garantie l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

Article 8 - Assurances

A) **Généralités.** LA PRODUCTRICE est assurée auprès de la MAIF - numéro de sociétaire - contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations, tout objet lui appartenant ou à son personnel. Elle déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques (montage de décor, éclairage, son).



FICHE TECHNIQUE – CONTES EN LIBERTÉ

COMPAGNIE LE ZÈBROPHONE

VALANT AVENANT AU CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE

L'ORGANISATEUR mettra à la disposition de l'équipe artistique (et technique*)

1. CONDITIONS DE JEU

Conte en déambulation

2. CONDITIONS D'ACCUEIL DE L'ÉQUIPE ARTISTIQUE

*D'une façon globale, vous ferez son/leur plaisir en l'/les accueillant avec simplicité et bienveillance :
accueillez la/les comme vous aimeriez que l'on vous accueille...*

- **Équipe**
 - 2 artistes : Christelle Morisset et Tyfaine Bruneau
 - arrivée : au moins 1H30 avant la représentation, en véhicule léger (à préciser selon le contexte)
- **Repas** : *selon l'heure et la distance de la représentation, à la charge de l'organisateur*
 - Pour deux personnes, 1 repas complet plutôt léger, avec une préférence sur des produits frais, locaux et bio.
 - Merci de prendre en compte une allergie à l'ananas.
 - Selon l'heure de représentation, le repas pourra être pris avant ou après (à préciser avec l'organisateur)
- **Loge**
 - Fruits secs (au choix : figues, dattes, noix, noisettes ou amandes)
 - Un espace où se changer / se maquiller (miroir, table et deux chaises) & laisser des affaires personnelles sans risque
 - un accès aux toilettes (à proximité de la loge si possible)
 - *Ne prévoyez pas de bouteilles d'eau, la Compagnie fournit des gourdes.*
- **Hébergement** – *selon le contexte de représentation, à la charge de l'organisateur*

3. TECHNIQUE

Néant

SIGNATURE de L'organisateur
précédée de la mention manuscrite « lu & approuvé »

Contacts

production : lezebrophone@gmail.com

diffusion : Tatiana Morin – lesproductionsdegeorges@gmail.com

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile.

B) Loges. L'ORGANISATEUR mettra à la disposition de l'équipe artistique et technique des loges fermant à clé et sera responsable du gardiennage et de la protection de tout objet appartenant à LA PRODUCTRICE, comme des effets personnels des artistes et techniciens laissés dans les loges, durant la durée de la représentation et des temps d'échanges avec le public.

Article 9 - Annulation du contrat

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielles.

- Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure (Deuil national, guerre, inondation, incendie, accident naturel), à l'exception du cas suivant :
- En cas d'annulation du présent contrat pour cause de protocole sanitaire contraignant mis en place à la demande des services de l'Etat, l'ORGANISATEUR et la PRODUCTRICE s'accorderont sur une date de report du spectacle, dans des conditions identiques au présent contrat. Toute modification de date, lieu, conditions de représentation feront l'objet d'un avenant signé des deux parties. En cas d'impossibilité de report, l'ORGANISATEUR et la PRODUCTRICE devront s'accorder sur les conditions financières de dédommagement de la présente annulation, en tenant compte des situations respectives des structures engagées, financières et humaines, et de l'ampleur de l'impact de cette annulation de contrat pour chacune des parties.
- Si la représentation ne pouvait avoir lieu à l'endroit défini pour des raisons météorologiques et que l'ORGANISATEUR n'a pas prévu de lieu abrité de repli, celui-ci restera redevable de :
 - 50% du montant TTC du contrat, si l'annulation est signifiée au PRODUCTEUR au moins 24 heures avant le début de l'installation du spectacle.
 - 100% du montant TTC du contrat, si l'annulation est signifiée au PRODUCTEUR moins de 24 heures avant le début de l'installation du spectacle.
- Toute annulation après la date J - 60 ou interruption du spectacle par décision ou incapacité de la part de L'ORGANISATEUR sera considérée comme sous la responsabilité de ce dernier, qui restera de ce fait redevable envers LA PRODUCTRICE d'un montant indemnitaire égal à 100% du montant TTC du contrat, sans préjudice d'éventuels autres recours pour faire valoir les droits du PRODUCTEUR et/ou dommages subis par celui-ci.

Article 10 - Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux de Poitiers.

Fait à Jazeneuil, 28 octobre 2023

En deux exemplaires

LA PRODUCTRICE

L'ORGANISATEUR

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »
& Cachet de l'entreprise

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE

Compagnie le Zèbrophone
Association loi 1901
SIRET 820 357 242 000 16 - APE 9002Z
Mairie 10 rue du Vieux Château
86600 JAZENEUIL
lezebrophone@gmail.com

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande
Publique et Logistique

Décision N°2023-646

**Marchés Publics - Etude de faisabilité et de programmation pour la
réhabilitation de la Halle de la Sèvre**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant les besoins du territoire en termes d'équipements sportifs pour l'accueil de compétition niveau national ;

Considérant qu'il est nécessaire d'étudier la faisabilité de la transformation de la Halle de la Sèvre, actuellement dédiée uniquement aux activités événementielles du parc des expositions, pour accueillir des activités sportives (sports collectifs indoor tels que le Basketball, le Handball ou le Volley-ball), combinées avec l'accueil d'événements socio-économiques ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société MOTT MACDONALD FRANCE
Adresse : 15/17 rue Traversière – 75012 PARIS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 34 025,00 € HT soit 40 830,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/11/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

COPIE

**ETUDE DE FAISABILITE ET DE
PROGRAMMATION POUR LA
REHABILITATION DE LA
HALLE DE LA SEVRE**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0)

L e 1^{er} octobre 2023

Pouvoir Adjudicateur

Ville de Niort

représenté par

Le Maire de Niort

autorisé à signer le marché par délibération

du Conseil Municipal

Comptable public assignataire des paiements

**Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes,
220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9**

Personne chargée de fournir les renseignements
prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*

Le Directeur du Service

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues
aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *

Le Directeur Général des Services

Référence aux articles du CCP* en application
desquels le marché est passé

**Procédure adaptée, articles R2161-12 à R2161-20- Code de la
commande publique* - Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018**

COPIE

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : PILE Erwann

agissant en qualité de : Directeur

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale : MOTT MACDONALD France

siège social : 15/17 rue Traversière – 75012 PARIS

n° identification (SIRET) : 523 138 758 00041

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹ : 523 138 758 00041

n° inscription au registre du commerce 523 138 758

ou au répertoire des métiers
Code APE 7022 Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

A utiliser si les entreprises se présentent groupées

Article I. CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants solidaires
 conjoints

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
 dénomination sociale
 siège social

n° identification (SIRET)
n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET)²
n° inscription au registre du commerce
 ou au répertoire des métiers
Code APE

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
 dénomination sociale
 siège social

n° identification (SIRET)
n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET).....
n° inscription au registre du commerce
 ou au répertoire des métiers
Code APE

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
 dénomination sociale
 siège social

n° identification (SIRET)
n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET).....
n° inscription au registre du commerce
 ou au répertoire des métiers
Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;
 - et après avoir fourni les documents, certificats, attestations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;
- NOUS ENGAGEONS** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

..... est le mandataire du groupement.
Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

² A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'étude de faisabilité et de programmation pour la réhabilitation de la halle de la Sèvre.

Article III. MONTANT

Le montant du marché s'établit comme suit :

	Montant en euros
Phase 1 : pré-programme	24 600,00 €
Phase 2 : programme	9 425,00 €
Total HT	34 025 €HT
TVA 20%	6 805 €
TOTAL TTC	40 830 €TTC

Article IV. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront reporter les coordonnées d'un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Codé swift :

Article V. AVANCE

Le titulaire

- refuse



- ne refuse pas



de percevoir l'avance prévue au CCAP.

Le montant de l'avance est calculé sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

Article VI. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

Article VII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 02/10/2023	Le
A Paris	A Niort
La personne habilitée	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation
Erwan Pile <small>Digitally signed by Erwan Pile DN: cn=Erwan Pile, c=FR, o=Mott MacDonald France, ou=0002 523138758, email=Erwan.pile@mottmac.com Location: Paris Date: 2023.10.23 10:28:11 +0200'</small>	

COPIE



**Direction du Secrétariat
Général**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2023-660

**Convention d'honoraires - Médiation administrative -
Département des Deux-Sèvres contre Commune de Niort**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 11, dans les termes ci-après :

« De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts » ;

Considérant qu'en application de l'article L.213-1 du Code de Justice Administrative, un médiateur a été désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Poitiers, en date du 12 septembre 2023, afin de trouver un compromis dans le cadre du conflit opposant la Ville de Niort au Département des Deux-Sèvres, concernant la délivrance d'un permis de construire pour la création de trois ombrières sur le parking existant rue Sarrazine ;

DECIDE

Art. 1 -

D'approuver la convention d'honoraires de médiation avec Madame Alexie THOMEUF, Médiateure certifiée

Adresse : 29 rue du Peulx – 17111 LOIX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention soit 300,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressée.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/11/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Alexie THOMEUF
Médiateure certifiée
Membre de l'ANM

CONVENTION DE MÉDIATION

ENTRE

Alexie THOMEUF
Médiateure certifiée
29 rue du Peulx
17111 LOIX

ET

COMMUNE DE NIORT
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place Martin Bastard
79 000 NIORT

alexie.thomeuf@gmail.com
06.46.304.308

Préambule

Dans le litige opposant le Département des DEUX-SÈVRES et la Commune de NIORT, enregistré sous le numéro 2302459 et suite à l'accord écrit des parties en date des 24 juillet et 22 août 2023 de recourir à une médiation, Madame Alexie Thomeuf a été désignée en qualité de médiateur par ordonnance du Président de la 2ème chambre du Tribunal administratif de Poitiers en date du 12 septembre 2023 .

Article 1 : Principes applicables à la médiation

La médiation consiste à permettre à des parties opposées dans un litige de trouver un accord négocié de manière contributive c'est-à-dire un accord qui puisse être pérenne, respectueux des personnes et de leurs intérêts.

Le médiateur réalise sa mission dans le respect des principes de neutralité, d'indépendance, d'impartialité et de confidentialité.

Les parties s'engagent également à respecter le principe de confidentialité à l'égard de tout tiers à la médiation concernant l'ensemble des informations reçues au cours de la médiation.

Le médiateur dont la mission est d'accompagner les parties dans leur recherche d'issues amiables au différend qui les oppose, est soumis à une obligation de moyens.

Article 2 : Déroulement de la médiation

La médiation est un processus structuré et suit un déroulement précis :

- un entretien téléphonique de présentation de la médiation (périmètre de l'intervention du médiateur, objectifs, déroulement, principes applicables) avec chacune des parties et le recueil de l'accord des parties sur la mesure de médiation,
- un entretien individuel de préparation au dialogue avec chacune des parties d'une durée d'une heure à une heure trente,

- une réunion plénière avec toutes les parties d'une durée d'une heure à une heure trente,

D'éventuels entretiens ou réunions supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires à la bonne tenue du processus. Ils sont mis en place à l'initiative des parties ou du médiateur.

Le médiateur peut, à la demande des parties, noter par écrit les accords intervenus et le cas échéant les points d'accord sur les désaccords. Ces notes écrites ne constituent qu'une aide pour l'élaboration d'un accord de médiation écrit par les parties.

Les parties pourront à la suite de la médiation demander l'homologation de leur accord au juge.

Article 3 : Lieu et calendrier d'exécution

Les entretiens et réunions se tiennent en visioconférence ou en présentiel en fonction de la nature du litige, de sa complexité et de la volonté des parties.

Le lien de connexion à la visioconférence sera adressé aux parties par mail dans les jours précédant les dates de réunion.

Article 4 : Délai d'exécution de la mission

La durée de la présente mission de médiation est de trois mois à compter de la notification de l'ordonnance de désignation au médiateur soit le 23 septembre 2023.

Ce délai de trois mois est renouvelable une fois par la juridiction, à la demande du médiateur.

Article 5 : Honoraires et frais

Les honoraires de médiation ont été fixés à titre provisoire par l'ordonnance de médiation à la somme de 300 € par partie.

alexie.thomeuf@gmail.com
06.46.304.308

Cette provision est versée par les parties avant l'entretien individuel.

Un complément d'honoraires pourra être demandé aux parties en fonction des diligences effectuées.

Les frais de transport, d'hôtellerie et de restauration seront, en sus des honoraires, pris en charge à parts égales par les parties.

Fait à Loix, le 03 novembre 2023

Alexie THOMEUF



COMMUNE DE NIORT



Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine

Décision N°2023-627

Cession d'un véhicule économiquement irréparable
à l'assureur automobile de la Ville

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 6, dans les termes ci-après :

« De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un véhicule propriété de la Ville, volé puis incendié le 17 mai 2023, a été déclaré économiquement irréparable suite à expertise ;

DECIDE

Art. 1 -

D'accepter l'indemnité de sinistre correspondant à la cession du véhicule arrêtée par l'expert à 5 250,00 € HT soit 6 300,00 € TTC de l'assureur flotte automobiles de la Ville SAUVEGARDE – GMF.
Adresse : 148, rue Anatole-France - 92597 LEVALLOIS PERRET

Art. 2 -

De procéder à la cession du véhicule DACIA DOKKER immatriculé DP-765-VY et de percevoir cette recette à l'imputation : Chapitre 77, Fonction 0207, Article 7788.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives de la cession annexées à la présente et comprenant :

- le certificat de cession du véhicule ;
- le rapport d'expertise ;
- la notification de règlement de sinistre.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/11/2023

Pour la Ville de Niort,

Par délégation spéciale,

Signé

Gerard LEFEVRE



CERTIFICAT DE CESSION D'UN VÉHICULE D'OCCASION

(à remplir par l'ancien propriétaire et le nouveau propriétaire)

cerfa
N° 15776*01

Articles R322-4 et R322-9 du code de la route

Exemplaire 1 destiné à l'ancien propriétaire

LE VÉHICULE (à remplir par l'ancien propriétaire)

(A) Numéro d'immatriculation du véhicule DACIA <small>(D.1 Marque)</small>	(E) Numéro d'identification du véhicule CTTE <small>(D.2 Type, variante, version) (J.1 Genre national)</small>	16/03/15 <small>(B) Date de 1^{re} immatriculation du véhicule</small>	DOKKER <small>(D.3 Dénomination commerciale)</small>
Kilométrage inscrit au compteur du véhicule : 90000			
Présence du certificat d'immatriculation :			
<input type="checkbox"/> OUI – numéro de formule 1 1 1 <small>(figure sur le 1^{er} volet du certificat d'immatriculation de type AB-123-CD)</small>		<input type="checkbox"/> NON – Motif d'absence de certificat d'immatriculation :	
ou (I) date du certificat d'immatriculation _____ <small>(si ancien format d'immatriculation de type 123 AB 45)</small>			

Ancien propriétaire

Personne physique – Sexe : M F

Personne morale

Je soussigné(e), **COMMUNE DE NIORT** **21790191700013**
NOM, NOM D'USAGE le cas échéant et PRÉNOM ou RAISON SOCIALE N° SIRET, (le cas échéant)

Adresse complète : **1 PL MARTIN BASTARD**
N° de la voie Extension (bis, ter, ...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie
79022 **NIORT CEDEX**
Code postal Commune

Certifie (veuillez cocher la case correspondante) : céder céder pour destruction

Le _____ à _____ h _____ le véhicule désigné ci-dessus.

Je certifie en outre (veuillez cocher la case correspondante):

Avoir remis au nouveau propriétaire un **certificat** établi depuis moins de quinze jours par le ministre de l'Intérieur, attestant à sa date d'édition de la situation administrative du véhicule;

Que ce véhicule n'a pas subi de transformation notable susceptible de modifier les indications du certificat de conformité ou de l'actuel certificat d'immatriculation;

Que ce véhicule est cédé pour destruction à un professionnel de la destruction des véhicules hors d'usage (VHU) portant le n° d'agrément : _____ (Le numéro d'agrément VHU du professionnel acquéreur est obligatoire si le véhicule est une voiture particulière, une camionnette ou un cyclomoteur à trois roues. La liste des professionnels agréés est disponible sur <https://immatriculation.ants.gouv.fr>).

Fait à **NIORT**, le **20/07/2023**

Signature de l'ancien propriétaire,
(Pour les sociétés : nom et qualité du signataire et cachet)

Erick VEYRIE

Nouveau propriétaire

Personne physique – Sexe : M F

Personne morale

Je soussigné(e), **LA SAUVEGARDE** **612007674**
NOM, NOM D'USAGE le cas échéant et PRÉNOM ou RAISON SOCIALE N° SIRET, (le cas échéant)

Né (e) le _____ à _____

Adresse complète : **148 RUE ANATOLE FRANCE**
N° de la voie Extension (bis, ter, ...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie
92597 **LEVALLOIS PERRET**
Code postal Commune

Certifie (veuillez cocher la case correspondante) :

Acquérir le véhicule désigné ci-dessus aux dates et heures indiquées par l'ancien propriétaire;

Avoir été informé de la situation administrative du véhicule.

Fait à **Levallois**, le **20.07.23**

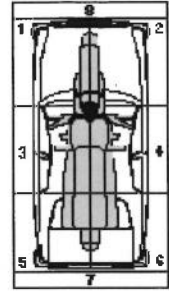
LA SAUVEGARDE
Signature du nouveau propriétaire,
92597 LEVALLOIS PERRET
(Pour les sociétés : nom et qualité du signataire et cachet)

EXPERTISE & CONCEPT NIORT

19, rue Alexandre de Humboldt
 Zone Mendes France 2
 79000 NIORT
 TEL. : 05.49.33.64.65
 Email: niort@expertiseconcept.fr

RAPPORT D'EXPERTISE DU 26/07/23

En Euros **PAR DIFFERENCE DES VALEURS**
 Véhicule **(VEI)**
 Rapport
 N° police/ordre:
 N° sinistre:
 N° rapport:



Date sinistre : 17/05/23 Mission : 09/06/23 N°VE: 002391-VE
 Vu par: CYRIL COINCENOT Nom société: ONEEXPERT/LA SAUVEGARDE
 Code GTA: 397 Code Expert: CCO Nature d'Expertise: Véh. éco. irréparable V.E.I.

DACIA DOKKER 1.2 TCE - 115 AMBIANCE

Type : Energie : ES
 FOURGON, CTTE, 2 Place(s), 7 CV
 Kg, BLANC, 90000Km Estimé
 Immat.: N° de formule: 2015BC42360

1ère Mise Circu: 16/03/15(AM:2015) Date d'Achat : 16/03/15
 N° de série:

Lieu expertise: en début d'annexe
 Vu avant travaux le... : 14/06/23

CONSTATES ENSEMBLE

Pt CHOC:C - ENSEMBLE Angle:Indéterminé Int.:FORTE

MANDANT : OneExpert/LA SAUVEGARDE
 8 RUE DE NAVARRE
 14123 Cormelles-le-Royal
 Code Gest:XYZ tél:0805690658 fax:

REPARATEUR :

N° SIRET: TEL.: FAX:

ASSURE:VILLE DE NIORT

1 PLACE MARTIN BASTARD - CS58755 CHARLY.GELIBERT@MAIRIE-NIORT.FR
 79027 Niort cedex TEL:0549787224

VEHIC. ECONOMIQUEMENT NON REPARABLE (VEI)
VEHICULE TECHNIQUEMENT NON REPARABLE

-LISTE DES FOURNITURES

Libellé	Prix H.T Opé
VEHICULE TECHNIQUEMENT NO	E
N REPARABLE	

TOTAL FOURNITURES H.T. 0,00 E

ESTIMATION DES DOMMAGES APPARENTS
 - MONTANTS EXPRIMES EN EUROS -
 Postes Temps Taux Hor. Total HT

TOTAL HT : TVA:
 TOTAL TTC:
 Durée Travaux : j

-EN EUROS-	H.T.	T.T.C.
Valeur neuve	9590,00	11508,00
V.R.A.D.E.	5250,00	6300,00
Résiduelle	0,01	0,01
Diff.valeurs	5249,99	6299,99

Etat général: NORMAL CT:16/03/25
 Usure pneus:

TVA Ouvrant Droit : NON

Accord Lésé : OUI
 Accord Réparateur : OUI

RECUPERATEUR: GENEVE OCCASION

199 RUE JEAN JAURES ZI SAINT FLORENT - B.P. 8518
 79025 NIORT CEDEX

Tél: 0549797676 Fax: 0549797675

Ordre enlèvement le 05/07/23

Siret: 33803085100038

Expert: CYRIL COINCENOT 002391-VE
 Signature :

REF:
N° SINISTRE:
DATE SINISTRE: 17/05/23
LESE : VILLE DE NIORT

Véhicule volé et retrouvé, totalement détruit par incendie

~~Formalité de restitution du véhicule réalisées par le sociétaire auprès du commissariat de Niort le 08/06/2023~~

Déclaration :

Selon les informations obtenues :

Lieu du vol : Gymnase ASPTT 50 rue de la levée de Sevreau à NIORT

Lieu de découverte : NIORT

Distance entre le lieu du vol et le lieu de découverte : Inconnue

Kilométrage déclaré par l'assuré : Non communiqué

Kilométrage observé lors de l'expertise : Néant

Constatations :

Compte tenu de l'importance des dégradations par l'incendie, nous n'avons pas été en mesure de relever des traces d'effractions.

Etat mécanique :

- L'examen visuel des organes mécaniques révèle une anomalie : Non
- Une analyse d'huile a été jugée nécessaire : Non

Conclusions :

- Le véhicule est équipé d'un système anti-démarrage d'origine.
 - L'état mécanique avant sinistre du véhicule est jugé correct
 - A la lecture du procès-verbal de vol et du récépissé de déclaration nous relevons que le véhicule aurait été volé après effraction des bâtiments et incendié après abandon.
- Suite au sinistre le véhicule est techniquement non réparable.

Documents de cession complets et conformes

Appel téléphonique à l'assuré le : 04/07/23

Bon de transfert transmis à GENEVE OCCASION le 05/07/23

Carte grise au nom de: COMMUNE DE NIORT

Certificat de situation : conforme

Proposition de cession effectuée le 05/07/23

Documents reçus complets le 26/07/23

Si le véhicule est déclaré techniquement non réparable, il ne peut pas être réparé ni remis en circulation.

Dans le cas d'un véhicule techniquement réparable sous procédure VEI ou VGE, les travaux devront être réalisés par un professionnel de l'automobile avec un suivi des travaux par un expert agréé.

L'expert doit être missionné au préalable puis avisé aux différentes étapes de la réparation:

- à l'issue du démontage et des contrôles mécaniques
- sur banc de contrôle avant application des produits de protections si une restructuration est nécessaire.
- à l'issue des travaux avec les relevés des mesures de suspension, géométrie et freinage afin de vérifier la conformité.

Notre estimation ne tient pas compte des frais de remise en état des organes de sécurité non liés au sinistre qui restent à charge du propriétaire et pour lequel un accord préalable est nécessaire.

Cette estimation est établie sur dommages apparents avant démontage et contrôles. Les contrôles mécaniques et démontages doivent être réalisés avant le lancement des travaux et commandes des pièces. L'expert ne peut être tenu responsable des dépassements restant à charge du propriétaire pour lesquels il n'aurait pas été informé en temps utile.

REF:
N° SINISTRE:
DATE SINISTRE: 17/05/23
LESE : VILLE DE NIORT

Adresse du lieu de visite :
DEPOT DES VEHICULES REFORMES
197 RUE JEAN JAURES
79000 NIORT
0786119326

Document(s) présenté(s) lors de l'expertise :
Ordre de mission : Original
Carte grise : Copie

Irréparabilité(s) techniques constatée(s) :
- Complètement brûlé (1)

* PERSONNES PRESENTES LORS DE L'EXPERTISE

!CYRIL COINCENOT EXPERT (Du dossier) (AVANT TRAVAUX)
!
!-----

Dans le cadre de l'expertise de votre véhicule, nous sommes amenés à traiter vos données personnelles (noms, prénoms, coordonnées, etc...). Ces données sont destinées au cabinet d'expertise et à ses sous-traitants (éditeurs de logiciels notamment), au propriétaire du véhicule, au réparateur, et le cas échéant, à l'assureur et au Ministère de l'intérieur. Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation de notre mission, puis archivées conformément aux règles de prescription légale. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et d'effacement de vos données, et d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes auprès de votre assureur, et lorsque la mission nous a été confiée par vous-même à l'adresse suivante : niort@expertiseconcept.fr.

Enfin, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de protection des données à caractère personnel.

Ville de NIORT
1 place Martin Bastard - CS58755

79027 Niort cedex

Lille, le mercredi 25 octobre 2023

REGLEMENT DE SINISTRE

Sinistre Vol Total du 17/05/2023	- GMF
Assuré : Ville de NIORT	Police :
N° Sinistre : Cabinet :	N° Sinistre Compagnie :
Responsabilité Assuré : 0 % Cas Ida :	Franchise : 0.00 €
Immatriculation Ref Assuré : 23/18	Etat du Dossier : En cours
Expert désigné : EXPERTISE&CONCEPT 79/ Exp Sevrienne	Garage : CARROSSERIE GERAND

Madame, Monsieur,

Nous revenons vers vous concernant le dossier repris en référence et vous prions de trouver ci-dessous un chèque de , numéro : d'un montant de **6300.00€** détaillant comme suit:

<i>Rapport d'Expertise</i>	6300.00 €
<i>Franchise Contractuelle à déduire</i>	0.00 €

IMPORTANT : Pour vos prochaines demandes de règlements, transmises par courriel, merci d'indiquer dans « l'objet », **nos références et l'immatriculation du véhicule** dans le but d'accélérer le traitement du dossier.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile.

Nous vous prions de recevoir Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Florine MARCQ

✉ gestion@assurancessecurite.com





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—

VILLE DE NIORT
—

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2023-615

**Marchés publics - Église de Saint-Liguaire -
Diagnostic solidité de l'édifice**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que suite aux travaux de consolidation de la voûte de l'église Saint-Liguaire, il convient de procéder à un diagnostic de solidité de l'ensemble de l'édifice.

Considérant qu'il convient de s'attacher les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec un groupement dont le mandataire est SARL VINCENT GAUTHIER ARCHITECTE
Adresse : 10 rue des Colombes – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 10 100,00 € HT soit 12 120,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/11/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

SERVICE RESSOURCES PCVAU

26 OCT. 2023



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

VILLE DE NIORT

26 OCT. 2023

Service courrier

EGLISE SAINT LIGUAIRE

DIAGNOSTIC SOLIDITE DE L'EDIFICE

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix

Octobre 2023

Pouvoir Adjudicateur

Ville de Niort

représenté par

Le Maire de Niort

autorisé à signer le marché par délibération

du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023

Comptable public assignataire des paiements

**Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes
220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9**

Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (*)

Le Directeur du Service

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (*), en cas de sous-traitance

Le Directeur Général des Services

Référence aux articles de la partie réglementaire du CCP (*) en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé

Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8

(*) Code la Commande Publique

4

A utiliser si l'entreprise se présente seule

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET)

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹

n° inscription au registre du commerce VERSAILLES 834 157 513

ou au répertoire des métiers

Code APE

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

1. À compléter si l'entreprise est inscrite au répertoire des métiers de la région Île-de-France.

4

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Le marché concerne une mission de diagnostic solidité sur l'ensemble de l'église de Saint Liguire Suite à la mise en sécurité de la voute.

ARTICLE 3 - MONTANT

Le montant du marché, tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire s'établit comme suit :

HT	10 100,00 euros
TVA 20.00 %	2 020,00 euros
TTC	12 120,00 euros

Les prix sont fermes.

ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION**4-1. Durée du marché**

Le marché est passé à compter de l'ordre de service en prescrivant le commencement, pour une durée de trois mois.

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après : (JOINDRE UN RIB)

Voir RIB de chacun des trois co-traitants en anexe du présent AE

ARTICLE 7 – SIRET DE L'ETABLISSEMENT MENTIONNÉ SUR LA FACTURE

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN * + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC) :

SIREN :
NIC :
(9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

**Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 1^{er} du présent acte d'engagement.*

11

ARTICLE 8 - AVANCE

Sans objet

ARTICLE 9- ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 10 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à NIORT , le 19 Octobre 2023

Le titulaire


Vincent Gauthier Architecte

10, rue des Colombes - 79000 NIORT
Tél. 05 49 33 02 06 - 06 01 95 13 18
gauthier.vincent.architecte@gmail.com
N°poiS01150 - S13485 - SIRET 517 489 621 00014
Capital de 2000€ - RCS Niort 517 489 621 - Code APE 7111Z

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Montant total du marché

Fait à Niort ; le 06 NOV. 2023

Le Pouvoir Adjudicateur,

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
des Infrastructures et de la Gestion Technique

Erick VEYRIÉ




ANNEXE N° A L'ACTE D'ENGAGEMENT- EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

(Établir autant d'exemplaires que de sous traitants)

DEMANDE D'ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT ET DES CONDITIONS DE PAIEMENT

Collectivité contractante : **VILLE DE NIORT** – 1 place Martin Bastard – CS58755 – 79027 NIORT CEDEX

Comptable public assignataire des paiements : **TRESORERIE PRINCIPALE NIORT SEVRE-** 40 rue des Près Faucher-79000 NIORT

Objet du marché :

Titulaire :

Nature des prestations sous-traitées :

Montant maximum des prestations sous-traitées à verser par paiement direct au sous-traitant :

- Taux de la TVA ou indiquer « autoliquidation » (la TVA est due par le titulaire):%
- Montant maximum HT :€
- Montant maximum TTC :€

Sous-traitant :

Dénomination :

n° RCS ou Répertoire des Métiers :

Adresse :

Conditions de paiement :

➤ Avance (applicable si le montant des prestations, sous traitées est supérieur à 50 000 € HT et la durée d'exécution supérieure à deux mois) :

Le sous-traitant :

- demande à bénéficiaire de l'avance
- ne demande pas à bénéficiaire de l'avance

➤ Autres conditions de paiements (si différent du marché) :

➤ Variation des prix (si différent du marché) :

➤ Paiement direct, compte à créditer :

4

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) : FR.....
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

<u>A :</u> <u>Le :</u> <u>Le Titulaire :</u>	<u>A :</u> <u>Le :</u> <u>Le représentant légal du maître d'ouvrage :</u>
--	---

Le sous-traitant certifie :

- ✚ qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.
- ✚ ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne.

A :
Le :
Le Sous-traitant :

Pièces à joindre :

- Capacités professionnelles et financières du sous-traitant



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2023-641

Indemnisation du CAMJI suite à sinistre

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 16, dans les termes ci-après :

« D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant quelque juridiction que ce soit, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que suite à une panne de la Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) dans la salle de diffusion du CAMJI pendant la période estivale de fermeture, des moisissures se sont développées, ce qui a engendré la location de déshumidificateurs par la CAMJI pour remettre en état la salle ;

Considérant que ces dépenses sont des charges relevant du propriétaire et qu'une déclaration de sinistre a été effectuée par la Ville de Niort qui a été indemnisée par son assureur ;

DECIDE

Art. 1 -

De procéder à l'indemnisation de l'association « LE CAMJI », dans le cadre de ce sinistre.
Adresse: 56 rue Saint-Jean – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant aux factures acquittées de 1 323,72 € HT soit 1 588,47 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive de la demande d'indemnisation annexée à la présente et comprenant :

- le courrier de demande ;
- une copie des factures acquittées.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/11/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



Salle de diffusion : 3 rue de l'Ancien Musée, 79000 Niort
Les bureaux : 56 rue Saint-Jean, 79000 Niort
Tél. : 05 49 17 50 45 [www.camji.com]
SIRET : 433 109 428 00022 - Code APE : 9001Z
N° Licences ES : 1-L-R-20-006928 / 2-L-R-20-007478 / 3-L-R-20-007479 - Association Loi 1901

Objet : demande d'indemnisation

Niort, le 5 octobre 2023

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous adresser, par la présente, une demande d'indemnisation dans le cadre du sinistre qui a eu lieu au Camji (dossier M230880077M).

La structure a dû avoir recours à de la location de matériel de déshumidification professionnel dont la facture globale s'élève à 1 588,47 euros. Nous vous sollicitons pour nous indemniser ce montant.

Dans l'attente de votre réponse, je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information.

Bien cordialement,



LE CAMJI [www.camji.com]

Salle de diffusion : 3 rue de l'Ancien Musée
Les bureaux : 56 rue Saint-Jean, 79000 Niort
Tél. : 05 49 17 50 45

SIRET : 433 109 428 00022 - Code APE : 9001Z
N° Licences ES : 1-L-R-20-006928 / 2-L-R-20-007478 /
3-L-R-20-007479 - Association Loi 1901



NIORT
3 bis rue Toussaint Louverture
ZC Mendes France
79000 NIORT
Siret : 31768606101942
Tel : 0549768181 Fax : 0549768182

Facture
N° 32282994

Emis le 13/09/2023

Page 1/1

Nos références :

Code client : C10353292
Tél. Client : 0549175045
Contrat : N° 34819006 - Classique
Location : du 30/08/2023 à 12:03 au 13/09/2023 à 10:39

Client facturé :

Siret N° : 433 109 428 00022

LE CAMJI

56 RUE SAINT JEAN
79000 NIORT

Destinataire

LE CAMJI
56 RUE SAINT-JEAN
79000 NIORT

Vos références :

Bon de commande : bpa mail 25/08

Livraison :

Tél :
3 RUE DE L'ANCIEN MUSEE
LE CAMJI / 79000 NIORT

Code	Nbr. Mat.	Désignation	Quantité	Unité	Prix public	Remise €HT	Prix unit. net €HT	Total €HT	TVA
<i>Période facturée du 01/09/2023 au 05/09/2023 11:09</i>									
DES100	1	Déshumidificateur d'air industriel 230 V - 710 m³/h	5	Jours (7J/S)	65,00	-29,00	36,00	180,00	1
		DES100011053							
		Dont Remise Tarif PRO				-16,50			
		Dont Remise exceptionnelle				-12,50			
		Pack Service Assurance Casse Vol Calendaire	5	Jours (7J/S)	10 %		36,00	18,00	1
		PE - Traitement des déchets	1	%			180,00	1,80	1
<i>Période facturée du 01/09/2023 au 13/09/2023 10:39</i>									
DES100	1	Déshumidificateur d'air industriel 230 V - 710 m³/h	13	Jours (7J/S)	65,00	-29,00	36,00	468,00	1
		DES100010792							
		Dont Remise Tarif PRO				-16,50			
		Dont Remise exceptionnelle				-12,50			
		Pack Service Assurance Casse Vol Calendaire	13	Jours (7J/S)	10 %		36,00	46,80	1
		PE - Traitement des déchets	1	%			468,00	4,68	1

Merci d'envoyer votre règlement de 863,14 € à :

KILOUTOU Service Financier
TSA 91131
91713 STE GENEVIEVE BOIS CEDEX

Merci de joindre les informations du coupon en bas de facture

Total € HT

719,28

1 : TVA à l'encaissement

20,00 %

143,86

Total € TTC

863,14

Sans règlement de votre part avant le 18/09/2023, nous procéderons à l'encaissement de votre garantie financière.

Escompte 0 pour tout paiement anticipé

Pénalités de retard au taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal.

Montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due en cas de retard de paiement : 40 €

Grâce à votre espace client MyKiloutou Extranet, retrouvez en ligne vos devis, réservations, contrats et factures. Accédez à votre espace Extranet en vous identifiant sur notre site www.kiloutou.fr

L'empreinte carbone de votre location (consommation d'énergie lors de l'utilisation du matériel) est évaluée à 12 kg eq CO2. Avec Kiloutou, vous partagez l'usage du matériel et diminuez l'empreinte carbone de vos travaux.

Toute prestation est régie par les conditions générales de location figurant au dos que le locataire reconnaît avoir reçues et acceptées.

Informations à joindre avec votre règlement

Facture N° : N° 32282994 du 13/09/2023
Code Client : C10353292 / W21817541
Net à payer : 863,14 €
Echéance le : 13/09/2023
Domiciliation
IBAN
BIC

0346 - 73050 -



NIORT
3 bis rue Toussaint Louverture
ZC Mendes France
79000 NIORT
Siret : 31768606101942
Tel : 0549768181 Fax : 0549768182

Facture
N° 32222738

Duplicata certifié conforme

Emis le 31/08/2023

Page 1/2

Nos références :

Code client : C10353292
Tél. Client : 0549175045
Contrat : N° 34819006 - Classique
Location : du 30/08/2023 à 12:03 au 08/09/2023 à 10:00
(non retourné à ce jour)

Client facturé :

Siret N° : 433 109 428 00022
LE CAMJI
56 RUE SAINT JEAN
79000 NIORT

46072

Destinataire

LE CAMJI
56 RUE SAINT-JEAN
79000 NIORT

Vos références :

Bon de commande : bpa mail 25/08

Livraison :

Tél
3 RUE DE L'ANCIEN MUSEE
LE CAMJI / 79000 NIORT

Facture intermediaire : période mercredi 30/08/2023 à 12:03 au jeudi 31/08/2023 inclus

↳ du 25/08 au 31/08

Code	Nbr. Mat.	Désignation	Quantité	Unité	Prix public Unit. €HT	Remise €HT	Prix unit. net €HT	Total TVA €HT
DES100	1	Déshumidificateur d'air industriel 230 V - 710 m³/h DES100011053 Dont Remise Tarif PRO Dont Remise exceptionnelle Pack Service Assurance Casse Vol Calendaire PE - Traitement des déchets	7	Jours (7J/S)	65,00	-29,00 -16,50 -12,50	36,00	252,00
			7	Jours (7J/S)	10 %		36,00	25,20
			1	%			252,00	2,52
DES100	1	Déshumidificateur d'air industriel 230 V - 710 m³/h DES100010792 Dont Remise Tarif PRO Dont Remise exceptionnelle Pack Service Assurance Casse Vol Calendaire PE - Traitement des déchets	7	Jours (7J/S)	65,00	-29,00 -16,50 -12,50	36,00	252,00
			7	Jours (7J/S)	10 %		36,00	25,20
			1	%			252,00	2,52
520101		LIVRAISON VL	1	Unité			45,00	45,00

PAYÉ

Merci d'envoyer votre règlement de 725,33 € à :

KILOUTOU Service Financier
TSA 91131
91713 STE GENEVIEVE BOIS CEDEX

Merci de joindre les informations du coupon en bas de facture

Total € HT 604,44
1 : TVA à l'encaissement 20,00 % 120,89
Total € TTC 725,33

Sans règlement de votre part avant le 05/09/2023, nous procéderons à l'encaissement de votre garantie financière.

Escompte 0 pour tout paiement anticipé

Pénalités de retard au taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal.

Montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due en cas de retard de paiement : 40 €

613580
Wauxra

DUPLICATA CERTIFIE CONFORME

Compléments d'informations

Passeur de commande :

Grâce à votre espace client MyKiloutou Extranet, retrouvez en ligne vos devis, réservations, contrats et factures. Accédez à votre espace Extranet en vous identifiant sur notre site www.kiloutou.fr

Toute prestation est régie par les conditions générales de location figurant au dos que le locataire reconnaît avoir reçues et acceptées.

Avis de règlement à envoyer impérativement agence 0346@kiloutou.fr



Direction de l'Espace Public

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2023-663

**Déclaration préalable de travaux-
Projet de végétalisation des pieds d'arbres -
Quai de la Préfecture**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 27, dans les termes ci-après :

« De procéder, sans limitation, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que l'aménagement de l'espace public dans le secteur AVAP nécessite le dépôt d'une déclaration préalable de travaux ;

Considérant que la Ville de Niort souhaite végétaliser les pieds de Tilleuls implantés sur le quai de la Préfecture ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans l'orientation développée sur la Ville à travers les grands projets de nature en Ville visant à atténuer la dominante minérale ;

DECIDE

Art. 1 -

De déposer une déclaration préalable de travaux concernant la végétalisation des pieds d'arbre du quai de la Préfecture.

Art. 2 -

D'approuver le formulaire annexé à la présente.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/11/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. **Le délai d'instruction de votre dossier est d'UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

→ **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

– soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
– soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

→ **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

→ **Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux^[1] après avoir :**
– affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;

– installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française :
<http://www.service-public.fr>
ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

⚠ La décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

– dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
– dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est **constitué** par un accusé de réception électronique.

[1] **Certains** travaux ne peuvent pas être **commencés** dès que la décision de **non-opposition** vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des **transformations de logements** en un autre usage dans les **communes** de plus de 200 000 habitants et dans les **départements** de Paris, des **Hauts-de-Seine**, de la **Seine-Saint-Denis** et du **Val-de-Marne**, ou des **installations** classées pour la **protection** de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° _____,

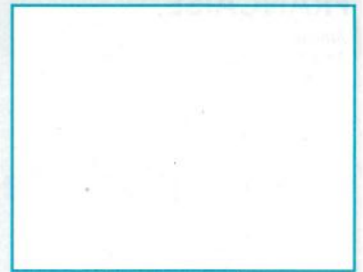
déposée à la mairie le : ____/____/____

par : _____,

est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date^[2].

Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie



Délais et voies de recours

La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.



Déclaration préalable Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes ou sur un ravalement, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13703. Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

i Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage,...) de faible importance soumis à simple déclaration.
- vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration.^[1]

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le / / /

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National

1 Identité du déclarant [2]

i Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom Prénom

Date et lieu de naissance : Date : / /

Commune :

Département : Pays :

[1] À compter du 1^{er} janvier 2016, le contrôle des changements de destination ne porte pas sur les changements entre sous-destinations d'une même destination prévues à l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme. Il n'y a pas de formulaire à remplir dans ce cas.

[2] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination	Raison sociale
Ville de Niort	
N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
2 1 7 9 0 1 9 1 7 0 0 0 1 3	
Représentant de la personne morale : <input type="checkbox"/> Madame <input checked="" type="checkbox"/> Monsieur	
Nom	Prénom
BALOGÉ	Jérôme

2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : _____ Voie : Place Martin Bastard

Lieu-dit : _____

Localité : NIORT

Code postal : 7 9 0 2 7 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0 5 4 9 7 8 7 9 8 0 Indicatif pour le pays étranger : _____

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays : FRANCE Division territoriale : _____

Adresse électronique : _____@_____

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)^[3]

i Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : Madame Monsieur

Nom	Prénom
_____	_____

Pour une personne morale :

Dénomination	Raison sociale
_____	_____
N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
_____	_____
Représentant de la personne morale : <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur	
Nom	Prénom
_____	_____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ Indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique : _____@_____

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

[3] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée.

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

i Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser **précisément** le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est **constitué** de l'**ensemble** des parcelles **cadastrales** d'un seul tenant **appartenant** à un même **propriétaire**.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Références cadastrales^[4] :

i Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 11.

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

3.2 Situation juridique du terrain

i Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus **favorables**.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

i Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

i Cochez la ou les cases correspondantes.

Lotissement

Division foncière située dans une partie de la commune délimitée par le conseil municipal^[5]

Terrain de camping

Installation d'une caravane en dehors d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs

• Durée annuelle d'installation (en mois) :

Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes

• Contenance (nombre d'unités) :

Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :

• Superficie (en m²) :

• Profondeur (pour les affouillements) :

• Hauteur (pour les exhaussements) :

Coupe et abattage d'arbres

Modification ou suppression d'un élément protégé par un plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone)^[6]

[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[5] En application de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme

[6] Élément identifié et protégé en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. En cas de doute, veuillez vérifier auprès de la mairie.

- Modification ou suppression d'un élément protégé par une délibération du conseil municipal
- Installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de trois mois consécutifs
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Travaux ayant pour effet de modifier l'aménagement des espaces non bâtis autour d'un bâtiment existant situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique.
- Aménagement d'un terrain pour au moins deux résidences démontables, créant une surface

de plancher totale inférieure ou égale à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

- Aménagement d'aire d'accueil et terrain familial des gens du voyage recevant jusqu'à deux résidences mobiles

Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, abords d'un monument historique, site classé ou réserve naturelle :

- Installation de mobilier urbain, d'œuvre d'art
- Modification de voie ou espace publics
- Plantations effectuées sur les voies ou espaces publics

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet de végétalisation viens compléter l'expérience de rénovation des pieds d'arbres mené sur ce site il y a 2 ans. Il s'inscrit dans une continuité végétale afin d'atténuer la dominante minérale. L'orientation s'encre également dans l'axe des projets de la nature en ville.

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : 63m²

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre : _____

4.2 À remplir pour la déclaration d'un camping, d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un terrain mis à disposition de campeurs

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui,

– Veuillez préciser la date et/ou le numéro de l'autorisation : _____

– Veuillez préciser le nombre d'emplacements : _____

• avant agrandissement ou réaménagement : _____

• après agrandissement ou réaménagement : _____

Veuillez préciser le nombre maximum d'emplacements réservés aux :

tentes : _____ caravanes : _____ résidences mobiles de loisirs : _____

et précisez le nombre maximal de personnes accueillies : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____ Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : _____

4.3 À remplir pour la déclaration de coupe et/ou abattage d'arbres

Courte description du lieu concerné :

bois ou forêt parc alignement (espaces verts urbains)

Nature du boisement :

Essences : _____

Âge : _____ Densité : _____ Qualité : _____

Traitement : _____ Autres : _____

5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 Nature des travaux envisagés

- Nouvelle construction
- Travaux ou changement de destination^[7] sur une construction existante
- Clôture

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

[7] Pour des informations concernant les changements de destination, se reporter à la rubrique 5.3 et 5.4.

5.2 Informations complémentaires

- Type d'annexes :

Piscine Garage Véranda Abri de jardin Autres annexes à l'habitation

Précisez :

• Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements :

- Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez :

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce 2 pièces

3 pièces 4 pièces

5 pièces 6 pièces et plus

• Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :

au-dessus du sol et au-dessous du sol

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport Enseignement et recherche Action sociale
 Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.3 Destination des constructions et tableau des surfaces

i Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher^[8] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[9] (B)	Surface créée par changement de destination ^[10] (C)	Surface supprimée ^[11] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[9] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ^[12]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

[8] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[9] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[10] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[11] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[12] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.4 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de **construction** est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.3.

Surface de plancher^[13] en m²

Destinations ^[14]	Sous-destinations ^[15]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[16] (B)	Surface créée par changement de destination ^[17] ou de sous-destination ^[18] (C)	Surface supprimée ^[19] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

[13] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de **plancher** d'une **construction** est égale à la somme des surfaces de **plancher** closes et **couvertes**, sous une hauteur de plafond **supérieure** à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après **déduction**, sous certaines **conditions**, des vides et des trémies, des aires de **stationnement**, des caves ou celliers, des combles et des locaux **techniques** ainsi que, dans les **immeubles** collectifs, une part **forfaitaire** des surfaces de **plancher affectées** à l'**habitation** (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[14] Les **destinations** sont **réglementées** en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[15] Les **sous-destinations** sont **réglementées** en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[16] Il peut s'agir soit d'une surface **nouvelle** construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface **résultant** de la **transformation** d'un local non constitutif de surface de **plancher** (ex : **transformation** du garage d'une **habitation** en chambre).

[17] Le **changement** de **destination** consiste à **transformer** une surface existante de l'une des cinq **destinations** mentionnées dans le tableau vers une autre de ces **destinations**. Par exemple : la **transformation** de **surfaces de commerces** et activités de service en habitation.

[18] Le changement de **sous-destination** consiste à **transformer** une surface **existante** de l'une des vingt **sous-destinations** mentionnées dans le tableau vers une autre de ces **sous-destinations**. Par exemple : la **transformation** de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de **spectacles**.

[19] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la **transformation** d'un local **constitutif** de surface de **plancher** (ex : **transformation** d'un commerce en local **technique** dans un immeuble commercial).

5.5 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

6 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

Informations complémentaires

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie

se situe dans les abords d'un monument historique

7 Participation pour voirie et réseaux

 Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

7.1 Pour un particulier Madame Monsieur

Nom

Prénom

7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique :

@

8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation. Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront, en cas

À NIORT

Le _____

de création de surfaces nouvelles, au calcul des impositions prévues par le code général des impôts.

Je suis également informé(e), qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions.^[20]

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Signature du déclarant


Dominique SIX

Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une

réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

[20] La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site impots.gouv.fr

Références cadastrales : fiche complémentaire

i Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : _____
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : _____
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : _____
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : _____
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : _____
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : _____
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : _____
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : _____
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : _____
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : _____
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : _____
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : _____
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : _____
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : _____
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : _____
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : _____
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : _____
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : _____
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : _____
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : _____
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²) : _____

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante [*](#).

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

• ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

À l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2

92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

- i** Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc

national, ...)^[21]. Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 a) du code de l'urbanisme]. En outre, deux ou cinq exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2, DP3 et DP10, doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art. A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

⚠ Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

2 Pièces complémentaires

- i** À joindre si votre projet porte sur des constructions

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

[21] Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

<input type="checkbox"/> DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10 a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36 c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier
Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques : (En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).	
<input checked="" type="checkbox"/> DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ^[22]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[22]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[22]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP 8-1. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L.151-29-1, L.152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

3 Pièces complémentaires

i À joindre si votre projet porte sur des travaux, installations et aménagements

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> DP9. Un plan sommaire des lieux indiquant, le cas échéant, les bâtiments de toute nature existant sur le terrain [Art. R. 441-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP10. Un croquis et un plan coté dans les trois dimensions faisant apparaître la ou les divisions projetées [Art. R. 441-10 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :	
<input type="checkbox"/> DP 10-1. L'attestation de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 Pièces complémentaires

i À joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> DP11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

[22] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
<input type="checkbox"/> DP11-1-1. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP11-1-2 L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L.414-4 du code de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> DP11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
<input type="checkbox"/> DP12. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
<input type="checkbox"/> DP12-1. Un document prévu par l'article R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
<input type="checkbox"/> DP14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
<input type="checkbox"/> DP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
<input type="checkbox"/> DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne :	
<input type="checkbox"/> DP 16-1. Le justificatif de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile [Art. R. 431-36 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil :	
Si votre projet porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :	
<input type="checkbox"/> DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :	
<input type="checkbox"/> DP 18. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-10]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :	
<input type="checkbox"/> DP21. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
<input type="checkbox"/> DP22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
<input type="checkbox"/> DP23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :	
<input type="checkbox"/> DP24. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
<input type="checkbox"/> DP25. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> DP26. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme	1 exemplaire par dossier



Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

→ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le formulaire de demande de permis

de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le formulaire de permis de démolir doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

→ Qui peut déposer une demande ?

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande

si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016

pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ **Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.**

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ **Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.**

⚠ **Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.**

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [service-public.fr](http://www.service-public.fr). Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4

Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)

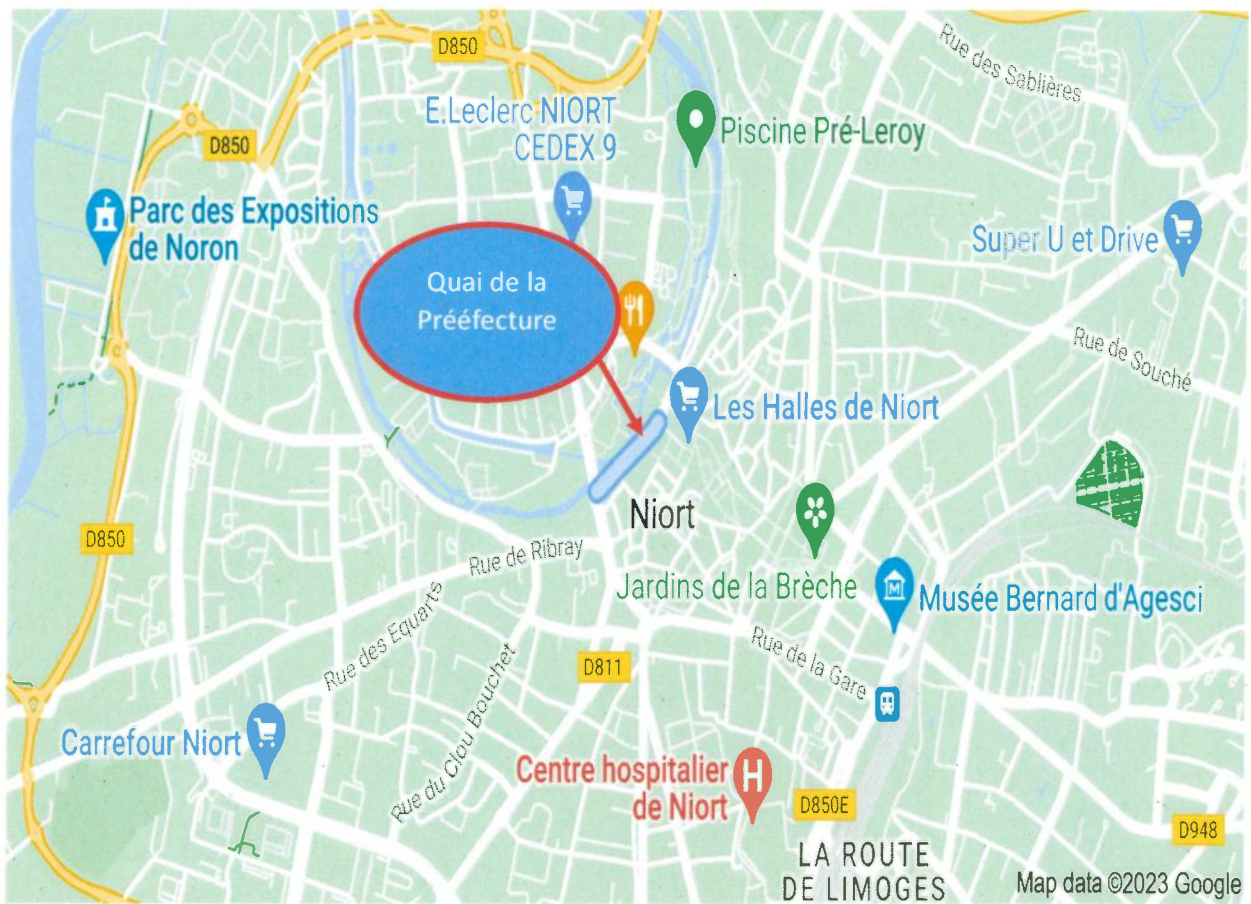


Déclaration préalable

Projet d'aménagement du domaine public dans le secteur AVAP

DP 1 - Plan de situation

Quai de la Préfecture
Projet de plantation en pied d'arbre





Déclaration préalable

Projet d'aménagement du domaine public dans le secteur AVAP

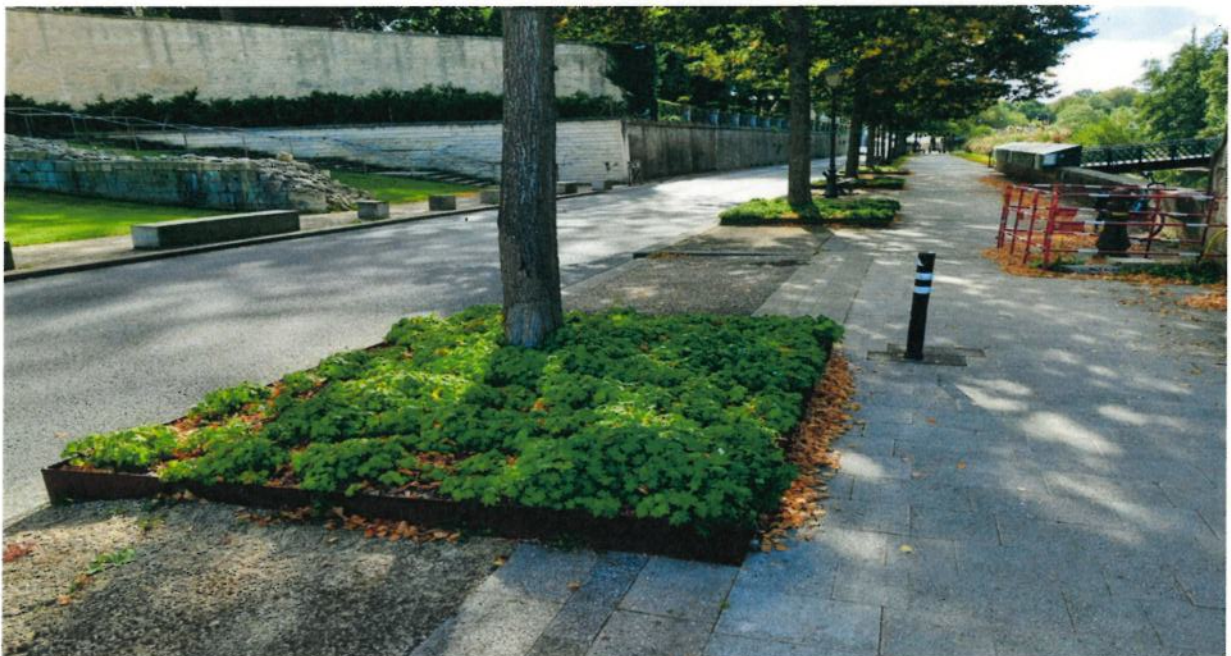
DP 6 - Documents graphiques

Quai de la Préfecture
Végétalisation des pieds d'arbres

Vue actuelle



Vue projetée





Déclaration préalable

Projet d'aménagement du domaine public dans le secteur AVAP

DP 7 et 8 - Vues de l'existant

Quai de la Préfecture
Végétalisation des pieds d'arbres



Vue 3





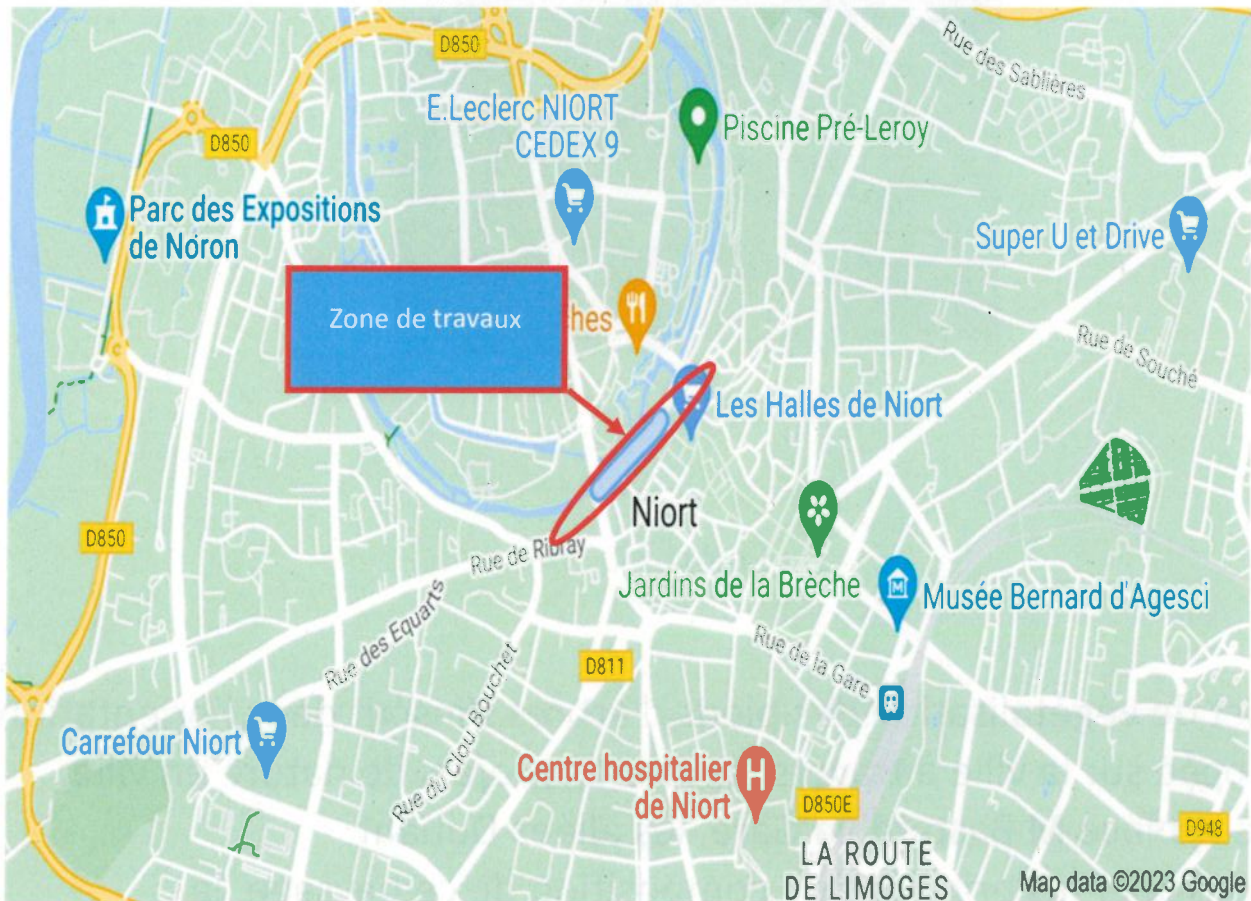
Déclaration préalable

Projet d'aménagement du domaine public dans le secteur AVAP

Notice d'aménagement

Quai de la préfecture
Végétalisation des pieds d'arbres

Plan de situation.



Présentation ABF le 4 octobre 2023





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT
—

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2023-662

**Marchés publics - Accompagnement décret tertiaire -
Déclarations OPERAT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité d'un accompagnement dans le cadre de l'obligation de déclaration des consommations énergétiques des bâtiments à usage tertiaire d'une surface utile (surface Shon) supérieure à 1 000 m² ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise GRENNLEAD
Adresse : 2 rue Francoeur – 75018 PARIS

Art. 2 -

D'engager la somme correspondant au prix du marché évalué à 33 60,00 € HT soit 40 320,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/11/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

**Accompagnement décret tertiaire
Déclarations OPERAT**

**Acte d'Engagement
Valant cahier des charges**

Date d'établissement du prix (M0)	Date de signature de l'offre par le titulaire
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé	Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-7 et R2122-8

(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

A utiliser si l'entreprise se présente seule

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) :.....ROCHDI Younes.....

agissant en qualité de :.....Directeur général.....

au nom et pour le compte de :

dénomination socialegreenlead.....

siège social2 rue francoeur 75018 Paris.....

n° identification (SIRET) ...90069669100014.....

n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹

n° inscription au registre du commerce ...900696691 au RCS Paris.....

ou au répertoire des métiers

Code APE7112B.....

- après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations du présent acte d'engagement valant cahier des charges, à assurer la prestation ci-après désignée.

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET DU MARCHÉ

Accompagnement décret tertiaire Déclarations OPERAT

La ville de Niort souhaite répondre à la phase 1 du décret tertiaire n°2019-771 du 23 juillet 2019 qui rend obligatoire une déclaration des consommations énergétiques des bâtiments à usage tertiaire d'une surface utile (surface SHON) supérieure à 1 000 m².

Le présent marché a pour objet l'accompagnement décret tertiaire – Déclarations OPERAT, avec pour mission :

- **Etape 1 - Structuration :**
 - . Collecte, fiabilisation et analyse des bâtiments potentiellement assujettis,
 - . Création des comptes OPERAT de chaque entité fonctionnelle assujettie (EFA) et rattachement des points de comptages associé
- **Etape 2 - Analyse des consommations :**
 - . Collecte, fiabilisation et analyse des factures (électricité, gaz, bois, fuel, réseau de chaleur...)
 - . Réalisation de la triple déclaration sur OPERAT (consommation 2021, 2020, consommation de référence)
 - . Rédaction de rapports synthétiques
 - . Organisation d'une réunion de débriefing physique pour présenter et expliquer le travail effectué

Article III. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

A - Pièces particulières

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG - PI, la pièce unique constituant le marché est l'acte d'engagement (AE) valant cahier des clauses administratives particulières

B - Pièces générales

- Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG – PI) approuvé par arrêté du 30 mars 2021, sauf dérogations introduites dans le présent AE.

Article IV. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Conformément à l'article 3.4.3 du CCAG - PI, dans le cas où la personne nommément désignée par le marché, en charge de l'exécution des prestations ne peut accomplir sa mission, le titulaire du marché devra :

- en aviser, sans délai le maître d'ouvrage, et prendre toutes dispositions nécessaires, afin d'assurer la poursuite de l'exécution des prestations.
- proposer au maître d'ouvrage un remplaçant disposant de compétences au moins équivalentes (communication du nom et titres) dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de l'avis mentionné ci-dessus.

A défaut de proposition de remplaçant par le titulaire ou en cas de récusation des remplaçants par le maître d'ouvrage, le marché peut être résilié dans les conditions prévues à l'article 39 du CCAG - PI.

Article V. MONTANT

Le prix forfaitaire du marché s'établit comme suit :

Prestation	Nombre de point de livraison	Coût unitaire	Coût total
Etape 1 : Structuration	160	45 €	7 200 €
Etape 2 : Analyse des consommations	160	165 €	26 400 €
Total HT			33 600 €
TVA 20 %			6 720 €
Total TTC			40 320 €

Toute augmentation dans le nombre de points de livraison fera l'objet d'un avenant.

Article VI. DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution est fixé à 8 semaines à compter de la notification du marché.

Article VII. PENALITES

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG - PI, le titulaire encourt une pénalité de 50 € par jour de retard dans l'exécution des prestations.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-PI, les pénalités seront appliquées quels que soient leurs montants.

Article VIII. OPERATIONS DE VERIFICATION ET RECEPTION

Par dérogation à l'article 28.4.2 du C.C.A.G. - P.I., le titulaire est dispensé d'aviser par écrit le maître d'ouvrage de la date à laquelle les documents lui seront présentés.

Par dérogation à l'article 28.5 du CCAG-PI, l'acheteur n'avise pas automatiquement le titulaire des jours ou heures fixés pour les vérifications. Néanmoins, le titulaire peut prendre contact avec l'acheteur pour connaître les jours et heures fixés pour les vérifications afin d'y assister ou de s'y faire représenter.

Par dérogation à l'article 29.4.2, en cas de rejet des prestations, la décision du maître d'ouvrage précise si le titulaire est tenu d'exécuter à nouveau les prestations rejetées et dans quel délai. A défaut, le marché est résilié pour faute du titulaire.

Article IX. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert *dans* le cadre ci-après (joindre un RIB) :

BANQUE (dénomination et adresse) :
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION :	
Code établissement :
Code guichet :
Numéro de compte :
Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
FR :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Le Code de la Commande Publique fixe les modalités de dématérialisation des échanges entre les personnes publiques et leurs fournisseurs. Ainsi, les factures devront être transmises par le titulaire sous forme électronique par la solution mutualisée mise à disposition par l'Etat et dénommée « portail public de facturation » - https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro.

Les factures porteront, outre les mentions légales, des mentions spécifiques au mode de transmission dématérialisé. « L'annuaire destinataire » Chorus Pro accessible en ligne, met à disposition des entreprises l'information sur les mentions exigées par chaque personne publique.

Article X. REGLEMENT DES COMPTES AU TITULAIRE

A – Avance

L'avance est due par référence à l'option B du CCAG PI compte tenu des modalités ci-après définies :

- Montant avance 3 500 € HT

Le remboursement de l'avance s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire au titre du marché. Le remboursement commence lorsque le montant des prestations exécutées atteint ou dépasse 50 % du montant initial du marché. Il doit être terminé lorsque ce pourcentage atteint 70 %.

B – Acomptes

Les sommes dues au titulaire feront l'objet d'acomptes :

- Les prestations pourront être réglées avant l'achèvement à hauteur de la réalisation des prestations pour 80 pdl. Dans ce cas l'état périodique établi par le titulaire, comporte le compte rendu d'avancement de l'étude, indique le pourcentage approximatif du délai d'avancement de leur exécution ; ce pourcentage, après accord du maître de l'ouvrage, sert de base au calcul du montant de l'acompte correspondant

Le solde interviendra à la fin de la réalisation des prestations.

Article XI. DEROGATIONS AU CCAG



Articles du C.C.A.G. - PI auxquels il est dérogé	Articles du présent AE valant cahier des charges introduisant ces dérogations
- Art 4.1	- Art III
- Art 14.1 et 14.1.3	- Art VII
- Art 28.4.2 – art 28.5 et art 29.4.2	- Art VIII

Article XII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le <u>06/11/23</u>	Le <u>24 NOV. 2023</u>
A <u>Paris</u>	A Niort
La personne habilitée	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation
	 Pour le Maire de Niort et par délégation Le Directeur Général Adjoint Ressources Maël SIMON



**Pôle Vie de la Cité et du
Territoire**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2023-628

**Marchés publics - Festival Regards Noirs -
Contrat de commande artistique avec Jean-Baptiste HOSTACHE
pour le visuel de l'édition 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du Festival Regards Noirs, la création du visuel de communication est confiée au pénultième dessinateur lauréat du Prix Clouzot.

Considérant que la Ville de Niort a ainsi demandé à Monsieur Jean-Baptiste HOSTACHE, dessinateur, récipiendaire du Prix Clouzot 2023, qui l'accepte, de réaliser le visuel de l'édition 2024 du Festival Regards Noirs ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec Monsieur Jean-Baptiste HOSTACHE
Adresse : 12 rue Michel Renault – 76490 CANDEBEC-EN-CAUX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 1 565,00 € net, décomposé comme suit :

- 1 300,00 € à l'AUTEUR
 - 265,00 € à l'URSSAF arrondi à l'euro le plus proche ;
- et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le contrat annexé à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/11/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONTRAT DE COMMANDE ARTISTIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Nom de l'auteur : **Jean-Baptiste HOSTACHE**
Adresse : 12 rue Michel Renault – 76490 CANDEBEC-EN-CAUX
Téléphone : 06 66 44 74 21
Courriel : jeanbaptistehostache@gmail.com
N° Sécurité Sociale :
Ci-après nommé « L'AUTEUR »
D'une part,

ET

Raison sociale : **Ville de Niort**
Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 - 79 000 Niort
Téléphone : 05 49 78 73 09
N° de SIRET : 21790191700013
Représentée par : Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort
ci-après nommée « LE COMMANDITAIRE »

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

PREAMBULE

Dans le cadre du Festival Regards Noirs, la création du visuel de communication est confiée au dessinateur lauréat du Prix Clouzot de l'année en cours.

La Ville de Niort a ainsi demandé à Jean-Baptiste HOSTACHE, dessinateur, récipiendaire du Prix Clouzot 2023, qui l'accepte, de réaliser le visuel de l'édition 2024 du Festival Regards noirs.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET

L'AUTEUR s'engage à céder ses droits d'exploitation sur un visuel qu'il aura créé pour l'édition 2024 du Festival Regards Noirs.
Ce visuel sera décliné sous forme d'affiches, bandeau numérique, couverture de programmes et autres supports de promotion.

ARTICLE II - OBLIGATIONS DE L'AUTEUR

L'AUTEUR s'engage à livrer une esquisse finalisée au plus tard le 30 novembre 2023.

L'AUTEUR s'engage également à fournir les fichiers numériques du visuel validé par la Ville.

ARTICLE III - OBLIGATIONS DU COMMANDITAIRE

LE COMMANDITAIRE s'engage à utiliser le visuel réalisé par L'AUTEUR dans ses moyens de communication relatifs au Festival Regards Noirs (affichage colonnes Morris et panneaux Decaux, annonce dans le magazine municipal, site web de la ville,...).

LE COMMANDITAIRE prend en charge, séparément des présentes, le coût d'intervention d'un(e) graphiste.

ARTICLE IV - PRIX ET REGLEMENT

LE COMMANDITAIRE s'engage à verser à L'AUTEUR, en contrepartie de tout ce qui précède, la somme globale de 1 548,18 € brut (mille cinq cent quarante-huit euros et dix-huit centimes) défalquée du précompte dû par le COMMANDITAIRE et versé directement à l'URSSAF pour un montant de 248,18 € (deux cent quarante-huit euros et dix-huit centimes).

L'AUTEUR certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

L'AUTEUR certifie ne pas disposer du certificat administratif de dispense de précompte de l'URSSAF.

Cette somme comprenant la cession temporaire des droits de présentation et de production sera versée par chèque ou par virement bancaire à l'ordre de Jean-Baptiste HOSTACHE, sur présentation de note de droits d'auteur, dans un délai de 30 jours après la remise de la commande et sous réserve de la réception des documents suivants dûment signés : le contrat, la décision L.2122-22 relative au contrat et l'accusé de réception de notification des présentes.

LE COMMANDITAIRE versera à l'URSSAF, en tant que diffuseur, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur et 0,10 % formation professionnelle des artistes). Cette contribution est obligatoire et s'élève à 1,1 % du montant de la rémunération brute, soit ici 17,03 € (dix-sept euros et trois centimes). Cette contribution vient en sus des 1 548,18 € brut versés à l'auteur.

Au total, la mairie règle donc :

1300 € à l'AUTEUR ;

248 € à l'URSSAF au titre du précompte arrondi à l'euro le plus proche ;

17 € à l'URSSAF au titre du 1,1 % diffuseur, arrondi à l'euro le plus proche.

ARTICLE V – DROITS

L'AUTEUR est propriétaire des droits moraux sur son travail. Dans toute utilisation ultérieure de reproduction de l'œuvre réalisée, L'AUTEUR s'engage à faire figurer les mentions : *commande artistique de la Ville de Niort*.

Les droits de représentation et de reproduction de l'œuvre sont cédés au commanditaire.

Les droits cédés le sont pour la durée de propriété littéraire et artistique, y compris les éventuelles prolongations et prorogations dont pourraient être affectés lesdits droits.

La cession des droits au profit du commanditaire est faite pour le monde entier.

Au titre du droit de reproduction sont cédés :

- les droits de reproduction et de duplication de tout ou partie de l'Œuvre par tout moyen et sur des supports de toute nature (notamment les supports imprimés et les supports numériques) ;
- les droits de représentation de tout ou partie de l'Œuvre auprès du public par tout moyen de communication (notamment la télédiffusion par les réseaux informatiques et les représentations publiques)

LE COMMANDITAIRE conserve le support numérique de l'ensemble de l'œuvre réalisée dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE VI - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnisation d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, sur présentation de justificatifs correspondants.

ARTICLE VII - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation tribunal administratif de Poitiers, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...)

Fait à Niort, en 2 exemplaires originaux, le 16 octobre 2023

L'AUTEUR

Jean-Baptiste HOSTACHE



LE COMMANDITAIRE

Pour le Maire de Niort, l'Adjointe déléguée
Christelle CHASSAGNE





**Pôle Vie de la Cité et du
Territoire**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2023-632

**Marchés publics - Festival Regards Noirs -
4ème trimestre 2023 - Contrat avec Mark EACERSALL -
Jury Prix Clouzot 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise chaque année une manifestation littéraire sur le thème du Polar. Intitulée Regards noirs, la manifestation se déroulera en mars 2024 ;

Considérant qu'en amont de l'édition 2024 du festival, la Ville de Niort a demandé à Mark EACERSALL, qui l'accepte, de présider, en qualité d'auteur de bande-dessinée, le jury du Prix Clouzot 2024 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec Monsieur Mark EACERSALL
Adresse : 2 bis rue Gonnet – 75011 PARIS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 480,56 € net décomposé comme suit :

- 399,00 € à l'AUTEUR arrondi à l'euro le plus proche ;
- 81,00 € à l'URSSAF arrondi à l'euro le plus proche ;
et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le contrat annexé à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/11/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONTRAT

Entre les soussignés :

Nom de l'auteur : **Mark EACERSALL**
Adresse : 2 bis rue Gonnet – 75011 PARIS
Téléphone : 06 63 67 06 84
Courriel : markeacersall@hotmail.com
N° Sécurité Sociale :
Ci-après nommé « L'AUTEUR »
D'une part,

Et

Raison sociale : **Ville de Niort**,
Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT Cedex
Téléphone : 05 49 78 73 09
N° de SIRET : 217 901 917 000 13
Représentée par **Monsieur Jérôme BALOGÉ, en qualité de Maire de la Ville de Niort**
Ci-après nommé « LA VILLE »
D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise chaque année une manifestation littéraire sur le thème du Polar. Intitulée *Regards noirs*, la manifestation se déroulera en mars 2024.

En amont de l'édition 2024 du festival, la Ville de Niort a demandé à Mark EACERSALL, qui l'accepte, de présider, en qualité d'auteur de bande-dessinée, le jury du Prix Clouzot 2024.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

1. OBJET DU CONTRAT

L'AUTEUR s'engage à préparer sa participation et être présent le mercredi 06 décembre 2023 à la délibération du jury du Prix Clouzot 2024 en tant que Président. Il s'engage également à être présent et participer au point presse, qui suivra la délibération, pour l'annonce du Prix Clouzot 2024.

2. OBLIGATIONS DE LA VILLE

LA VILLE prendra directement en charge les frais de restauration, d'hébergement et de transport (déplacements sur Niort inclus quand ils sont liés aux activités de l'AUTEUR, objet des présentes) comme indiqué ci-après :

Transport : Billets de train (2nde classe) aller / retour Paris → Niort

Hébergement : une nuitée du 06/12/2023 au 07/12/2023 matin pour 1 personne (petit-déjeuner compris) en hôtel***.

Restauration : repas du 06/12/2023 soir et 07/12/2023 midi soit 2 au total.

3. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

En contrepartie de ce qui précède LA VILLE s'engage à verser à L'AUTEUR, au titre de la cession temporaire de ses droits de présentation et de production, la somme forfaitaire de 475,33 € brut (quatre cent soixante-quinze euros et trente-trois centimes) correspondant à une journée *rencontres* au tarif 2023 de la charte des auteurs et défalquée du précompte dû par LA VILLE et versé directement à l'URSSAF pour un montant de 76,20 €.

L'AUTEUR certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

Cette somme sera versée par mandat administratif, virement bancaire ou chèque bancaire à l'ordre de Mark EACERSALL, à l'issue de ses interventions et dans un délai de 30 jours, sur présentation de note de droits d'auteur, d'un relevé d'identité bancaire en cours de validité et sous réserve de la réception des documents suivants dûment signés : le contrat, la décision L.2122-22 relative au contrat et l'accusé réception de notification du contrat.

LA VILLE versera à l'URSSAF, en tant que diffuseur, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur et 0,10 % formation professionnelle des artistes). Cette contribution est obligatoire et s'élève à 1,1 % du montant de la rémunération brute, soit ici 5,23 €. Cette contribution vient en sus des 475,33 € brut versés à l'artiste et défalqués du précompte.

Au total, la mairie règle donc :

- 399 € à l'AUTEUR arrondi à l'euro le plus proche,
- 5 € à l'URSSAF au titre du 1,1 % diffuseur arrondi à l'euro le plus proche,
- 76 € à l'URSSAF au titre du précompte arrondi à l'euro le plus proche.

4. ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

L'inexécution de ses obligations par l'AUTEUR, telles que définies à l'article 1, libère LA VILLE de ses obligations de paiement ou de prise en charge directe.

5. LITIGES

Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence du tribunal administratif de Poitiers, après épuisement des recours amiables.

Fait à Niort, le 16/10/2023, en deux exemplaires originaux

L'AUTEUR
Mark EACERSALL

LA VILLE
Pour le Maire de Niort

L'Adjointe déléguée,



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2023-664

Marchés publics - Festivités de Noël 2023 -
Alimentation des illuminations de spectaculaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Niort a souhaité compléter ses illuminations avec des structures à facettes pour assurer une scénographie lumineuse sur la place du temple et la rue Victor Hugo ;

Considérant qu'aux vues des spécificités techniques et afin d'assurer l'alimentation des structures pour la bonne mise en marche des illuminations, la société Bouygues a été retenue comme prestataire ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société BOUYGUES ENERGIES SERVICES
Adresse : 5 rue Jean Francois Cail – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 290,00 € HT soit 6 348,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/11/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Nos énergies pour une Vie meilleure

BOUYGUES ENERGIES & SERVICES

Centre des Deux Sèvres
5 rue Jean François Caill
79000 NIORT

Affaire : 3JXXXX
Devis : n° 20230510

Suivi par : Wilfried NGUIENANG

Objet : ALIMENTATION BONHOMME NEIGE - ILLUMINATION 2023

Marie de Niort
1 Pl. Martin Bastard, 79000 Niort

A l'attention de :

Date: 13/11/2023

DEVIS							
Repère	Libellé	Unité	Quantité	Coef	Prix de ventes (€)		
					Unitaire	Total	
02	INSTALLATION DE CHANTIER						
02.5009	INSTALLATION TECHNIQUE DE CHANTIER	Comprenant : - L'aménée et le repli du matériel de l'entreprise, - La fourniture et la mise en place des signalisations de protection de chantier (panneaux, ...	FF	1	1	250,00 €	250,00 €
06	TRAVAUX DE RESEAU						
05.02	CABLE	Ces prix comprennent, la fourniture, le transport le déroulage et la pose de câbles en tranchée ouverte sur lit de sable existant ou sous fourreau					
	CABLES U1000RO2V - 2x	Câble 2 conducteurs, sans terre					
05.02.5151	CABLE U1000RO2V 3 x 2,5 mm ² ou 3G2,5 mm ²		ml	260	1	2,40 €	624,00 €
05.02.5165	CABLE U1000RO2V 5x6mm ² ou 5G6mm ²		ml	100	1	6,00 €	600,00 €
05.07	ALIMENTATION ET BRANCHEMENT						
05.07.5189	COUPLAGE DE RESAU	Confection de pont pour couplage de réseau aérien isolé ou non, comprenant l'ensemble des phases et neutre soit 4 conducteurs maximum et les accessoires de raccordement nécessaires, toutes sujétions comprises.	u	12	1	30,00 €	360,00 €
06	MOBILIER ET APPAREILLAGE						
06.04	APPAREILLAGE						
06.04.5212	COFFRET DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE ET BOITES DE JONCTIONS	Fourniture et pose d'un coffret de raccordement électrique :	u	16	1,00 €	81,00 €	1 296,00 €
10	MAIN D'ŒUVRE						
10.5222	TAUX HORAIRE MOYEN D'UN CHEF DE CHANTIER	ce prix rémunère l'heure de travail en période normale d'un chef de chantier y compris son véhicule de transport et déplacement - Pose de filins et déroulage câble	H	12	1	100,00 €	1 200,00 €
10.5223	TAUX HORAIRE MOYEN D'UN CHEF D'EQUIPE	ce prix rémunère l'heure de travail en période normale d'un chef d'équipe y compris son véhicule de transport et déplacement - Pose de filins et déroulage câble	H	12	1	80,00 €	960,00 €
						MONTANT TOTAL HORS TAXE (€)	5 290,00 €
						TVA (20,00 %)	1 058,00 €
						MONTANT TOTAL T.T.C	6 348,00 €
Conditions vente							
Validité de l'offre: 15 jours							
Révision de prix: suivant conditions générales Bouygues Energies et Services							
Conditions de règlement: 30 jours date de facture							

Pour BOUYGUES ENERGIES & SERVICES
Nom du responsable : Sébastien SERPAULT
Signature :
Sébastien SERPAULT
Responsable d'Activités
BOUYGUES Energies & Services
5, rue Jean-François Caill - 79000 NIORT
Tél. 05.33.65.22.05



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur de l'Animation de la Cité

Pascal CASTAGNE

Bouygues Energies & Services - 19, rue Stephenson - CS 20734 - 78063 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex
SAS au capital de 50 574 368 Euros - 775 664 873 R.C.S. Versailles
TVA Intracommunautaire FR 36 775 664 873 - NAF 4321 A





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2023-669

**Demande de subvention - Ministère de l'Éducation Nationale, de la
Jeunesse et des Sports - "Petits déjeuners" dans les écoles
publiques Niortaises du contrat de Ville**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 26, dans les termes ci-après :

« De demander à tout organisme financeur, dont le montant n'excède pas 200 000 euros, l'attribution de subventions » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant les enjeux de santé publique et la promotion de l'accès à tous à une alimentation saine et équilibrée ;

Considérant la stratégie Nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, encourageant notamment la distribution de petits déjeuners sur les écoles primaires situées dans les territoires à fortes difficultés sociales ;

Considérant le dispositif « petits déjeuners » proposé par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Considérant la volonté de la Ville de Niort de s'inscrire dans cette démarche ;

DECIDE

Art. 1 -

De solliciter auprès du MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS – DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE une aide financière dans le cadre du dispositif "Petits déjeuners" dans les écoles publiques Niortaises du contrat de Ville pour un montant de 6 047,60 €

Adresse : 61 avenue de Limoges – 79000 NIORT

Art. 2 -

De percevoir les sommes correspondant au financement octroyé de 6 047,60 € net et d'émettre un titre de recettes.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du dossier annexée à la présente et comprenant :

- la convention.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/11/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DÉJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE NIORT

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Entre :

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale des Deux-Sèvres, agissant sur délégation du recteur de l'académie de Poitiers

61, avenue de Paris 79022 NIORT Cedex

D'une part

et

La Ville de Niort

1, place Martin Bastard CS 58755 79022 NIORT Cedex

Numéro de SIRET 217 901 917 000 13

Représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020

D'autre part

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} — Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

Ecoles	Nombre de classes	Nombre d'élèves
Ecole maternelle Pierre de COUBERTIN	3	77
Ecole élémentaire Pierre de COUBERTIN	6	122
Ecole maternelle Jules FERRY	4	100
Ecole élémentaire Jules FERRY	6	132
Ecole Primaire Ernest PEROCHON	12	197
Ecole primaire Jean ZAY	15	262
Ecole primaire Emile Zola	15	273

Dans le cadre de ce dispositif, 1163 élèves des classes concernées bénéficieront d'un petit déjeuner 4 jours par semaine entre 8h45 et 9h30 à l'occasion d'une semaine annuelle de temps fort.

Soit un total de prévisionnel de 4652 petits déjeuners.

Article 2 — Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024 et pourra être prolongée par avenant.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 3 — Obligations de la commune bénéficiaire

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 4 — Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le MENJS s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30€ en métropole et 2€ en outre-mer, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol¹.

Article 5 — Montant de la subvention

Pour la commune de Niort, compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1, cette subvention prévisionnelle s'élève à 6 047,60 €.

Le MENJS s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale », titre 6, catégorie 63, compte code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ».

Un arrêté attributif de subvention émis par la rectrice de l'académie de Poitiers fixera le montant de la participation du MENJS à la mise en œuvre du dispositif.

Article 6 — En cas de modification des conditions d'exécution

En cas de modification des conditions d'exécution concernant le nombre de jours par semaine ou le nombre de classes participantes, un avenant à la présente convention permettra d'en modifier les termes et éventuellement d'ajuster le budget de l'opération.

Article 7 — Modalités financières

La totalité de la subvention prévue à l'article 5 est versée dès la signature de la convention.

Le versement est effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

BANQUE :

IBAN N :

BIC :

Le comptable assignataire des paiements est : TRESORERIE DE NIORT SEVRE MUNICIPALE ET AMENDES

Au terme de la convention, un bilan définitif constitué d'un état récapitulatif la mise en œuvre effective du dispositif (nombre de classes effectivement concernées et nombre de jours réalisés) sera fourni, dans un délai de 2 mois suivant la fin de l'année scolaire, par la commune au directeur académique des services de l'éducation nationale. Un ajustement sera effectué au regard de ce bilan :

- si le bilan définitif fait état d'un montant supérieur à la subvention prévue à l'article 5, un arrêté attributif complémentaire sera émis au bénéfice de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.
- si le bilan définitif fait état d'un montant inférieur à la subvention prévue à l'article 5, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Article 8 — En cas de non-respect des obligations par la commune bénéficiaire

Les services académiques émettront un ordre de reversement des sommes perçues en cas d'inexécution par la commune de Niort des obligations nées de la présente convention.

Article 9 — Réalisation de la présente convention

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après signature par les parties contractantes (MENJS et commune bénéficiaire).

La rectrice de l'académie de Poitiers et le maire de la commune de Niort sont chargés de la réalisation de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à Niort, le 14/11/2023

Pour le Maire de Niort,
Et par délégation
La Directrice de l'Éducation



Sylvie BRUN

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services de
L'Éducation nationale des Deux-Sèvres
agissant par délégation du Recteur

Pour la rectrice et par délégation
Le directeur académique des services de l'éducation nationale



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2023-666

**Marchés publics - Création d'un nouveau réseau d'adduction d'eau
potable pour la desserte en eau du bâtiment
"Maison des associations et des syndicats"
- Avenant de transfert n°1**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2023-359 en date du 26 mai 2023 relative à l'attribution du marché de mise en place d'un nouveau réseau d'adduction d'eau potable pour la desserte en eau du bâtiment « Maison des associations et des syndicats », notifié le 7 juin 2023 à la société INEO ATLANTIQUE, mandataire du groupement INEO ATLANTIQUE / DELAIRE / CITEOS EXPLOITATION OUEST-INITIATIVE COMMUNE CONNECTEE, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nantes, sous le numéro 414 799 296 ;

Considérant que par la réalisation d'une opération partielle d'actifs, effectuée au sein du groupe INEO S.A. le 31 mai 2023, la Société INEO ATLANTIQUE a transféré à la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE, le personnel, tous les moyens matériels et immatériels, ainsi que la totalité de l'actif et du passif de son activité réseaux ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un avenant de transfert avec les sociétés INEO ATLANTIQUE et INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE

Adresse : INEO ATLANTIQUE - ZAC de Gesvrine - 7 rue Ampère - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE
INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE - Rue de la Fonderie - ZI des Montées - 45081 ORLEANS
CEDEX 2

Art. 2 -

D'approuver l'avenant de transfert n°1 au marché annexé à la présente.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/11/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



**Création d'un nouveau réseau d'adduction d'eau potable pour la desserte en eau
du bâtiment « Maison des associations et des syndicats »**

Marché n°23231M048

Avenant n° 1

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023

d'une part,

Et :

La société INEO ATLANTIQUE dont le siège social est situé ZAC de Gesvrine – 7 rue Ampère – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, mandataire du groupement INEO ATLANTIQUE/DELAIRE/CITEOS EXPLOITATION OUEST-INITIATIVE COMMUNE CONNECTEE,

Et :

La société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE dont le siège social est situé rue de la Fonderie – ZI des Montées – 45081 ORLEANS Cedex 2,

d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché a été notifié le 7 juin 2023 à la société INEO ATLANTIQUE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes, sous le numéro 414 799 296.

Par la réalisation d'une opération d'apport partiel d'actifs effectuée au sein du groupe INEO S.A. le 31 mai 2023, la Société INEO ATLANTIQUE a transféré à la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE le personnel, tous les moyens matériels et immatériels, ainsi que la totalité de l'actif et du passif de son activité réseaux.

Le présent avenant est passé en application de l'article R2194-6 2° du Code de la Commande Publique.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE se substitue à la société INEO ATLANTIQUE dans tous ses droits et obligations pour l'exécution du contrat.

ARTICLE 2

Les sommes dues au titulaire seront dorénavant portées au crédit du compte BNP PARIBAS (RIB en annexe).

ARTICLE 3

Le numéro d'identification de facturation pour CHORUS (SIRET) est : 409 851 599 00418

ARTICLE 4

Les dispositions du présent avenant sont exécutoires au 31 mai 2023.

Fait en un exemplaire original

<p>A La Chapelle Sur Erdre</p> <p>La personne habilitée INEO ATLANTIQUE</p> <p>INEO ATLANTIQUE (S.N.C) ZAC de Gesvrine 7 rue Ampère - BP 30241 44245 La Chapelle sur Erdre Cedex Tél : 02 28 01 16 20 - Fax : 02 28 01 16 30 RCS NANTES 414 799 296 - FR32</p>	<p>A Orléans</p> <p>La personne habilitée INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE</p> <p>INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE Direction Déléguée 14 Rue de la Fonderie - PA des Montées CS 30038 45073 ORLEANS CEDEX 2 SIREN : 409 851 599 SIRET : 409 851 599 00244</p>	<p>A NIORT,</p> <p>Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation</p> <p>05 DEC. 2023</p> <p>Pour le Maire de Niort et par délégation Le Directeur Général Adjoint des Infrastructures et de la Gestion Technique</p> <p> Thierry VEYRIÉ</p>
---	--	--



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2023-321

Marchés publics - Festivités de Noël 2023 - Spectacle "CRINOLINE"

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Niort a souhaité proposer une déambulation musicale familiale le 9 décembre 2023. A cette fin, la compagnie « CRAZY DOLLS » représentée par l'association BROUHAHA FABRIK, donnera deux représentations du spectacle « CRINOLINE » le 9 décembre 2023 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association BROUHAHA FABRIK
Adresse : 8 place Arthur Rimbaud - Le Baudelaire - 26000 VALENCE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 3 037,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/11/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Entre les soussignés :

Raison sociale de l'Entreprise
Adresse courrier

Numéro S.I.R.E.T
Licence d'entrepreneur 2^e catégorie
Code APE
Téléphone
Email
Représentée par
Qualité

Ci-après dénommée « le PRODUCTEUR », d'une part,

et Raison sociale de l'Entreprise
Adresse

Numéro S.I.R.E.T
Code APE
Téléphone
Email

Entreprise représentée par
Qualité

Association BROUHAHA FABRIK
8 place Arthur Rimbaud
Le Baudelaire - 26000 VALENCE
492 773 858 000 21
2-1061384
9001 Z
04 75 78 93 42
brouhaha.fabrik@orange.fr
Myriam BIODJEKIAN
Présidente

MAIRIE
1 PLACE MARTIN BASTARD
79027 NIORT CEDEX
217 901 917 000 13
8411 Z

Monsieur Jérôme BALOGE
Maire

Ci-après dénommée « l'ORGANISATEUR » d'autre part, il est exposé ce qui suit :
LE PRODUCTEUR dispose du **droit de** représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée)
du spectacle :

« CRINOLINE » PAR CRAZY DOLLS

- L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité, de l'aménagement éventuel du lieu.
Nom et adresse du lieu : **RUES DE NIORT**

Date : **LE 09 DECEMBRE 2023**

Événement : **FESTIVITES DE NOEL NIORT 2023**

Le PRODUCTEUR déclare accepter les caractéristiques techniques après avoir eu connaissance de
la fiche technique du lieu précité remise par L'ORGANISATEUR avant la représentation.

Ceci exposé et conformément aux conditions générales jointes
il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET : Le PRODUCTEUR s'engage à donner dans les conditions définies ci-après,

- Nombre d'interventions : **2 X 45 min**

ARTICLE II - PRIX : L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR,

en contrepartie de ce qui précède,
sur présentation de facture à l'issue de la dernière représentation, la somme de : **3037 € dont 737 € de
frais de déplacement.**

Somme en toutes lettres : **Trois mille trente-sept euros.**

Fait à Valence, en deux exemplaires, le 02 mai 2023

Le PRODUCTEUR
BROUHAHA FABRIK
Myriam BIODJEKIAN
Présidente

L'ORGANISATEUR

Mention « lu et approuvé »

suite ☐


BROUHAHA FABRIK
Le Baudelaire
8, place Arthur Rimbaud - 26000 VALENCE
Tel: 04 75 78 93 42
Mail: brouhaha.fabrik@orange.fr

Pour le Maire de Niort
Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE

CONDITIONS GENERALES

Contrat (transcrit sur ordinateur) strictement conforme au modèle ATAC agréé par les organismes professionnels : UMC, UNCAC, SYNDEAC

ARTICLE I - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le **PRODUCTEUR** assurera les **rémunérations**, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel **attaché** au spectacle. Il lui **appartiendra notamment de solliciter**, en temps **utile**, auprès des **autorités compétentes** les autorisations pour l'emploi, le cas **échéant**, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

ARTICLE II - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'**ORGANISATEUR** fournira le lieu de travail équipé et en ordre de marche, y **compris** le personnel nécessaire au déchargement et **rechargement**, au montage et démontage, aux services de **représentation** selon le planning. Il assurera en outre le service général du lieu : location, encaissement et comptabilité des recettes et **service** de sécurité. Il aura à sa charge tous **les droits d'auteurs** et droits voisins et en assurera le paiement. En **matière** de communication et d'**information**, L'**ORGANISATEUR** s'efforcera de respecter l'esprit **général** de la **documentation** fournie par le **PRODUCTEUR** et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

ARTICLE III - MONTAGE - DEMONTAGE - BALANCE

Le lieu de travail **défini** sera mis à la disposition du **PRODUCTEUR** selon **planning communiqué** dans le contrat. L'heure d'arrivée **est à confirmer** selon **les conditions techniques** entre les **soussignés**, pour permettre d'effectuer le travail.

ARTICLE IV - ASSURANCES

LE **PRODUCTEUR** est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'**ORGANISATEUR** **déclare** avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux prestations du spectacle dans son **lieu**.

ARTICLE V - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des émissions d'**information** radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion même partielle du **spectacle**, devra faire l'objet d'un accord particulier entre le **PRODUCTEUR** et l'**ORGANISATEUR**, le **PRODUCTEUR** se **réservant** le droit de **négoier** une contrepartie d'images ou financière. Les enregistrements ne pourraient avoir lieu qu'en dehors des **représentations**.

ARTICLE VI - PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au **PRODUCTEUR** sera effectué **par virement** sous **présentation d'une facture** à l'issue de la **représentation** et dans un **délai de 30 jours**, selon le **cours du jour** de la dernière séance, établi à l'ordre du **PRODUCTEUR**.

ARTICLE VII - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se **trouverait suspendu** ou annulé de plein droit et sans **indemnité** d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. Le retrait des droits de représentation à la date d'**exécution** du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution du présent contrat de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé sans indemnité d'aucune sorte. Toute annulation du fait de l'une des parties **entraînerait** pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une **indemnité** calculée en **fonction** des frais effectivement engagés par cette **dernière**.

ARTICLE VIII - ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE

En cas de litige **portant** sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, **les parties conviennent de** s'en remettre à l'**appréciation** des tribunaux saisis par le demandeur mais seulement après **épuisement des voix amiables** (conciliation, arbitrage, etc.).(Tribunal de Poitiers)

ARTICLE IX - DISPOSITIONS PARTICULIERES

NEANT

Paraphes

Christelle CHASSAGNE

Avenant n°1

- Spectacle : « **CRINOLINE** » PAR LA CIE CRAZY DOLLS
- Date(s) : **LE 09 DECEMBRE 2023**
- Lieu(x) : **RUES DE NIORT**

Planning de l'évènement

Nombres d'artistes présents : 8 personnes

Heure d'arrivée des artistes : A définir

Horaires de représentation : A définir

Catering : Pour 8 personnes

Repas : Pour 8 personnes – Le 08 décembre au soir, midi et soir le 09 décembre.

Hébergement : Les 08 et 09 décembre – Petit déjeuners compris

Fait à Valence, en deux exemplaires, le 02 mai 2023

Le PRODUCTEUR,
Myriam BIODJEKIAN
Présidente

L'ORGANISATEUR

BROUHAHA FABRIK
Le Baugelaire
8, place Arthur Rimbaud - 26000 VALENCE
Tel: 04 75 78 93 42
Mail: brouhaha.fabrik@orange.fr

Pour le Maire de Niort
Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2023-635

**Marchés publics - Convention de prestation de services -
Association Départementale de Protection
Civile des Deux-Sèvres 79 (APC 79) -
Lancement des Festivités de Noël 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif de sécurité de moyenne envergure en vue du lancement des festivités de Noël du 2 décembre 2023 dans le centre-ville de Niort ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DES DEUX-SEVRES 79 (APC 79)

Adresse : 45 rue Villersexel – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 550,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- la convention.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/11/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Convention n° : Devis_DPS-23-99

Entre

L'Association Départementale de Protection Civile des Deux Sèvres (A.P.C. 79),
représentée par son Président, **Romain BON**
siège Social : 45 rue Villersexel 79000 NIORT,
affiliée à la Fédération Nationale de Protection Civile F.N.P.C,
Agréée de sécurité civile par arrêté, du ministère de l'intérieur en date du 30 août 2006,
J.O. du 3 septembre 2006, et l'attestation délivrée par la FNPC en date du 8 septembre 2006,
portant agrément de l'A.P.C.79 pour les missions de type A, B C et D.

et

Mairie de Niort

Sise : 1 place Martin BASTARD
79000 - Niort

Tel :

Mail :

Représenté(e) par son (sa) Président (e)
ou toute personne désignée par lui (elle)

BALOGÉ Jérôme

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement entre :

l'A.P.C. 79 qui peut régulièrement effectuer les missions de Dispositifs Prévisionnels de Secours,

et

Mairie de Niort

la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours de Moyenne Envergure
adapté par rapport au Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (RNDPS)
Ministère de l'intérieur – arrêté NOR : INTE0600910A du 7 novembre 2006,

Ceci afin de bien clarifier le cadre juridique de la prestation de service assurée.

Article 2 - IDENTIFICATION DU REPRESENTANT DE L'ORGANISATEUR SUR LE SITE :

Nom :

N° Tel :

Article 3 - INFORMATIONS CONCERNANT LA MANIFESTATION :

Type de manifestation : Festivités de Noël

Lieu de la manifestation : Centre-ville de Niort 79000 Niort

Dates de la manifestation : 2 décembre 2023

Horaires de la manifestation et de présence du dispositif : 15h00 - 20h30

Article 4 - DESCRIPTIF DU DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS MIS EN PLACE

Pour répondre à la demande écrite formulée par **Mairie de Niort**
et au vu des résultats de la grille d'évaluation des risques renseignée en fonction des éléments d'évaluation

fournis par l'organisateur l'A.P.C. 79, s'engage à mettre en place le Dispositif Prévisionnel de Secours suivant :

et donc Un DPS de **Petite Envergure** pour le public
Un DPS de **Moyenne Envergure** pour l'ensemble de la manifestation

Intervenants et Moyens mis en oeuvre : Pour la durée de la manifestation, l'A.P.C. 79 met à disposition :

- 13 Intervenants secouristes, dont 1 Chef de Dispositif
- 10 I.S. de 15h à 18h / 13 I.S. de 18h à 20h30

Lot de matériels de Premiers secours (Matériels obligatoires du **Référentiel National** - DPS) :

- 2 Lot A
2 Véhicule de Premiers Secours (VPS), poste de secours mobile
1 Véhicule(s) pour évacuation des victimes avec son équipage (3 I.S.)
1 Véhicule léger

INFORMATIONS CONCERNANT LE DISPOSITIF

Les intervenants sont titulaires :

Pour les équipiers secouristes, du **Certificat de Formation aux Activités de Premiers en Equipe (CFAPSE)** ou PSE2, validés dans leur aptitude opérationnelle **conformément** à la réglementation en vigueur et portés sur les listes d'aptitude opérationnelles.

Pour les secouristes, de l'**Attestation de Formation Complémentaire aux Premiers Secours avec Matériel (AFCPSAM)** ou PSE 1, validés dans leur aptitude opérationnelle et portés sur les listes d'aptitudes opérationnelles.

En tant que de besoin des Logisticiens **Administratifs** et Techniques (LAT) assurent les fonctions pour lesquelles ils ont compétence

Les différents lots de matériels mis à disposition sont décrits dans le référentiel National concernant les Dispositifs Prévisionnels de **Secours** (arrêté ministériel du 6 novembre 2006)

Le Véhicule de Premiers Secours (V.P.S.), **utilisé** comme Poste de Secours **Mobiles** ou Fixe, est doté d'une cellule de soins adaptée et des matériels permettant d'assurer les premiers secours ainsi que le conditionnement d'une victime.

En fonction de l'état des victimes, ils peuvent acheminer celles-ci vers le point secours ou se situe le **médecin**

Article 5 – TRANSPORT DES VICTIMES

Les éventuelles évacuations des blessés ou malades sont assurées par
la protection civile des Deux-Sèvres
à partir du Poste de Secours ou d'un lieu précis d'intervention et ce en fonction de leur état.

Article 6 - MODALITES OPERATIONNELLES

Les intervenants de la protection civile 79 (**A.P.C. 79**) sont revêtus de leur tenue **officielle**.
Ils interviennent sous la direction de l'encadrement mis en place par l'**A.P.C. 79**

Le **chef** de dispositif **A.P.C. 79** prendra contact avec le représentant de l'organisateur dès son arrivée sur le site du DPS pour :

Vérifier la concordance avec les clauses techniques de la convention,
Mettre en place le dispositif,

Article 7 - ASPECTS LOGISTIQUES

Mairie de Niort

s'engage à mettre à disposition de l'**A.P.C. 79** :
un lieu adapté signalisé, facilement **accessible** et protégés qui permettent l'implantation des postes de secours

Article 8 - CONDITIONS DE VIE DES INTERVENANTS

Mairie de Niort

s'engage pour l'intégralité des intervenants constituant le détachement A.P.C. 79 dès lors que la manifestation couvre les heures de repas :
à fournir des repas complets, boissons froides et chaudes et éventuellement collations de nuit pour l'ensemble des intervenants
(intervenants secouristes + équipage d'ambulance d'évacuation, s'il y a)

A défaut ou par carence partielle de cet engagement, des frais de subsistance seront facturés sur présentation de justificatifs

Article 9 - ASPECT FINANCIER

À titre de **défraiement** pour l'organisation et la réalisation du **Dispositif** Prévisionnel de Secours, les déplacements, les matériels et véhicules mis à disposition pour l'intervention des secouristes

Mairie de Niort

à l'A.P.C. 79 la somme forfaitaire de **1 550,00 €** (mille cinq cent cinquante euros) sera demandée

A l'issue de la manifestation, l'A.P.C. 79 adressera une facture payable à réception

A défaut de règlement dans les trente jours qui suivent la réception de la facture, les sommes dues

- de pénalités de retard égales au taux d'intérêt **légal** en vigueur au jour de la signature de la présente convention,
- Montant Forfaitaire au minimum de 40€ pour le recouvrement d'un paiement tardif

Article 10 – ASPECT ADMINISTRATIF

A titre de compte rendu l'association s'engage à fournir à l'organisateur, s'il en fait la demande écrite, un bilan d'activité liée au DPS, sans toutefois porter atteinte aux **règles** du secret médical.

Article 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est **conclue** pour la durée de la **manifestation** prévue à l'article 3.

Article 12 – EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention engage les parties signataires à la **date** de sa signature.

Toutefois, l'A.P.C. 79 ne sera tenu pour responsable d'une défaillance totale ou **partielle** en cas de **réquisitions** de ses moyens par une autorité de police compétente dans le cadre d'un plan ORSEC départemental, zonal ou national ou pour la mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde

Article 13 – LITIGE

En cas de litige **pendant** et après la manifestation, à **défait d'entente** entre l'A.P.C. 79 et **Mairie de Niort**

le contentieux pourra **faire** l'objet de recours juridictionnels **conformément** aux procédures **civiles** en vigueur

La **présente convention** est **établie** en 2 exemplaires originaux

Fait à Niort, le 17/11/2023

Pour l'A.P.C. 79

Pascal CHAIGNEAU
Responsable **adjoint** des
Dispositifs Prévisionnels de
Secours



Pour **Mairie de Niort**

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur de l'Animation de la Cité



Pascal CASTAGNE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2023-672

**Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 -
2ème et 3ème trimestres - Madame SOULISSE Clémence -
Atelier Yoga du rire**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations périscolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2023-2024 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec Madame SOULISSE Clémence
Adresse : 6 rue Suzanne Missant – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 780,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/11/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET Soulisse Clemence

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2023/2024
« Atelier Yoga du rire ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023,

d'une part,

Et **Soulisse Clemence N° siret 91218271400010**, représentée par Soulisse Clemence dont le siège social se trouve , 6 rue Suzanne Missant 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2023/2024, soit du 29 janvier au 29 mars 2024 et du 29 avril au 14 juin 2024 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

Thématiques en lien avec les objectifs du PEdT :

1.1.2 Renforcer la capacité des enfants à interagir positivement

Animations Périscolaires 2^{ème} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Yoga du rire	Proust	12h30-13h30	Lundi	7
	Mermoz	16h15-17h15	Lundi	7

soit 14 heures pour un montant de 420 euros net .

Animations Périscolaires 3^{ème} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Yoga du rire	Zola	12h30-13h30	Lundi	6
	Coubertin	16h15-17h15	Lundi	6

soit 12 heures pour un montant de 360 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	26	heures	soit en €	780
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 780 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le

20/11/2023

La Représentante
Soullisse Clemence



Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Éducation



Sylvie BRUN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2023-673

**Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 -
2ème et 3ème trimestres - Madame TARABULA Myriam -
Atelier Sophrologie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2023-2024 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec Madame TARABULA Myriam
Adresse : 20B rue de la Vallée Guyot – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 990,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/11/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET TARABULA Myriam

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2023/2024
« Atelier Sophrologie ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023,

d'une part,

Et **TARABULA Myriam N° siret 80508119700024**, représentée par TARABULA Myriam dont le siège social se trouve , 20B rue de la Vallée Guyot 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2023/2024, soit du 29 janvier au 29 mars 2024 et du 29 avril au 14 juin 2024 (*péri- scolaire*):

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

Thématiques en lien avec les objectifs du PEdT :

1.1.2 Renforcer la capacité des enfants à interagir positivement

Animations Périscolaires 2^{ème} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Sophrologie	Coubertin	16h15-17h15	Lundi	7
	Pérochon	12h30-13h30	Vendredi	7

soit 14 heures pour un montant de 420 euros net .

Animations Périscolaires 3^{ème} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Sophrologie	Proust	16h15-17h15	Lundi	6
	Sand	16h15-17h15	Mardi	7
	Buisson	16h15-17h15	Vendredi	6

soit 19 heures pour un montant de 570 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	33	heures	soit en €	990
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 990 € net.

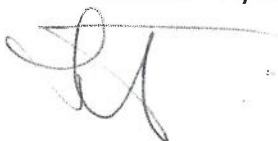
Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 20/11/2023

La Représentante
TARABULA Myriam



Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Éducation



Sylvie BRUN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2023-674

**Marchés publics - Réalisation de 3 affiches illustrant le Projet
Educatif de Territoire (PEdT) - Matthieu RODA**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la réalisation d'un document accessible et pédagogique illustrant le PEdT 2023-2026 ;

Considérant la nécessité de le rendre visible sur les lieux d'accueil ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'artiste Matthieu RODA
Adresse : 178 rue d'Antes – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondantes au prix du marché évalué à 3 600,00€ net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance

Fait en Mairie à Niort, le 27/11/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET RODA Matthieu

Convention réglant l'organisation du projet artistique

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023,

d'une part,

Et **RODA Matthieu** N° siret **83487236800016**, dont le siège social se trouve, 178 rue d'Antes - 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la réalisation de 3 affiches au format A1 ou A2, illustrant les enjeux du PEdT. Chaque affiche correspondra à un grand enjeu du PEdT tel que défini dans la délibération 2023-239 :

Petit Ville de Niort Arbre à objectifs		
Enjeux	Objectifs généraux	objectifs spécifiques
1 Favoriser la complémentarité des actions péri- et extra-scolaires	1.1 Améliorer le climat scolaire	1.1.1 Développer une approche éducative préventive et réparatrice, alternative à la sanction
		1.1.2 Renforcer la capacité des enfants à interagir positivement
		1.1.3 Veiller aux rythmes de l'enfant
		1.1.4 Promouvoir l'égalité Filles - Garçons
	1.2 Favoriser la réussite de l'élève	1.2.1 Renforcer les parcours de l'élève
		1.2.2 Accompagner la réussite scolaire après l'école
1.3 Soutenir la parentalité	1.3.1 Informer les familles	1.3.2 Accueillir les parents
		1.3.3 Renforcer les liens périscolaire - actions familles
		1.3.4 Harmoniser les règles d'accueil à 3 ans en centres de loisirs avec l'école
2 Diversifier les modes d'accueil des enfants	2.1 Renforcer l'accueil des enfants de maternelle	2.1.1 Favoriser les pédagogies actives en accueil maternelle
		2.1.2 Développer le projet pédagogique périscolaire en maternelle
		2.1.3 Qualifier les accueils du mercredi
	2.2 Conforter le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs	2.2.1 Développer les accueils avec nuitées
		2.2.2 Harmoniser les pratiques d'animation
		2.2.3 Promouvoir une prise en charge collective des enfants en situation handicap
3 Développer la qualité éducative des actions	3.1 Eduquer à la citoyenneté	3.1.1 Mieux intégrer les enfants allophones
		3.1.2 Développer l'engagement
		3.1.3 Promouvoir les valeurs de la république
	3.2 Promouvoir la santé	3.2.1 Travailler autour de ce qui nous réunit
		3.2.2 Eduquer au goût et à l'équilibre alimentaire
	3.3 S'émerveiller et découvrir de nouvelles pratiques	3.2.3 Lutter contre la sédentarité
3.3.1 Sensibiliser au respect de l'environnement		
3.3.2 Acculturer au numérique		
		3.3.3 Promouvoir la progression de l'enfant dans un collectif par la pratique culturelle
		3.3.4 Mobiliser les ressources du territoire

Le but est de réaliser un document de référence visible sur les lieux d'accueil et pédagogique dans sa forme graphique. Ces affiches seront déclinables en un livret A4.

ARTICLE 2 – Orientation pédagogique et public cible

Thématiques en lien avec les objectifs du PEdT :

1.3.1 Informer les familles

1.3.3 Renforcer les liens périscolaire - actions familles

Public cible : animateurs, enfants et familles.

ARTICLE 3 – Planning du projet et du règlement

Remise des esquisses : décembre 2023

Validation des esquisses : 10 janvier au plus tard

Remise des documents finaux : février 2024

ARTICLE 4 – Obligations générales

Chaque des deux parties souscritra les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. Pour sa part, et sauf accord contraire, l'artiste s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, l'artiste doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de **laïcité** et de **neutralité** dans le **cadre** de l'exécution de ce service.

ARTICLE 5 – Propriété et droits relatifs à l'exploitation de l'œuvre

a) **Propriété**

le projet est une commande de l'organisateur qui en est le propriétaire une fois sa réalisation achevée.

b) **Exploitation**

L'organisateur est titulaire à titre exclusif du droit d'exploiter les réalisations.

L'artiste autorise la Ville de Niort à utiliser sur tout support (informatique et/ou numérique et/ou papier ...) les photos de l'œuvre, sous la seule condition que celles-ci ne fassent l'objet d'aucune exploitation commerciale.

L'organisateur autorise l'artiste à utiliser les photos pour illustrer son book.

ARTICLE 6 – Coût de la prestation – modalité de règlement

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure.

Pour un montant total de **3 600€ net**.

- 75 % à la remise des esquisses
- 25% aux rendus finaux

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales, le nom et adresse du fournisseur, le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire).

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 7 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 21/11/2023

L'artiste



RODA Matthieu

Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Éducation



Sylvie BRUN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2023-675

**Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 -
2ème et 3ème trimestres - Lenia danses TESTARD Catherine -
Atelier danse orientale**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2023-2024 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec LENIA DANSES TESTARD CATHERINE
Adresse : 7 rue de la Marne – 79 000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1230,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/11/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET Lenia danses Testard Catherine

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Année scolaire 2023/2024
« Atelier danse orientale ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023,

d'une part,

Et **Lenia danses Testard Catherine N° siret 82076438900053**, représentée par Testard Catherine dont le siège social se trouve , 7 rue de la Marne 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2023/2024, soit du 29 janvier au 29 mars 2024 et du 29 avril au 14 juin 2024 (*péri-. scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

Thématiques en lien avec les objectifs du PEdT :

3.3.3 Promouvoir la progression de l'enfant dans un collectif par la pratique culturelle

3.2.2 Lutter contre la sédentarité

Animations Péri-scolaires 2^{ème} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
danse orientale	Macé	16h15-17h15	Lundi	7
	Jaurès	16h15-17h15	Mardi	7
	Ferry	12h30-13h30	Jeudi	7
	Bert	16h15-17h15	Jeudi	7

soit 28 heures pour un montant de 840 euros net .

Animations Péri-scolaires 3^{ème} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
danse orientale	Aragon	16h15-17h15	Mardi	7
	Proust	16h15-17h15	Vendredi	6

soit 13 heures pour un montant de 390 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	41	heures	soit en €	1230
--------------------------	----	--------	-----------	------

Pour un montant total de 1230 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

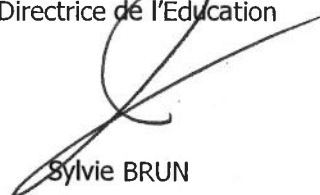
Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 20/11/2023

La Représentante
Lenia danses Testard Catherine
Testard Catherine



Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Éducation



Sylvie BRUN